



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 FEVRIER 2025
19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, Maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absent excusé : /

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Gaëlle BENOIT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

2. Procès-verbal du 16 décembre 2024
3. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Détermination du nombre d'adjoints au maire
5. Représentations de la Ville de Tonnerre aux instances – désignation des représentants
6. Protection fonctionnelle
7. Motion pour l'abrogation du gel de la part collective du Pass Culture

PERSONNEL

8. Rémunération des vacataires intervenant dans le domaine culturel

FINANCES

9. Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats : ville - camping - cinéma - ZA des Ovis
10. Budgets 2025 : ville - camping - cinéma - ZA des Ovis
11. Taux des taxes locales 2025
12. Convention financière avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne relative à la ZA de Vauplaine
13. Validation de projets (Restauration de l'orgue de Saint-Pierre – Rénovation des locaux hébergeant le Centre Social)

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

14. Conventions pour les expositions de la saison culturelle 2025
15. Convention d'objectifs avec l'Association sportive Tonnerroise

16. Subventions aux associations pour 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

17. Convention Orange enfouissement réseaux faubourg Saint Michel
18. Cession de la parcelle AE 549 lot n°1
19. Cession d'une emprise communale de 12m²
20. Extension du périmètre du Permis de louer
21. Dénomination de voies et espaces publics

QUESTIONS DIVERSES

M. CASTIGLIONI souhaite connaître la situation de la vente de l'Hôtel Cœurderoy, ainsi que l'état des lieux et l'inventaire des collections en lien avec cette vente. Il souhaite aborder également le sujet de la vidéo-verbalisation suite à la campagne de prévention relative au stationnement gênant.

2. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Sans demande de modification, le procès-verbal est arrêté ce jour et sera affiché le 24/02/2025.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 24-237 : Contrat pour les copieurs avec XEFI

Signature des devis avec la société XEFI sise Tonnerre, pour les copieurs suivants :

Modèle copieur	Quantité	Service	Type	Montant	Durée	Coût par copie
Multifonction i-SENSYS X C1333i	1	Service des sports	Achat	689.42 € HT	/	0.0214 € / N&B et 0.11 € / couleur
HP E786dn	1	Cabinet du Maire	Location	261.00 € HT / mois	63 mois	0.0030 € / N&B et 0.029 € / couleur
HP E785dn	3	Médiathèque, Centre Social et Services techniques				0.0035 € / N&B et 0.035 € / couleur

DÉCISION 24-238 : Aliénation gré à gré lit 1 personne camping

Cession d'un lit 1 personne à l'association « Pierres, Pôle et Compagnie » pour un montant de 40 € TTC.

DECISION 24-239 : Décision modificative n°3 - budget Cinéma

Lors du vote des budgets du 8 février 2024, du fait de la M57, l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il a donc été décidé les virements de crédits suivants, sur le budget Cinéma :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011 - 61358	Locations Autres	1 710,22 (1)
65 - 65818	Autres droits	-960,76 (2)
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéances	-749,46 (2)
Total		0,00

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

DECISION 25-001 : Baux de chasse 2025-2030 pour les lots 1 et 2

Signature des baux de chasse, en application des conditions définies dans la délibération 2024-231 du 16/12/2024, à :

Lot n° 1 avec la Société de Chasse de Tonnerre au prix de 19€/an/ha ;

Lot n° 2 avec la Société de Chasse des Brions au prix de 13€/an/ha.

DECISION 25-002 : Décision modificative n°6 – budget Ville

Lors du vote des budgets du 8 février 2024, du fait de la M57, l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il a donc été décidé les virements de crédits suivants, sur le budget Ville :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
66 - 66112	Intérêts - Rattachement ICNE	1 808,59 (1)
67 - 673	Titres annulés	-1 808,59 (2)
Total		0,00

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

DECISION 25-003 : Travaux pour compte de tiers au 4 rue Jean Garnier (parcelle AN 190)

~~Au vu du risque imminent d'effondrement de façade arrière et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité au 4 rue Jean Garnier, il a été décidé de faire intervenir société SEMHV Ile de France, pour un diagnostic mycologique et la société ROY pour les travaux de mise en sécurité, et de régler respectivement, les sommes de 1 205.04€ et 6 168.32€. Ces sommes seront mises en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI les Copains, représentée par M. Fabrice GRET, 2 rue des Bas Coquarts 92220 Bagneux ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.~~

DECISION ANNULÉE et REMPLACÉE par la DÉCISION n° 2025-007

DECISION 25-004 : Contrat Ecopass air liquide

Signature du renouvellement du contrat avec l'entreprise Air Liquide Santé France. Le contrat prévoit les éléments suivants :

- Objet : location d'une bouteille d'oxygène B5 à la Piscine de Tonnerre ;
- Montant : 986.51€ HT (soit 1183.81 € TTC) ;
- Durée : 3 ans (du 01/04/25 au 31/03/28).

DECISION 25-005 : Contrat de prestations graphiques

Afin d'être accompagnée dans la réflexion pour la mise en place d'une communication efficace, visant à susciter l'intérêt, provoquer la curiosité et capter l'attention au travers de visuels, il a été décidé de contractualiser avec la société Accessprint aux conditions suivantes :

- Montant : 800.00 € HT / mois ;
- Durée : 1 an (du 01/02/25 au 31/01/26).

DECISION 25-006 : Rénovation des aires de jeux de Tonnerre

En application de la délibération n°24-182 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 portant validation du projet de rénovation des aires de jeux sur Tonnerre, il a été décidé de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30%, selon le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses :

Aire de jeux Capitainerie :	3 050.00 €
Aire de jeux Côte Putois :	16 700.00 €
Aire de jeux Cascade :	2 900.00 €
Aire de jeux Le Pâtis :	2 900.00 €
Aire de jeux Les Mulots :	6 690.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>32 240.00 €</i>

Financements :

DETR (30%)	9 672.00 €
<i>Total des subventions (30%) :</i>	<i>9 672.00 €</i>

Autofinancement (70%) 22 568.00 €

DECISION 25-007 : Travaux pour compte de tiers au 4 rue Jean Garnier (parcelle AN 190)

Au vu du risque imminent d'effondrement de façade arrière et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité au 4 rue Jean Garnier, il a été décidé de faire intervenir société SEMHV Ile de France, pour un diagnostic mycologique et la société ROY pour les travaux de mise en sécurité, et de régler respectivement, les sommes de 1 565.04€ et 6 168.32€. Ces sommes seront mises en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI les Copains, représentée par M. Fabrice GRET, 2 rue des Bas Coquarts 92220 Bagneux ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

DECISION 25-008 : Travaux pour compte de tiers au 4-6 rue Rougemont

Au vu du risque imminent de déstabilisation des étalements en place et d'effondrement de l'immeuble et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité au 4-6 rue Rougemont, de faire intervenir M. Pascal Franche, architecte expert, et de régler la somme de 1 814.37€. Cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires : M. Jacques Dilon, la SCI Secab Immo II, M. Mourad Elfitouri, M. et Mme Mabrouk Jamal et Malika, M. et Mme Mohamed Abdalla et Charazed, le Crédit Mutuel de Joigny, la SCI Résilience Immo; et sera imputée au compte « travaux pour compte de tiers ».

4. Administration générale : détermination du nombre d'adjoints (délibération 2025-009)

- Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-064 en date du 23 mai 2020 portant élection de M. Christian ROBERT à la fonction adjoint au maire ;
- Vu la délibération n°23-121 en date du 5 juillet 2023 portant détermination du nombre d'adjoints pour la ville de Tonnerre ;
- Vu l'arrêté municipal AP/2023-204 portant délégation au à M. Christian ROBERT ;
- Considérant le décès de M. Christian ROBERT survenu le 28/11/2024 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Tonnerre un effectif maximum de 8 adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De porter à 5 postes le nombre de poste d'adjoints au maire pour la commune de Tonnerre.

5. Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal au Conseil d'exploitation du Centre Social (délibération 2025-010)

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT en tant que représentant de la Commune au Conseil d'exploitation du Centre Social ;
- Considérant que le Conseil d'exploitation du Centre Social doit être composé de 5 conseillers municipaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De dire que les 5 conseillers municipaux délégués au Conseil d'exploitation du Centre Social sont
 - Mme Gaëlle BENOIT
 - M. Pascal LENOIR
 - Mme Sylviane TOULON
 - M. Nabil HAMAM
 - M. Laurent LETRILLARD

Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres (délibération 2025-011)

- Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2121-29, L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT en tant que représentant à la CAO ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De composer la CAO de manière suivante :

	Titulaires	Suppléants
1	Emilie ORGEL	Chantal PRIEUR
2	Philippe GERTNER	Gilles BARJOU
3	Bernard CLEMENT	Jean-François FICHOT
4	Dominique AGUILAR	Jean-Claude CASTIGLIONI
5	Nabil HAMAM	Laurent LETRILLARD

Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal à la Conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance (délibération 2025-012)

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal 2005-669 du 22 décembre 2015 portant composition du comité local de surveillance et de prévention de la délinquance ;
- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT en tant que représentant au CLSPD ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De dire que les 6 conseillers municipaux délégués au CLSPD sont :
 - Mme Gaëlle BENOIT
 - Mme Marie-Laure BOIZOT
 - M. Pascal LENOIR
 - M. Michel DROUVILLE
 - Mme Dominique AGUILAR
 - M. Nabil HAMAM

Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal : Correspondant défense (délibération 2025-013)

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaires du 26 octobre 2001 et l'instruction ministérielle n° 000282 du 8 janvier 2009 ;
- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT à la fonction de Correspondant Défense ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De désigner M. Michel DROUVILLE, Correspondant défense de la ville de Tonnerre ;
- Dit que l'arrêté municipal de nomination sera rédigé conformément à la réglementation.

Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) (délibération 2025-014)

- Vu l'article 98 de la loi n°2009-526 ;
- Vu l'article 21 de la loi n°2015-1776 ;
- Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-33 et L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les transferts de compétence à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) dans le cadre de la loi Notre ;
- Considérant que la ville de Tonnerre doit être représentée à la commission intercommunale d'accessibilité ;

- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT en tant que représentant à la CIA ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De nommer Emilie ORGEL, représentante de la ville de Tonnerre à la commission intercommunale d'accessibilité.

Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (délibération 2025-015)

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) du 4 novembre 2019 qui fixent à deux le nombre de délégués titulaires de la commune de Tonnerre auprès du SET et à deux le nombre de délégués suppléants.
- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT en tant que représentant au SET ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De désigner comme délégués de la ville de Tonnerre, auprès du SET, les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Philippe GERTNER	M. Jean-Claude CASTIGLIONI
2	M. Jean-François FICHOT	M. Nabil HAMAM

M. HAMAM demande si des élections ont eu lieu au sein de l'instance Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) pour élire le vice-président en remplacement de Christian ROBERT.

M. le maire indique qu'il n'y a pas eu d'élections.

M. HAMAM s'étonne que la Ville nomme un représentant sans élection dans l'instance.

M. le maire explique que M. ROBERT était le représentant de la collectivité au SET, qu'il avait été élu dans cette instance premier Vice-Président. Suite à la vacance de son siège, la Ville nomme, au travers de cette délibération un nouveau représentant. M. le maire a eu le Président GAUTHERON qui lui a indiqué que le SET ne procédera pas à l'élection d'un nouveau premier Vice-Président.

M. CASTIGLIONI estime qu'il est important que la Ville de Tonnerre maintienne une représentation dans l'exécutif du SET, notamment à la vice-présidence, considérant l'échéance de la DSP (Délégation de Service public) avec Suez, et l'élargissement du périmètre du SET. La Ville ne possède que 2 voix. Il serait donc nécessaire pour la représentation de la Ville à cette instance qu'elle puisse conserver la vice-présidence au risque de voir la situation qui existe au sein de la CCLTB, se produire.

M. le maire prend note de la remarque de M. CASTIGLIONI.

Administration générale : Désignation de représentants du Conseil municipal au Syndicat de copropriété du sémaphore (délibération 2025-016)

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 10 juillet 1865 fixe le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Considérant que la commune de Tonnerre est copropriétaire du bâtiment « Le Sémaphore » sis 2 avenue de la Gare à Tonnerre (89700) ;
- Considérant la nécessité de remplacer M. Christian ROBERT en tant que représentant au syndicat de copropriété du sémaphore ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De désigner M. Pascal LENOIR, représentant de la ville de tonnerre auprès du syndicat de copropriété du bâtiment « Le Sémaphore » sis 2 avenue de la Gare à Tonnerre (89700).

6. Administration générale : Protection fonctionnelle (délibération 2025-017)

M. le maire transmet la présidence de séance à Mme la Première adjointe et quitte l'assemblée avant la présentation de la délibération du fait que la demande de protection fonctionnelle lui est destinée.

Madame la Première adjointe expose :

- Vu les articles L. 134-1 à L. 134-12 du Code général de la fonction publique.
- Vu les articles L.2123-35 et L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus ;
- Vu la demande de Monsieur Cédric CLECH, élu municipal, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- Considérant que l'octroi de cette protection est une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu et ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal ;

C'est dans ce cadre que Monsieur Cédric CLECH sollicite la protection fonctionnelle à raison des poursuites pénales dont il a fait l'objet pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions d'élu de la commune de Tonnerre.

Au cours de l'exercice de ses fonctions de maire de la commune de Tonnerre, dont il résulte sa fonction de Président du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Tonnerre, Monsieur Cédric CLECH a diligencé une procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Auxerre pour propos diffamatoires sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Au regard des éléments transmis, les faits ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Cédric CLECH, maire de Tonnerre, pour l'intégralité de la procédure, y compris les éventuels Appels ;
- D'accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.

M. CASTIGLIONI n'émet aucune opposition à cette délibération, mais demande où en est la procédure.

Mme ORGEL indique qu'elle n'a pas cette information et qu'elle ne fera aucun commentaire sur la procédure.

7. Administration générale : Motion pour l'abrogation du gel du Pass Culture part collective (délibération 2025-018)

M. le maire reprend la présidence de séance.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Communiqué de presse de la Fédération Nationale des Cinémas en date du 3 février 2025 ;
- Considérant que le Cinéma-Théâtre de Tonnerre est partenaire des dispositifs Maternelle au Cinéma, Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au Cinéma ;
- Considérant que le Pass Culture est un dispositif qui permet aux élèves de bénéficier d'un crédit à utiliser pour des activités culturelles et éducatives et que la part collective du Pass Culture permet de rendre la culture plus accessible en soutenant des projets collectifs et des sorties culturelles pour les établissements scolaires ;
- Considérant que l'éducation artistique et culturelle est victime du désordre budgétaire que connaît notre pays actuellement. Ainsi, toutes les actions culturelles éligibles dans le cadre de la part collective du Pass Culture ne sont plus acceptées depuis le vendredi 31 janvier, le budget alloué pour l'année scolaire 2024-2025 ayant été intégralement consommé ou attribué ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Soutient la démarche de la Fédération Nationale des Cinémas Français, à savoir la demande auprès des Ministères de la Culture et de l'Education nationale, de la mise en place d'une mesure temporaire et urgente pour soutenir ces dispositifs jusqu'à la fin de l'année scolaire, ainsi que la demande d'une concertation afin de garantir dans les années à venir un déploiement égalitaire et pérenne sur tous les territoires des dispositifs d'éducation à l'image.

8. Personnel : rémunération des vacataires intervenant dans le domaine culturel (délibération 2025-019)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche ;
- Considérant que pour les besoins de l'Académie de musique, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification ;
- Considérant que pour les besoins de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre, il convient de fixer la rémunération du Directeur musical en tenant compte de son niveau de qualification ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

1. Rémunération du personnel de l'Académie de musique

- De rémunérer les vacataires de l'Académie de musique sur les bases forfaitaires suivantes pour toute la durée de cet événement (exprimées en salaire brut) :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

- De dire que la rémunération des vacataires de l'Académie de musique sera versée après service fait et proratisée en cas d'absence pendant la semaine de l'événement.

2. Rémunération d'un directeur musical

- De rémunérer le Directeur de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre selon le barème suivant :

Agent	Tarif horaire brut
Directeur de l'Harmonie municipale	45,00€

- De dire que la rémunération du Directeur de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre sera versée après service fait.
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du directeur au profit de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre.

Pour le point 9, conformément à la réglementation en vigueur, M. le maire transmet la présidence de séance à Mme la Première adjointe. Il assiste à la présentation des CFU et quitte l'assemblée au moment des votes.

M. LENOIR présente la note de synthèse en PJ du présent compte-rendu avec les précisions suivantes :

Principales caractéristiques de la commune (Fiche DGF 2024 – CLS 2023 – Statistiques EN - INSEE) :

Superficie de la commune : 5 827 ha (CCLTB : 78 822) – Voirie : 51 443 mètres linéaires déclarés - Population municipale : 4 268 (2018 : 4 736) - Population légale : 4 433 (2018 : 4966)
Population municipale CCLTB : 15 138 (2018 : 16 650) - Population légale CCLTB : 15 581 (2018 : 17 106)

Nombre de logements : 2 442 - Logements sociaux : 760 – 31,12% (France : 23,53 %) - Bénéficiaires aides au logement : 1 465 – 60,00% (France : 44,82%) - Résidences secondaires : 92

Revenu imposable par habitant : 10 800€ (France (strate 5 à 10 000 habitants : 17126€) - Part des ménages imposés : 34 %

Taux de chômage (Pôle emploi) : 6,4 % (Yonne : 6,8%) - Taux de chômage des 15-64 ans au sens du recensement (INSEE) : 23 %

Effectifs des écoles primaires :

Prévisions 2024 : 368 élèves – 4 écoles pour 22 classes dont 2 écoles en REP (15 classes – 247 élèves) et 2 ULIS (16 élèves) (CCLB : 985 élèves – 52 classes).

Prévisions 2025 : 356 élèves – 4 écoles pour 22 classes dont 2 écoles en REP (15 classes – 234 élèves) et 2 ULIS (18 élèves) (CCLB : 953 élèves – 51 classes)

Pour mémoire : Effectif prévisionnel 2019 : Tonnerre : 443 – Ensemble CCLTB : 1 164 – Nombre de classes : Tonnerre : 26 – Ensemble CCLTB : 59.

« Dans le détail, les comptes financiers des exercices 2024 du budget de la ville, du budget annexe du cinéma, du budget annexe du camping, du budget annexe de la ZA des Ovis, et pour information également du Pôle Social, ont été largement présentés en commission des finances. A laquelle il faut saluer le nombre de présents.

Par ailleurs, il en a été de même s'agissant des budgets primitifs. Je vous propose, aujourd'hui, plutôt que de rentrer à nouveau dans le détail des chiffres et tout en restant à l'entière disposition de celles et ceux qui voudraient poser des questions, de vous présenter la note de synthèse jointe à l'appui des pièces justificatives du conseil municipal.

Vos questions pourront être abordées à la suite de cette présentation. Étant précisé que, comme vous l'avez remarqué, les pièces budgétaires ont été transmises 12 jours avant la date du conseil municipal afin de respecter une nouvelle disposition réglementaire qui permet ainsi aux élus d'avoir une connaissance plus approfondie des documents budgétaires.

Par ailleurs, à l'appui de cet envoi, figurent les documents officiels constituant les comptes financiers uniques et les budgets ainsi que les délibérations s'y rapportant.

J'ai tenté de rédiger une note de synthèse de ces documents budgétaires, pour le moins denses.

Cette note essaie d'expliquer ce qu'est une collectivité locale et comment une collectivité locale, comme une entreprise d'ailleurs, doit rendre des comptes.

En propos introductif, j'ai souhaité rappeler les principales caractéristiques de la commune : sa superficie, la longueur de sa voirie. La population municipale et la population légale, pour lesquelles on constate une baisse par rapport aux données de l'année passée.

Je vous ai mis entre parenthèses, pour mémoire, les populations municipales et légales de la communauté de communes ; elles-mêmes en baisse sur l'ensemble du territoire. J'ai également indiqué les populations telles qu'elles existaient en 2018. Et j'en profite pour insister sur l'importance du recensement qui est en cours et pour remercier l'INSEE de nous avoir accordé une semaine supplémentaire pour finaliser ce travail d'importance. Et on a vu dans un reportage diffusé sur France 2 il y a peu, les hésitations d'un certain nombre de foyers pour répondre aux agents recenseurs pour des motifs divers et variés.

Cette difficulté constitue un problème pour Tonnerre mais également pour l'ensemble du territoire français. Il faut le souligner tout en le regrettant.

Je vous ai indiqué le nombre de logements et le nombre de logements sociaux (le taux à Tonnerre est de 31,12%, contre 23,53 pour la moyenne en France), les bénéficiaires des aides au logement, le nombre de résidences secondaires, le revenu imposable par habitant à Tonnerre et en France (de 10 800 € à Tonnerre, contre 17 126 € en France). C'est un élément important qui explique, en particulier le niveau des dotations que l'État verse à notre collectivité locale. Celle-ci étant reconnue « Zone cible », compte tenu du niveau moyen du revenu imposable de ses habitants rapporté à ceux comparables en France.

J'ai également indiqué le taux de chômage publié par France Travail. Pour Tonnerre, il est de 6,4%, contre 6,8% pour l'Yonne. C'est le dernier taux connu, celui du quatrième trimestre 2024. J'ai également indiqué le taux de chômage des 16-64 ans à 23% publié par l'INSEE. C'est une donnée importante qui accuse une distorsion importante avec le précédent car mesurant également les personnes sorties du marché de l'emploi.

Enfin, je vous ai indiqué les effectifs des écoles primaires avec la prévision pour la rentrée scolaire 2025. Les chiffres de 2019 sont également donnés pour que vous vous rendiez

compte de l'évolution de la population scolaire, tant à Tonnerre que sur le périmètre de la communauté de communes.

Cette année, normalement, à Tonnerre, il ne doit pas y avoir de fermeture de classes. Et il en va de même sur le périmètre de la communauté de communes.

M. LENOIR présente l'actif et le passif de la collectivité en appui de la note de synthèse avec les précisions suivantes :

Bilan du budget principal au 31 décembre 2024

Actif					Passif		
Immobilisations	Actif brut	Amortissements	Actif net 2024	Actif net 2023	Fonds propres	Passif 2024	Passif 2023
Immobilisations incorporelles	2 281 497 €	-964 688 €	1 316 809 €	1 441 335 €	Dotations	9 803 152 €	9 798 652 €
Terrains	6 921 376 €	-339 558 €	6 581 817 €	6 495 297 €	Fonds globalisés	8 368 321 €	8 153 051 €
Constructions	28 326 790 €	-602 168 €	27 724 622 €	27 410 967 €	Subventions	9 876 763 €	9 393 906 €
Voirie et réseaux	16 012 640 €	-388 885 €	15 623 754 €	15 303 390 €	Subventions transférées au CR	-630 935 €	-557 099 €
Matériel	5 627 679 €	-3 525 555 €	2 102 124 €	1 888 463 €	Différence sur réalisations	-1 200 564 €	-1 163 260 €
Immobilisation en cours	1 242 861 €		1 242 861 €	820 889 €	Réserves	24 522 702 €	23 500 009 €
Immobilisations affectées : EPCI	7 659 637 €		7 659 637 €	7 662 109 €	Report à nouveau	802 416 €	478 633 €
Immobilisations affectées : budgets annexes	564 898 €		564 898 €	564 898 €	Résultat de l'exercice	997 527 €	1 406 845 €
Autres : titres de participation, prêts	475 353 €		475 353 €	475 353 €	Mise à disposition	640 116 €	640 116 €
A - Total des immobilisations	69 112 731 €	-5 820 855 €	63 291 877 €	62 062 702 €	Droit de remettant (transfert de compétence)	6 393 810 €	6 395 787 €
Redevables - amiables	111 141 €		111 141 €	118 082 €	A - Total des fonds propres	59 573 309 €	58 046 641 €
Créances douteuses	55 421 €		55 421 €	60 824 €	B - Provisions pour risques et charges	42 416 €	105 612 €
Produits à recevoir	42 971 €		42 971 €	17 689 €	Dettes financières à long terme	4 515 370 €	4 771 245 €
Etat - Collectivités (amiables et PAR)	152 793 €		152 793 €	58 120 €	Autres dettes à long terme	22 384 €	23 499 €
Etat - Collectivités (contentieux)	13 570 €		13 570 €	126 439 €	C - Dettes financières	4 537 754 €	4 794 744 €
Créances - Budgets annexes	331 914 €		331 914 €	480 883 €	Fournisseurs	194 104 €	249 015 €
Opérations sous mandat	46 799 €		46 799 €	0 €	Dettes - Budgets annexes	21 400 €	37 836 €
Trésorerie	335 552 €		335 552 €	433 117 €	Autres dettes à court terme	12 900 €	131 691 €
B - Total actif circulant	1 090 162 €	0 €	1 090 162 €	1 295 153 €	D - Dettes non financières	228 405 €	418 542 €
C - Comptes de régularisation	0 €		0 €	7 902 €	E - Trésorerie	0 €	219 €
					F - Comptes de régularisation	156 €	0 €
Total actif (A+B+C)	70 202 893 €	-5 820 855 €	64 382 038 €	63 365 756 €	Total passif (A+B+C+D+E)	64 382 039 €	63 365 756 €

Finale^{ment} une collectivité locale c'est comme une entreprise. Il y a un bilan composé d'un actif et d'un passif.

A son actif, la collectivité locale accuse un montant global brut de 70 millions d'euros. Le montant net est de 64 382 000 euros (il s'agit du montant après amortissement). Cet actif de la collectivité local est exprimé en valeur comptable et non marchande.

La somme des immobilisations (c'est-à-dire la valeur comptable de la somme des terrains, constructions, voiries, matériels, immobilisations en cours, immobilisations transférées aux syndicats et aux EPCI, titres de participation est inscrite au bilan pour 63.292.000 euros.

L'actif circulant s'élève à 1 090 000 €. Il s'agit des redevables (Redevables privés, Etat et collectivités publiques, créances douteuses, produits à recevoir et trésorerie). Le montant de cet actif circulant, à plus de 700 000€ (hors trésorerie) est élevé. Cette situation me permet de vous informer que le contentieux avec l'ensemble des communes sur la problématique de la caserne de pompiers est définitivement soldé. La totalité des collectivités locales ont réglé ce qu'elles devaient à la commune.

Le passif, dont le montant, par construction, est identique à l'actif net est composé :
- du total des fonds propres pour 59 573 000 € dont les réserves de la collectivité locale pour 24 522 000 €, le report à nouveau pour 802 000€, le résultat de l'exercice pour 987 000€, les mises à disposition pour 640 000€.

La partie basse du passif comprend : Les provisions pour un montant de 42 416€. Les emprunts pour un montant de 4 515 000€. Les autres dettes à long terme pour 22 000€. Enfin, pour 228 405€ figurent les fournisseurs et autres créanciers, tous réglés les premiers jours de l'année 2025.

Ce tableau est une vision synthétique présentant les comptes de la collectivité locale qui a le mérite de tenir sur une seule page comme vous pouvez le remarquer tout en fournissant

une synthèse complète de la situation financière du budget principal de la collectivité locale.

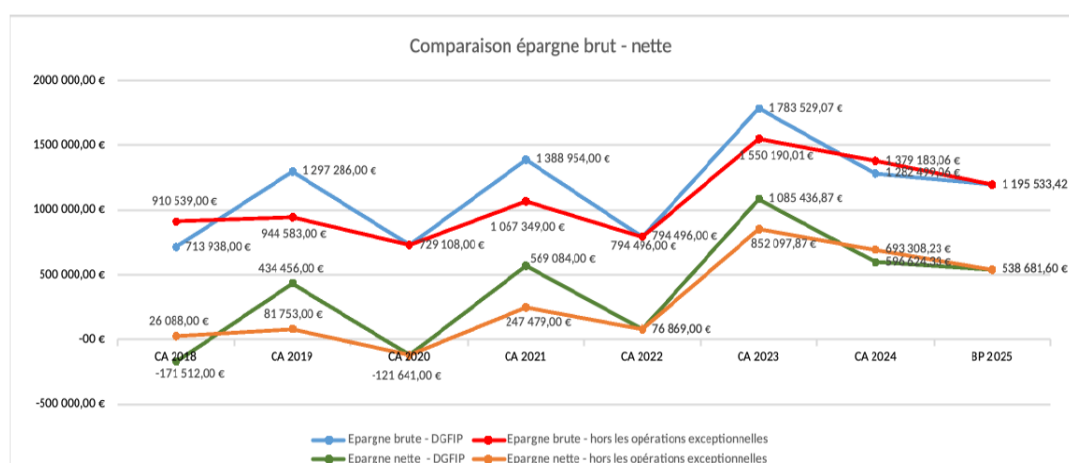
Sur la page suivante de la note de présentation, pour le fonds de roulement, M. LENOIR précise :

La notion du fonds de roulement permet de comprendre la manière dont la collectivité locale a évolué. Son fonds de roulement était négatif en 2018, 2019 et 2020. Il est devenu positif en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour se stabiliser maintenant aux alentours de 870 000€. Ce niveau est insuffisant par rapport aux dépenses courantes de la collectivité locale. Le fonds de roulement devrait théoriquement être égal à deux mois de gestion courante. On n'y est pas encore, mais on s'en approche.

M. LENOIR poursuit sur la page de 2 de la note de synthèse avec :

Ensuite, je vous ai fait une synthèse des taux d'exécution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement. Hasard des chiffres, le taux d'exécution est à 99,13% en dépenses comme en recettes, après décision modificative. C'est dire à quel point le budget est serré et combien les crédits budgétaires sont gérés avec précision.

Ensuite, j'insiste sur deux thèmes. Premier thème, la capacité d'autofinancement de la collectivité locale. Et deuxième thème, l'encours de la dette. Plutôt que de s'arrêter sur les chiffres de la présentation, regardons les courbes.



Je vous propose de ne pas considérer les deux courbes du haut mais de considérer les courbes du bas.

Les courbes du haut sont celles de la DGFIP qui ne tiennent pas compte des opérations exceptionnelles. Pour une meilleure compréhension de la situation courante de la collectivité locale et pour ne pas se fonder sur des chiffres qui seraient exagérément élevés, j'ai préféré retirer de nos comptes ces opérations exceptionnelles pour mesurer, à périmètre constant, la manière dont nos résultats de fonctionnement évoluent, en particulier nos deux capacités d'autofinancement, ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement brute et la capacité d'autofinancement nette. Pour mémoire, la capacité d'autofinancement nette est égale à la capacité d'autofinancement brute moins le remboursement en capital de la dette.

C'est important de voir la manière dont cette dernière courbe (orange) évolue, celle-ci est proche de zéro en 2018 et 2019, négative en 2020, remonte en 2021, puis redescend à nouveau en 2022, pour enfin remonter nettement en 2023 et se stabiliser en 2024 et 2025. Quelles sont les explications de ces mouvements ? Je ne commenterai pas 2018-2019-2020 puisque ces années ne relèvent pas de la compétence de l'équipe municipale actuelle.

Je commencerai mon commentaire en 2021. À partir de 2021, la collectivité locale tente de reconstituer sa capacité d'autofinancement nette. Celle-ci se dégrade en 2022 en

raison de la crise énergétique. Puis, elle remonte en 2023 du fait de la gestion mise en place par la collectivité locale mais également, du fait de l'augmentation importante des bases des taxes foncières décidées par l'Etat, à plus de 8%. La capacité d'autofinancement se stabilise en 2024.

En perspective, nous serions en mesure de dégager, une fois le remboursement de notre capital effectué, 538 000 euros en 2025 pour financer les investissements de la collectivité locale. C'est à souligner, c'est un résultat important qui constitue une évolution majeure si l'on se rapporte au niveau constaté en 2018, 2019 ou 2020.

L'encours de la dette connaît une évolution inverse, à savoir une diminution importante de la dette de la collectivité locale, qu'il s'agisse du budget principal ou du montant cumulé de l'ensemble des encours financiers du budget principal et des budgets annexes.

A titre de renseignement, si l'on considère l'ensemble des budgets, nous étions à plus de 7 millions en 2018 et nous aurons un atterrissage, fin 2025, tout budget confondu, à 5 246 000 €, soit une diminution de 26 % de l'encours de la dette de la collectivité locale. C'est bien, mais il faut le savoir, la dette de la collectivité locale, ramenée au nombre d'habitants, continue à se situer au-dessus de la dette moyenne des communes de même strate, laquelle se situe à 730 ou 750 euros, alors que celle de la collectivité locale est à plus de 970 euros.

M. HAMAM demande si l'évolution de la dette prend en compte tous les investissements.

M. LENOIR répond :

La dette participe au financement des investissements. Le montant indiqué est celui des encours que la collectivité locale doit aux organismes bancaires au 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 2024, la collectivité locale devrait, à l'ensemble de ses banques, une somme de 5 534 000€. Bien évidemment, l'ensemble des investissements effectués à la date du 31 décembre 2024 ont été financés par les recettes de la section d'investissement dont les emprunts majorées de l'autofinancement dégagé par la commune sur sa section de fonctionnement.

Il y a donc une tendance à la baisse de l'encours, même si, je le répète, notre niveau par habitant est plus élevé que la moyenne nationale.

A l'appui du tableau suivant (cf. note en annexe), M. LENOIR donne des explications sur la capacité de désendettement :

Capacité d'autofinancement :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Selon DCFI (toutes opérations de fonctionnement)								
Épargne brute	713 936,00 €	1 297 266,00 €	729 108,00 €	1 388 954,00 €	794 496,00 €	1 783 529,07 €	1 232 499,06 €	1 195 533,42 €
Taux d'épargne brute	12,25 %	21,00 %	13,01 %	23,28 %	13,59 %	27,11 %	20,46 %	18,79 %
Épargne nette	-171 612,00 €	434 456,00 €	-121 641,00 €	589 084,00 €	76 869,00 €	1 085 436,87 €	596 624,33 €	538 681,80 €
Capacité de désendettement	7,74	4,21	7,34	3,81	6,27	2,68	3,37	3,61
Hors les opérations 2018 (-197 601€ : rectification) - 2019 (+352 703€ : Intégration BA) - 2021 (+321 604 : legs) - 2023 (+233 339 : Flet Inflation). Dont transaction EDF 2023 (+95 684,48) / 2024 (-96 684,48)								
Épargne brute	910 539,00 €	944 583,00 €	729 108,00 €	1 067 349,00 €	794 496,00 €	1 452 454,65 €	1 379 183,06 €	1 195 533,42 €
Taux d'épargne brute	16,64 %	16,22 %	13,01 %	18,91 %	13,59 %	22,89 %	22,00 %	18,79 %
Épargne nette	26 098,00 €	81 753,00 €	-121 641,00 €	247 479,00 €	76 869,00 €	754 392,51 €	693 308,23 €	538 681,80 €
Capacité de désendettement	6,06	5,78	7,34	4,96	6,27	3,29	3,13	3,61

La capacité de désendettement de la collectivité locale est une donnée mathématique qui se calcule à partir de l'épargne brute (c'est-à-dire le solde entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement). Cette épargne brute est rapportée à l'encours de la dette au 31 décembre de chaque année. Cette fraction permet de calculer un nombre, mesuré en années dégageant ainsi un nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser l'encours. Vous pouvez observer la manière dont ce chiffre évolue. Il était à 6 années en 2018 (pour information, la donnée est considérée par les services de l'Etat comme mauvaise lorsqu'elle est supérieure à 10). 7,34 en 2020, 4,96 en 2021, 6,27 en 2022 (crise énergétique), 3,29 en 2023, 3,13 en 2024, et un prévisionnel à 3,61 en 2025.

En théorie, il faudrait donc entre 3 et 4 ans à la collectivité locale pour rembourser son encours de dette. Il est bien évident que jamais une collectivité locale n'agit ainsi sinon elle s'arrête de vivre, mais ce ratio est intéressant car il permet de mesurer la capacité de la commune à faire face à ses obligations à long terme.

M. LENOIR présente le budget 2025 :

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 158 000 euros. La section d'investissement incluant les restes à réaliser est à 6 342 000 euros. Par conséquent, l'ensemble de ces deux sections représente une masse budgétaire de 13,5 millions euros.

Il faut le souligner, en légère baisse par rapport à 2024 et en augmentation par rapport à 2023 et 2022.

Sur le budget principal, au 31 décembre 2024, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élevait à 1 799 943 euros. Nous avons besoin, on le verra après dans le cadre des délibérations affectant les résultats, de 1 556 119 € pour financer la section d'investissement. Nous sommes donc en mesure de précompter sur la section d'investissement, et il faut le souligner parce que ce chiffre est très important, 1 569 000 euros. À titre de renseignement, ce prélèvement était de 1 083 000 euros en 2023, 679 000 en 2022, 839 000 en 2021 et 80 000 en 2020.

La différence entre le résultat 2024 et le prélèvement, soit 230 823 euros, constitue le report à nouveau, correspondant à la somme que la collectivité locale est en mesure de dégager de sa gestion précédente pour l'affecter à sa gestion courante de l'année suivante.

Ce report est en baisse par rapport à la période s'étendant des années 2020 à 2023, compte tenu du niveau du prélèvement effectué pour financer la section d'investissement. Et en finançant ainsi la section d'investissement, on limite bien évidemment le recours à l'emprunt. Si la commune n'était pas en mesure d'assurer cet autofinancement, elle devrait emprunter davantage.

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 6 635 038 € :

- 4 342 000 € d'impôts locaux et de taxes diverses ;*
- 1 579 000 € de dotations et participations ;*
- 485 000 € de produits des services, hors ceux comptabilisés aux budgets annexes.*

=> Quelques commentaires sur ces chiffres :

Le montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants telle qu'elle est estimée par la DGFIP, en 2024 est à considérer avec prudence car l'administration nous indique que les contribuables ont eu des problèmes de manipulation avec le logiciel « Gérer les biens immobiliers », par conséquent, un nombre important de contribuables a été assujéti à la taxe d'habitation sur les logements vacants alors qu'ils n'en seraient pas redevables. Ces redevables vont certainement effectuer une réclamation auprès des services fiscaux donnant lieu à dégrèvement à charge de la collectivité locale.

Nous allons donc avoir une diminution peut-être importante de cette rentrée fiscale sur 2025 ainsi qu'une charge supplémentaire à supporter provenant des annulations de recettes 2024.

Bien sûr, nous effectuons, comme toutes les années depuis le début de ce mandat, notre perspective budgétaire sans augmentation des taux. Nous sommes à taux constant, mais bien évidemment, les bases d'imposition progressent selon le coefficient lié au niveau de l'inflation.

En 2025, du fait du niveau de l'inflation constaté au mois de novembre 2024, cette augmentation des bases sera de 1,70%.

Nous avons estimé les composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'État en tenant compte, d'une part, de la diminution de la population, et d'autre part, des

mécanismes de péréquation et avons retenu un niveau identique à celui de 2024. D'après ce que j'ai lu, s'agissant du projet de loi de finances, il n'y a rien dans ce projet s'agissant des collectivités locales de notre strate, qui nous conduirait à une diminution de ces dotations versées par l'État. J'espère ne pas me tromper en vous donnant cette information.

- Sur les autres dotations, pas de commentaire particulier.

- Sur les produits des services, peu de commentaires, si ce n'est le travail à effectuer avec Jean-François [FICHOT] sur le domaine de la forêt.

Il faut toutefois souligner le bon niveau de recettes de la piscine. En 2024, la piscine dégage 177 378€ de recettes hors les indemnités versées par le Conseil Départemental au titre de l'utilisation de cette installation sportive. À titre de renseignement, en 2022, la recette s'élevait à 131 220 €. Nous avons donc une bonne évolution de ces recettes essentiellement due au fait que les collectivités locales utilisatrices payent dorénavant un droit d'entrée à 6 €, ce qui par ailleurs est inférieur au coût réel de cet équipement sportif.

Sur les dépenses courantes envisagées : 5 839 000 € de dépenses, dont :

- 2 750 000 € au titre de la masse salariale, environ 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Vous connaissez mon attachement à ne pas dépasser ce seuil de 50 %.

L'augmentation par rapport à 2024 de 163 920 € est liée à la décision prise au niveau national d'augmenter le taux de cotisation retraite des agents des collectivités territoriales. Avec le décret du 31 janvier 2025, qui entérine une hausse de 12 points sur 4 ans, nous avons affecté 3 % au titre de l'année 2025. Malheureusement, ce que nous avons fait en 2025 se reproduira en 2026, en 2027 et en 2028.

- 1 555 000 € de fonctionnement courant, dont le détail figurant à l'annexe 3 nous indique la prévision des principaux postes budgétaires de ce chapitre globalisé.

- 966 000 € au titre des autres charges de gestion courante, intégrant les indemnités des élus locaux à 98 000 €, même si l'évolution récente du nombre d'adjoints conduira à une diminution de cette enveloppe. Je peux vous dire encore que le contingent incendie coûte toujours plus cher à la collectivité locale à 330 000 €. Les subventions aux associations à 120 000 € représentent les crédits budgétaires prévisionnels dont vous aurez une délibération un peu plus tard dans ce conseil municipal, même si celle-ci ne répartit pas la totalité de la prévision. Nous aurons donc une petite réserve pour d'autres subventions éventuelles en cours d'année ou tout simplement par une réaffectation de ce reliquat si nous ne l'affectons pas. Les subventions aux budgets annexes, en particulier celle pour le cinéma, à hauteur de 65 000€ et pour la ZA des Ovis à 150 000 €, subvention traditionnelle visant à diminuer l'encours de la dette de ce budget annexe d'une part et le déficit d'autre part. Enfin, une dernière subvention pour mener la politique sociale de la collectivité locale affectée au Pôle Social à hauteur de 180 000 €.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement auxquelles j'ajouterai les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, à hauteur de 80 000 €.

Ce qui nous permet de dégager un autofinancement prévisionnel cumulé de 1 227 356 €.

En complément, je vous propose, pour financer nos investissements, d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 € tous budgets confondus réparti de la manière suivante : Ville 450 000 € et Cinéma 50 000 €.

Ainsi, nous pourrions compter sur les ressources de la section de l'investissement, dont les financements au titre des restes à réaliser. Cet ensemble, c'est-à-dire l'autofinancement, plus l'emprunt, plus les financements propres de la section d'investissement, permet de financer les dépenses réelles d'investissement qui s'élèvent, restes à réaliser inclus, à 4 718 000 €.

Je vous propose de poursuivre :

- le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine de centre-ville ;

- les actions contraignantes à l'encontre des propriétaires défaillants (ce qui s'est passé sur la rue Rougemont il y a quelques semaines de cela confirme l'importance de la mise en œuvre de ce dispositif contraignant).

Je vous propose d'acheter une balayeuse ainsi que diverses acquisitions pour les services; de provisionner divers travaux à effectuer en régie dont le contenu n'est pas tout à fait défini à l'heure où je vous parle.

Nous envisageons

- l'implantation d'une toilette publique ;
- une rénovation intérieure de la Maison du poète et du Centre social utilisés par les équipes du Pôle Social ;
- d'effectuer une étude sur les locaux actuels des services techniques situés rue Aristide Briand, ces locaux et ce site devant évoluer.
- une étude sur l'école Pasteur cofinancée avec la Communauté de Communes. Car cette école, nous l'avons toujours indiqué dans le cadre de notre politique municipale, constitue un bâtiment central du centre-ville qui ne saurait perdre son activité ;
- de procéder à la fin de l'opération de décontamination du fonds ancien implanté à la médiathèque ;
- quelques travaux sur les installations sportives avec la rénovation du terrain d'honneur et le passage en LED du gymnase et de la piscine ;
- la réalisation de la dernière tranche de travaux sur l'église Saint-Pierre ;
- la rénovation de l'orgue en partenariat avec l'association Saint-Pierre, le diocèse et la Fondation du patrimoine ;
- des travaux dans les cimetières dont une partie sera financée par le legs « Gillot »,
- des travaux de voirie, d'éclairage public et de vidéo protection dont la fin des travaux d'enfouissement engagés en 2024 sur le secteur des Gerbes d'Orge ;
- l'aménagement d'aires de loisirs ;
- la fin des travaux sur le site de l'ancienne salle Polyvalente et de l'espace Bouchez incluant la rénovation des rues François Mitterrand et Grenier à sel et, souhaitons-le, de la rue de l'Hôtel de Ville ;
- la rénovation de la Fontaine du Pâtis ;
- la mise en place d'une maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Fosse Dionne débouchant sur des travaux à mener en 2026 ou 2027. Mais soyons prudents dans la planification de ces projets.

M. LENOIR présente ensuite le budget du Cinéma :

Sur le budget annexe du cinéma, est mentionnée une forte ambition s'agissant des recettes réelles de fonctionnement qui malheureusement se trouve contredite par le vœu voté en début de conseil municipal visant le maintien du Pass'culture à vocation collective. En effet, dans la projection faite par la régisseuse, le Pass'culture nous permettait d'augmenter la fréquentation du cinéma par la venue des lycéens, collégiens et écoliers et d'atteindre une augmentation importante du chiffre d'affaires de notre cinéma. Pour autant, la dynamique du cinéma constatée depuis sa réouverture doit être maintenue et, pour ce faire, nous devons mener à bien les derniers travaux venant réparer les dysfonctionnements constatés à l'ouverture. La société qui en a la charge est actuellement sur site. Il nous restera à vérifier que les opérations effectuées soient conformes de telle manière que les Tonnerrois disposent d'un équipement digne de l'investissement que la collectivité locale a réalisé.

M. LENOIR présente ensuite le budget du Camping :

Le chiffre d'affaires envisagé s'élève à 150 000 euros, en légère augmentation par rapport à l'année précédente. Quelques travaux d'investissement sont prévus dont la pose de la clôture qui entoure le camping, pose effectuée en régie.

M. PRIEUR donne quelques éléments :

Il y a une belle évolution depuis la remise en route en 2020. On est passés de 21 000 € de chiffre d'affaires à 120 000 en 2024. Les meilleurs mois étant bien sûr les mois de juillet et d'août. On a une baisse de la taxe de séjour en 2024. Au niveau des locations c'est surtout le camping, ensuite les locatifs et enfin les tentes, lodge et le Cocosuit.

M. LENOIR présente ensuite le budget de la ZA des OVIS:

Le chiffre important à souligner en perspective au 31 décembre 2025 est le déficit global du budget annexe à 294 349 €. Par ailleurs, l'encours de la dette s'élèvera à 572 000 €. Si l'on additionne ces deux passifs, les habitants de Tonnerre doivent encore financés 800 000 euros pour solder les déficits de ce budget annexe. C'est donc encore quelques années d'effort, à hauteur de 150 000 euros, pour absorber la totalité de cette opération, constitutive d'une des plus grandes erreurs stratégiques commises par la commune.

M. LENOIR conclut avec la présentation succincte du budget du CCAS :

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un bon niveau de recettes de fonctionnement à 334 000 euros en complément des 180 000 euros alloués par la collectivité. Ces financements proviennent essentiellement de la caisse d'allocations familiales, de la mutualité sociale agricole, de la caisse primaire d'assurance maladie et de l'Etat.

M. le maire expose :

Je salue le travail des équipes. Les chiffres clés ont été donnés par Pascal [LENOIR]. Il est important de remarquer, dans cette tendance nationale de déficit public, que la collectivité n'a pas le droit d'avoir des déficits de fonctionnement. Nous pouvons souligner, contrairement aux propos tenus par l'équipe d'opposition en débat d'orientation budgétaire, le niveau important des investissements. On peut être fiers du montant alloué aux investissements à destination de toute la population, pour nos infrastructures culturelles, tel que pour le cinéma-théâtre qui fête son année d'ouverture. Les chiffres parlent : 19 000 spectateurs dans notre petite salle de cinéma municipal et plus de 850 séances proposées à l'ensemble du Tonnerrois. On peut aussi être fiers de cette réhabilitation du cœur de ville, dit l'espace Bouchez, que nous avons fait le choix de conserver en termes de patrimoine, a minima les murs avec un concept de halle ouverte. Le cœur de Ville historique, avec le Parvis de l'Hôtel de Ville, la rénovation du Cinéma et l'aménagement de l'Espace Bouchez, connaît un renouveau. C'est très important pour notre population, nos touristes et nos visiteurs. Nos investissements se poursuivent, comme évoqué au travers des études et maîtrises d'œuvre, avec le travail d'entrée de ville pour la Gare de Tonnerre. Nous ne devons pas oublier la problématique de stationnement, et la sécurité avec la modernisation et l'amplification de notre vidéoprotection.

Il faut souligner le désendettement important même si le montant reste important. Il est de 26% pour la collectivité alors que les crises se sont succédé pendant ce mandat (Covid, crise énergétique, inflations supportées pour les infrastructures, crues, dont celle vicennale de 2024, très chronophage en termes de temps de travail pour nos équipes). Nous pouvons être fiers de ce travail mené collectivement. Je remercie tous les élus qui y contribuent et évidemment l'ensemble des agents à chaque poste, à chaque maillon, qui contribue et qui a contribué à ce travail important.

Il y a aussi les investissements qui font sourire, mais importants pour le tourisme, il s'agit des toilettes publiques. C'est un investissement lourd, 50 000 €, si on veut s'ouvrir davantage aux visiteurs et aux touristes. Il y a le sujet de sa localisation en lien avec les ABF. Il y aura aussi la voirie rue François Mitterrand pour terminer le cycle de travaux de voirie et d'investissements pour le cadre de vie, qui a été très important pour ce mandat. Ce budget 2025 est le dernier budget d'année pleine de mandat que nous vous proposons au vote ce soir.

M. le maire quitte la salle pour le vote des CFU.

Mme ORGEL, première adjointe met au vote le compte financier, l'affectation des résultats pour chacun des budgets.

9. Finances : approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats - budget principal – exercice 2024 (délibération 2025-020)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		802 416,12 €
Opérations de l'exercice	5 960 675,36 €	6 958 202,52 €
TOTAUX	5 960 675,36 €	7 760 618,64 €
Résultats de clôture		1 799 943,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	962 129,29 €	
Opérations de l'exercice	2 915 314,54 €	3 003 570,46 €
TOTAUX	3 877 443,83 €	3 003 570,46 €
Résultats de clôture	873 873,37 €	
Restes à réaliser	2 041 379,97 €	1 346 133,52 €
TOTAUX CUMULES	5 918 823,80 €	4 349 703,98 €
RESULTATS DEFINITIFS BP	1 569 119,82 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	962 129,29 €	802 416,12 €
Opérations de l'exercice	8 875 989,90 €	9 961 772,98 €
TOTAUX	9 838 119,19 €	10 764 189,10 €
Résultats de clôture		926 069,91 €
Restes à réaliser	2 041 379,97 €	1 346 133,52 €
TOTAUX CUMULES	11 879 499,16 €	12 110 322,62 €
RESULTATS DEFINITIFS BP		230 823,46 €

SYNTHESE DES RESULTATS 2024 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2023	802 416,12 €	-962 129,29 €
de l'exercice 2024	997 527,16 €	88 255,92 €
de clôture 2024	1 799 943,28 €	-873 873,37 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget principal de l'exercice 2024, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :
 - **1 569 119,82€** au 1068 de la section investissement 2025,
 - **230 823,46€** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025.
Le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **873 873,37€**.

Finances - approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats - budget camping- exercice 2024 (délibération 2025-021)
--

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget camping est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		13 386,31 €
Opérations de l'exercice	171 448,58 €	187 587,27 €
TOTAUX	171 448,58 €	200 973,58 €
Résultats de clôture		29 525,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	40 096,61 €	
Opérations de l'exercice	96 542,82 €	76 570,86 €
TOTAUX	136 639,43 €	76 570,86 €
Résultats de clôture	60 068,57 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	40 096,61 €	13 386,31 €
Opérations de l'exercice	267 991,40 €	264 158,13 €
TOTAUX	308 088,01 €	277 544,44 €
Résultats de clôture	30 543,57 €	

SYNTHESE DES RESULTATS 2024 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2023	13 386,31 €	-40 096,61 €
de l'exercice 2024	16 138,69 €	-19 971,96 €
de clôture 2024	29 525,00 €	-60 068,57 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget du budget camping pour l'exercice 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget camping de l'exercice 2024, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement 2024 du budget Camping sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :
 - o 29 525,00€ au 1068 de la section investissement 2025,
 - o 0,00€ en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025.
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit 60 068,57€.

Finances - approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats - budget cinéma– exercice 2024 (délibération 2025-022)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget Cinéma est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	144 411,67 €	170 477,19 €
TOTAUX	144 411,67 €	170 477,19 €
Résultats de clôture		26 065,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	277 731,38 €	
Opérations de l'exercice	418 976,99 €	638 864,63 €
TOTAUX	696 708,37 €	638 864,63 €
Résultats de clôture	57 843,74 €	
Restes à réaliser		5 412,00 €
TOTAUX CUMULES	696 708,37 €	644 276,63 €
RESULTATS DEFINITIFS BP	52 431,74 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	277 731,38 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	563 388,66 €	809 341,82 €
TOTAUX	841 120,04 €	809 341,82 €
Résultats de clôture	31 778,22 €	
Restes à réaliser		5 412,00 €
TOTAUX CUMULES	841 120,04 €	814 753,82 €
RESULTATS DEFINITIFS BP	26 366,22 €	

SYNTHESE DES RESULTATS 2024 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2023		-277 731,38 €
de l'exercice 2024	26 065,52 €	219 887,64 €
de clôture 2024	26 065,52 €	-57 843,74 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget Cinéma pour l'exercice 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget Cinéma de l'exercice 2024, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement 2024 du budget Cinéma sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :
 - o 26 065,52€ au 1068 de la section investissement 2025,
 - o 0,00€ en report à nouveau de la section de fonctionnement 2025.
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit 57 843,74€.

Finances - approbation du Compte Financier Unique et affectation de résultats - budget ZAC des Ovis – exercice 2024 (délibération 2025-023)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget ZAC des Ovis est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		1 089 837,36 €
Opérations de l'exercice	9 237,73 €	151 433,06 €
TOTAUX	9 237,73 €	1 241 270,42 €
Résultats de clôture		1 232 032,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 453 816,82 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	106 876,15 €	0,00 €
TOTAUX	1 560 692,97 €	0,00 €
Résultats de clôture	1 560 692,97 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 453 816,82 €	1 089 837,36 €
Opérations de l'exercice	116 113,88 €	151 433,06 €
TOTAUX	1 569 930,70 €	1 241 270,42 €
Résultats de clôture	328 660,28 €	

SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2023	1 089 837,36 €	-1 453 816,82 €
de l'exercice 2024	142 195,33 €	-106 876,15 €
de clôture 2024	1 232 032,69 €	-1 560 692,97 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;

- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget ZAC des Ovis pour l'exercice 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget ZAC des Ovis de l'exercice 2024, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit 1 560 692,97€ ;
- Dit que l'excédent constaté de la section de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 1 232 032,69€.

10. Finances – Vote du budget primitif principal 2025 (délibération 2025-024)

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°24-217 relative à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 ;
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 transmis le 4 février 2025 et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant les budgets 2025 présentés en commission des finances du 3 février 2025 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif principal pour 2025 :

Budget principal	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 158 464,32	7 158 464,32
Section d'Investissement	6 342 045,35	6 342 045,35
TOTAL	13 500 509,67	13 500 509,67

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;

- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Finances – Vote du budget primitif 2025 « camping » (délibération 2025-025)

- Vu les articles L. 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°24-217 relative à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 ;
- Vu le projet de budget « Camping » pour l'exercice 2025 transmis le 4 février 2025 et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant les budgets 2025 présentés en commission des finances du 3 février 2025 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 pour le camping :

Budget Camping	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	179 397,45	179 397,45
Section d'Investissement	97 154,10	97 154,10
TOTAL	276 551,55	276 551,55

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Finances - Vote du budget primitif « cinema » 2025 (délibération 2025-026)

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°24-217 relative à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 ;
- Vu le projet de budget « Cinéma » pour l'exercice 2025 transmis le 4 février 2025 et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant les budgets 2025 présentés en commission des finances du 3 février 2025 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 pour le Cinéma :

Budget Cinéma	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	263 841,74	263 841,74
Section d'Investissement	155 474,00	155 474,00
TOTAL	419 315,74	419 315,74

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Finances - Vote du budget primitif « ZAC des OVIS » 2025 (délibération 2025-027)

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°24-217 relative à la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 ;
- Vu le projet de budget « ZAC des Ovis » pour l'exercice 2025 transmis le 4 février 2025 et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant les budgets 2025 présentés en commission des finances du 03 février 2025 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif de la ZAC des Ovis pour 2025 :

Budget ZAC des Ovis	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	2 256 094,71	2 256 094,71
Section d'Investissement	2 541 234,86	2 541 234,86
TOTAL	4 797 329,57	4 797 329,57

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2025, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

11. Finances - détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2025 (délibération 2025-028)

M. le maire indique que les taux sont inchangés par rapport à ceux de 2024.

- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;
- Considérant que l'Etat a engagé une réforme de la fiscalité locale avec suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales ;
- Considérant qu'en 2023, la collectivité a retrouvé son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,29 %	44,29 %
Foncière sur les propriétés non bâties (TFPnB)	53,14 %	53,14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS)	25,80 %	25,80 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	25,80 %	25,80 %

12. Finances - Convention financière avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne relative a la ZA de Vauplaine (délibération 2025-029)

En préambule, M. LENOIR rappelle l'historique de ce dossier.

En 2017, la loi Notre a prévu que les zones d'activités économiques des collectivités locales soient transférées aux communautés de communes. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est donc réunie en 2017 pour calculer les charges de fonctionnement de cette zone d'activité. La collectivité locale avait clairement indiqué que ces charges étaient très faibles et que par conséquent elle n'évaluait aucun transfert à l'exception peut-être d'une très faible consommation électrique et de l'intervention des services techniques pour effectuer l'entretien des espaces verts et le balayage de la zone. La réponse n'a pas satisfait la CLECT, qui a donc procédé à une estimation forfaitaire des charges : pour la consommation électrique 3 319€ par an, pour l'entretien des espaces 3000 euros par an et pour le balayage à 910 euros par an. Il y a également et nous y reviendrons certainement un jour, une provision au titre du renouvellement de la zone, à hauteur de 17 000 € par an. En fin de compte le transfert de compétences n'a jamais eu lieu, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) n'ayant jamais provoqué le transfert des compteurs électriques. Nous sommes donc rentrés en discussion avec la CCLTB afin de récupérer les sommes versées à tort que l'on considère comme indues ou comme susceptibles de constituer un enrichissement sans cause. La CCLTB, après discussion, a accepté le principe du reversement avec effet rétroactif. Par fidélité au vote du conseil municipal de 2017 qui a voté contre les montants appliqués de manière autoritaire par la CLECT, je vous propose de demander à la CCLTB le reversement de la totalité des sommes prélevées à tort, soit 50 603 €. La commission des finances qui a eu à peu près le même exposé que celui que je viens de faire est en d'accord avec l'analyse. Par ailleurs, la CCLTB propose un paiement en deux fois 50% en 2025 et le solde en 2026.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) ;

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 17/182 en date du 06/12/2017 relative au transfert de la ZA de Vauplaine et au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Considérant que ce transfert a été comptabilisé au titre des transferts de charges à compter du 1er janvier 2018 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre a continué à prendre en charge dans ses écritures, le coût du fonctionnement de la zone jusqu'au 31/12/24 ;
- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour but de rétrocéder à la ville de Tonnerre les prélèvements sur les attributions de compensation (AC) mentionnés, à ce titre, dans le rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 27 septembre 2017 et indûment précomptés par la CCLTB puisque les charges ont continué d'être prises en charge par la Ville ;
- Considérant que les dépenses imputables se détaillent comme suit :
 - Consommation électrique pour l'éclairage public : 3 319 €/an
 - Entretien des espaces verts : 3 000 €/an
 - Balayage : 910 €/an
- Considérant que les 2 collectivités souhaitent régler ce litige de manière amiable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de reversement avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne prévoyant le règlement de **50 603 €**, ce remboursement s'effectuant de la manière suivante :
 - 50 % après le vote du budget 2025 et avant le 30/06/2025, soit 25 301,50 € ;
 - 50 % après le vote du budget 2026 et avant le 30/06/2026, soit 25 301,50 €.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce dossier.

En préambule aux 2 délibérations relatives à la validation des projets, Mme ORGEL rappelle que la sous-préfecture demande à ce que les projets soient validés par le conseil municipal en amont des demandes de subventions. Ainsi, les projets validés par délibération du conseil municipal, peuvent faire ensuite l'objet de demandes de subventions par voie de décision, puisque l'assemblée délibérante a délégué ce pouvoir au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

13. Domaine et Patrimoine : Restauration de l'orgue de Saint-Pierre (délibération 2025-030)

Mme ORGEL rappelle l'historique du projet de restauration de l'orgue de Saint-Pierre :

L'étude de faisabilité a été faite en 2023 par Roland Galtier. En octobre 2023, nous avons délibéré pour acter la convention avec la Fondation du patrimoine pour la collecte de dons pour la restauration de l'orgue. Une convention a été signée entre la ville de Tonnerre et l'association pour le Rayonnement de l'église Saint-Pierre en date du 31/03/2022 relative à l'étude de faisabilité. Le projet s'élève à 528 000 euros hors taxes. Il sera donc porté par la ville de Tonnerre, qui fera l'ensemble des demandes de subventions et desancements de procédures. La convention stipule que l'association pour le Rayonnement de l'église Saint-Pierre, s'engage à financer le reste à charge. La restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre concerne la restauration de la salle de la soufflerie, la restauration de la tribune et du buffet, les compléments à réaliser sur le buffet, la création d'un nouvel orgue dans le style XVIIe et la nouvelle installation électrique.

M. CASTIGLIONI souligne que ce projet est une opération blanche pour la Ville.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°22-006 en date du 24 janvier 2022 relative à l'attribution du marché pour l'étude de faisabilité pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre à M. Roland Galtier ;
- Vu la délibération n°23-179 en date du 4 octobre 2023 relative la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre ;
- Vu la convention signée entre la Ville de Tonnerre et l'Association Pour le Rayonnement de l'Église Saint-Pierre en date du 31/03/2022, relative à l'étude de faisabilité pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre ;
- Vu l'estimation des travaux réalisée par M. Roland Galtier en avril 2023 ;
- Considérant que le montant prévisionnel du projet s'élève à 528 000 € HT ;
- Considérant la volonté de la municipalité de procéder à la restauration de l'orgue de Saint-Pierre, dont la tribune est inscrite au titre des Monuments Historiques ;
- Considérant l'intérêt de la collectivité d'aller chercher le meilleur taux de financement possible pour ce projet ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le lancement et la signature des autorisations de travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure de marché public sous la forme adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes les aides disponibles en lien avec ce projet et à signer tous les documents afférents, dont la convention avec la Fondation du Patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'association susmentionnée pour la mise en œuvre de la restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre, ainsi que tout document en lien avec ce projet.

13. Domaine et Patrimoine - Rénovation des locaux hébergeant le Centre Social (délibération 2025-031)

Mme BENOIT précise qu'il s'agit de réaliser des travaux d'embellissement des locaux utilisés par le Pôle Social pour l'accueil du public

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement des Fonds Publics et Territoires Animation de la Vie Sociale de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) ;
- Considérant que la MSA est susceptible d'accorder des financements pour l'accueil du public des Centres sociaux ;
- Considérant que les bâtiments accueillant le Centre Social (Le Centre Social et son annexe « La Pause ») sont dans le parc immobilier de la Ville de Tonnerre ;
- Considérant que la rénovation des 2 espaces a pour objectifs de maintenir la qualité d'accueil du service, d'adapter les conditions d'accueil aux enfants, de proposer un nouveau service aux habitants et d'améliorer les conditions de travail des agents ;
- Considérant l'intérêt de la collectivité d'aller chercher le meilleur taux de financement possible pour ce projet ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le lancement et la signature des autorisations de travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure de marché public sous la forme adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des aides auprès de la CAF au titre Fonds Publics et Territoires Animation de la Vie Sociale et auprès de la MSA pour un taux global de 80% du plan de financements hors taxes ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

14. Culture - Conventions d'exposition et de prêt pour la saison culturelle 2025 (délibération 2025-032)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le programme des expositions de la saison culturelle 2025 nécessite un conventionnement entre les artistes et la collectivité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'exposition, et les éventuels avenants, avec les exposants sélectionnés, aux conditions suivantes :
 - o Gratuité des salles d'exposition de la Salle Marland ;
 - o Mise à disposition d'un agent de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du mercredi au samedi ;
 - o Appel de 20% des ventes d'œuvres effectuées par l'exposant ;
 - o Prise en charge des vins d'honneur pour les vernissages.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la saison culturelle 2025.

15. Sport – Convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise (délibération 2025-033)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 obligeant l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.
- Considérant que l'Association Sportive Tonnerroise (AST Omnisport) a pour objet social de promouvoir l'éducation physique et sportive et de rendre accessible aux Tonnerrois la pratique des sports ;
- Considérant que l'éducation sportive et la pratique de sports à Tonnerre présente un intérêt public local ;
- Considérant que le montant annuel de la subvention est supérieure à 23 000€ ;

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2025-2027 fixant les principaux objectifs de l'association.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Mise à disposition de personnel de la ville : 4 éducateurs sportifs des activités de la natation 12h/ semaine
- Aide matérielle : mise à disposition de l'association des locaux et équipements suivants :

- Terrains de football, vestiaires et club-house, avenue Grévin/chemin de Chiencotte
 - Terrain de football stabilisé, rue Abel Minard ;
 - Terrain de rugby et club-house, chemin de Chiencotte ;
 - Terrains de tennis et club-house, rue Abel Minard ;
 - Piscine, rue Abel Minard ;
 - Complexe omnisports, rue Abel Minard ;
 - Gymnase du lycée (sous réserve de l'accord de la Région Bourgogne Franche-Comté) ;
 - Locaux du tir à la carabine ;
 - Bike-park situé rue de la Bonneterie ;
 - Skate-park situé rue Abel Minard ;
 - Terrain de tir à l'arc.
- Engagement de l'association :
- Formuler sa demande de subvention dans les délais imposés aux associations, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
 - Communiquer à la commune, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents financiers ;
 - Communiquer les principaux résultats sportifs ;
 - Intégrer aux visuels de promotion le logo de la Ville de Tonnerre ;
 - Participer aux manifestations de promotion du sport organisées par la Ville de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants ou tout autre document en lien avec ladite convention, y compris les conventions relatives au personnel.

16. Finances - attribution de subventions aux associations pour 2025 (délibération 2025-034)

En préambule, M. le maire rappelle l'importance de l'engagement des associations pour l'attractivité de la ville. Il salue leur dévouement et indique que la collectivité finance à hauteur de 120 000 € leurs actions. Il souligne que la Région maintiendra son engagement financier pour les manifestations culturelles mais que le Département devra revoir sa position quant au financement des projets associatifs.

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	<i>2024</i>	2025
<u>SPORT</u>		
Association sportive du collègue Abel Minard	300 €	300 €
<u>CULTURE ET ANIMATIONS DIVERSES</u>		
Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT)	1 900 €	1 900 €
Action artistique	2 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre	1 500 €	1 500 €
Association « Le café des glaces »	2 000 €	2 000 €
Association pour la vie et le développement en Bourgogne	2 000 €	2 500 €
Caisse à savon	1 500 €	1 500 €

Chœur du Tonnerrois	550€	550 €
Comité de jumelage Tonnerre - Montabaur	800 €	800 €
Danses du Tonnerre	500 €	500 €
De l'ombre à la lumière	/	400 €
Eclair de Campenon	400 €	400 €
KAZZ1	/	1 000 €
Les 12 coups de Tonnerre	/	1 000 €
MJC du Tonnerrois	2 000 €	2 000 €
Musique en Tonnerrois	1 200 €	1 200 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville Tonnerre	4 000 €	4 000 €
Stoncca Live	2 500 €	8 000 €
Vinées Tonnerroises	1 000 €	1 000 €

SOCIAL

Adavirs	600 €	600 €
Centre d'info. Sur les droits des femmes et des familles	350 €	350 €
Favec Conjointes Survivants et Orphelins	150 €	150 €
Lady cat	400 €	400 €
Les restaurants du Cœur	550 €	550 €
Scouts de France Notre-Dame de Tonnerre	200 €	200 €
Secours Catholique	1 200 €	550 €
Secours Populaire	550 €	550 €
Visite des malades en étab. Hospit. Et maison de retraite	250 €	250 €

SCOLAIRE

APEC association parents élèves	500 €	500 €
---------------------------------	-------	-------

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

Finances : Attribution de subventions aux associations Eclair de Campenon et Les Petits Louis de Pasteur pour 2025 (délibération n° 2025-035)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mme Bailiche, membre des associations, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Associations	Montant alloué pour 2025
Eclair de Campenon	400 €
Les Petits Louis de Pasteur	300 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'Association Sportive Tonnerroise pour 2025 (délibération n° 2025-036)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-033 en date du 17/02/2025 relative à la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise ;
- Vu la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise 2025-2027 ;

- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

M. Drouville, Mmes Orgel et Pion, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, pour 2025, de 42 000 € à l'Association Sportive Tonnerroise, dont 2 000 € sera fléché sur l'AST Pétanque ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subventions aux associations Arts en Tonnerrois et Para-Tonnerre pour 2025 (délibération n° 2025-037)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mme Toulon, membre des associations, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Associations	Montant alloué pour 2025
Arts en Tonnerrois	2 500 €
Para-Tonnerre	200 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'association Tonnerresol pour 2025 (délibération n° 2025-038)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

M. Létrillard, Mmes Toulon, Pion et Benoit, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 19
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 1 800 € à l'association Tonnerresol ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'association Rayonnement pour l'église Saint-Pierre pour 2025 (délibération n° 2025-039)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mmes Aguilar, Pion, Toulon, MM. Barjou, Castiglioni, Clément, Drouville, Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 1 000 € à l'association Rayonnement pour l'église Saint-Pierre ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à la Société d'Archéologie et d'Histoire du Tonnerrois pour 2025 (délibération n° 2025-040)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

M. Létrillard, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 1 100 € à l'association SAHT ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention L'association fédérée « Don du Sang bénévole en Tonnerrois » pour 2025 (délibération n° 2025-041)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

M. Clech et Mmes Orgel et Pion, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 300 € à l'association fédérée « Don du Sang bénévole en Tonnerrois » ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à la Mission Locale pour 2025 (délibération n° 2025-042)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

M. Clech, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 9 650 € à la Mission Locale;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'association Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois pour 2025 (délibération n° 2025-043)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mme Bailiche et MM. Roy et Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 7 000 € à l'association Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention au Comité Jumelage Tonnerre-Montabaur pour 2025 (délibération n° 2025-044)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mme Pion et M. Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 800 € au Comité Jumelage Tonnerre-Montabaur ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'association Saint Vincent du Tonnerrois pour 2025 (délibération n° 2025-045)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mme Bailiche et MM. Drouville et Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 1 500 € à l'association Saint Vincent du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'association Les Amis de Dobris pour 2025 (délibération n° 2025-046)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

MM. Gertner et Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 500 € à l'association Les Amis de Dobris ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : Attribution de subvention à l'association Musée RDA pour 2025 (délibération n° 2025-047)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

MM. Gertner, Létrillard et Mme Toulon, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 500 € à l'association Musée RDA ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

Finances : attribution de subvention Centre de Développement Economique du Tonnerrois pour 2025 (délibération n° 2025-048)

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 20/01/2025 ;

Mme Prieur et M. Gertner, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accorder une subvention, en 2025, de 7 500 € au Centre de Développement Economique du Tonnerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

17. Domaine et patrimoine : Convention Orange pour l'enfouissement des réseaux télécom Faubourg saint Michel (délibération n° 2025-049)

- Vu l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'une convention est nécessaire pour convenir des modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre :
	Abstention :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec l'opérateur Orange, la convention relative à l'enfouissement des réseaux télécom (Faubourg Saint Michel), et tous les documents qui s'y rapportent, dont les éventuels avenants, sur le territoire de la commune de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - 1 200.00 € nets à la charge de la Commune au titre de l'indemnité forfaitaire
 - 852.21 € net à la charge de la Commune pour des équipements de communications électroniques.
 - Durée : 3 ans
- De préciser que cette délibération sera transmise à l'opérateur Orange.

18. Domaine et patrimoine : Cession de la parcelle AE 549 lot n°1 au profit de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (délibération n° 2025-050)

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 7 février 2025 ;
- Vu la délibération n°18/089 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2018 ;
- Considérant la demande de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), d'acquérir le lot n°1 de la parcelle cadastrée AE 549 ;
- Considérant la nécessité de compléter la délibération initiale ;
- Considérant que cette emprise appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette emprise est vacante et qu'elle n'a pas d'utilité pour la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) le lot n°1 de la parcelle AE 549 (528 m²) à l'euro symbolique hors frais de mutation à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

19. Domaine et patrimoine : Cession d'une emprise communale sise à l'angle de la rue de la Varence et du Boulevard Saint-Michel (délibération n° 2025-051)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que [REDACTED] a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir une emprise communale sise à l'angle de la rue de la Varence et du Boulevard Saint Michel d'environ 12 m² (cf plan annexé).

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de [REDACTED] d'acquérir cette emprise ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
- Considérant que cette emprise communale n'est plus affectée ni à l'usage direct du public du fait de sa fermeture par un mur, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune ;
- Considérant que cette emprise fait partie du domaine privé communal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour :
	Contre :
	Abstention :

- D'autoriser la cession par la commune de Tonnerre de ladite emprise au profit de Mme [REDACTED] pour un montant de 130€ hors taxes et hors frais notariés ;
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que l'acte notarié sera rédigé conformément au document d'arpentage établi par le géomètre ;
- De confier à l'étude GUILPAIN GANDRE située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

20. Domaine et patrimoine : Extension du périmètre du permis de louer (délibération n° 2025-052)

Préalablement à la délibération, M. le maire expose :

La situation sur le 4-6 rue Rougemont nous préoccupe depuis de nombreuses années. Nous constatons que le permis de louer est utilisé par des personnes qui réhabilitent leur logement pour la mise en location. Le secteur actuel couvert par l'obligation du permis de louer est celui du secteur sauvegardé. Il faut que ce permis de louer puisse être plus contraignant, je pense notamment aux allocations de logement perçues par les propriétaires au titre de la CAF. Il faut que cette instance, tout comme la MSA, puissent conditionner leurs aides au permis de louer sinon ça n'a pas de sens. Il est donc proposé, ce soir, d'étendre le permis de louer à l'ensemble du territoire communal pour que les marchands de sommeil, parfois éloignés du secteur sauvegardé aient la même contrainte. Suite à cet événement du 4-6 rue Rougemont, j'ai demandé à ce qu'il y ait, sur un format proche du Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), une instance ici où on mêle l'urbanisme, le CCAS, la Police municipale, pour travailler en lien avec l'Unité Territoriale de Solidarité du Département, les services du Procureur de la République, la DDFIP, le Sous-préfet et les instances départementales liées à l'habitat. Le travail réalisé par les services municipaux de recherche de propriétaires, de réalisation de travaux pour compte de tiers, de mise en place d'astreintes administratives, doit aboutir. Les sommes engagées par la collectivité au titre des travaux pour compte de tiers doivent être mise en recouvrements par la DDFIP auprès des propriétaires. C'est un travail long et chronophage. D'autres villes le connaissent aussi à l'échelle de l'Yonne. Sur les prochaines années, nous devons être attentifs aux conditions de logement de nos habitants, et cette délibération est la première des décisions.

M. CASTIGLIONI demande si dans le cadre du travail mis en place, la CAF est sollicitée et si elle est favorable à la communication des dossiers qu'elles possèdent.

M. Le maire indique que la Réglementation sur la Protection des Données doit être respectée. C'est une déconvenue, dans ce genre de dossier, que l'impossibilité de pouvoir avoir les sources d'informations, notamment sur ces données personnelles. La CAF, comme la MSA, dans une logique d'obligation, devraient pouvoir conditionner le versement d'allocations au permis de louer. Ce serait un grand pas. C'est tout l'intérêt d'être soutenu par les services de la Préfecture sur ce point. L'idée n'est pas que de créer une commission supplémentaire mais de pouvoir avoir, comme avec le GLTD, un outil très concret, où on peut échanger sur des informations personnelles, sur des cas particuliers avec des noms, en respectant la confidentialité. Ainsi la CAF est invitée.

M. HAMAM demande si un audit des logements insalubres a été fait.

M. le maire indique que des logements sont connus suite à des signalements. Mais sans signalement, la collectivité n'a pas l'autorisation de rentrer dans les logements. La mise en place du permis de louer sur l'ensemble de la commune permettra d'avoir une donnée supplémentaire, puisqu'un propriétaire pour mettre en location un logement devra prendre attache auprès du service urbanisme de la mairie, qui fera une visite pour accorder le permis de louer. La collectivité avait pris un arrêté pour interdire la transformation des pas de porte en logements. Or, on trouve encore des vitrines sur lesquels des rideaux sont apposés qui sont transformés en logement. Quand on le constate, on l'interdit.

M. HAMAM signale être administrateur de la CAF et demandera la mise à l'ordre du jour de cette problématique.

M. LENOIR indique que pour le 4-6 rue Rougemont, c'est l'incendie survenu qui a déclenché la prise de décision importante du maire de fermer ces appartements en raison de leur insalubrité extrême.

A la question de Mme ELBACHIR sur les personnes habilitées à donner le permis de louer, M. le maire indique que la Police municipale et le service Urbanisme le sont et qu'à ce titre, ils peuvent se rendre dans les appartements mis en location.

En réponse à l'intervention de M. HAMAM, Mme ORGEL indique que le service Urbanisme tient à jour un fichier des permis de louer. Il est incrémenté suite à la dénonciation de logement insalubre pas le locataire, mais aussi par les déclarations des propriétaires qui viennent faire la démarche en amont de la mise en location d'un logement. Il n'y a pas, sur Tonnerre, que des propriétaires indéliçats.

M. HAMAM demande si un cahier des charges est établi et si un suivi est fait.

M. le maire indique que le cahier des charges du permis de louer qui est disponible au service Urbanisme. Il y aura aussi une communication, de la prévention, de la publicité, permettant d'expliquer effectivement à la population et aux locataires, leurs droits. Il ajoute :

Je comprends aussi les certaines craintes ou peurs quand on a la chance d'avoir un logement de dénoncer son bailleur, je comprends les problématiques de caution, de sur-caution, de garants, etc., ce n'est pas simple. Je lance un appel, dans le cadre de ce débat, que celles et ceux qui ont connaissance de situation d'insalubrité et d'absence de dignité, il de prendre attache auprès des services. Ce qui permettrait d'obliger les propriétaires à faire des travaux de réparation ou autres. La situation du 4-6 rue Rougemont est intolérable. On ne peut pas simplement mettre les personnes devant ou à la porte. Je veux dire : il y a des règles, il suffit de les respecter. Il faut un peu de fermeté, c'est important.

M. CASTIGLIONI souligne l'importance souhaitée par M. le maire de publicité car les réglementations évoluent, comme dernièrement avec les DPE et les propriétaires doivent être informés.

M. le maire indique que les problématiques sont diverses, elles vont du péril à la notion de rendre plus confortable un appartement. Il en va de la dignité des locataires, tant dans le privé, que dans le semi-public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location » ;
- Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement ;
- Vu la délibération n°19/006 en date du 30 janvier 2019 instaurant le permis de louer sur la commune de Tonnerre ;
- Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la ville de Tonnerre souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, exercer un contrôle

des logements privés en amont de leur prise à bail et agir ainsi à l'encontre des bailleurs indécents et peu scrupuleux proposant à la location des logements indignes ;

- Considérant que plusieurs logements dégradés, appartenant à des propriétaires bailleurs ont été constatés à proximité du périmètre actuel du permis de louer ;
- Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dangereux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver l'extension du dispositif « permis de louer », à savoir le régime « d'autorisation préalable de mise en location », à l'ensemble du territoire communal ;
- D'indiquer que ce nouveau périmètre sera applicable dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.
- De préciser que l'extension de la zone géographique du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courriers et sur le site Internet de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'extension du périmètre du permis de louer.

21. Domaine et patrimoine : dénominations de voies et espaces publics (délibération n° 2025-052)

Depuis 2023, une démarche de féminisation des noms de rues et espaces publics, alimentée par la contribution citoyenne, a été initiée avec la volonté d'accroître la visibilité des femmes ayant tenu un rôle dans l'histoire locale ou nationale, mais aussi la volonté de résonance avec l'histoire des lieux retenus. Dans ce contexte, il est proposé de dénommer certains espaces publics de Tonnerre.

LUCY KIEFFER :

Lucy Kieffer a construit la Jungle sur les hauteurs de Tonnerre, au début des années 1950. Premier théâtre de verdure du département, il a notamment accueilli Georges Wilson ou Georges Brassens.

GEORGETTE ET JEAN GILLOT

Georgette et Jean Gillot ont tenu, dans les années 70 et 80, un café-restaurant Rue de l'Hôpital. Au décès de Georgette, en 2020, le testament du couple a révélé un certain nombre de legs, dont 316.000 € à la commune pour la rénovation du cimetière Saint-Pierre.

KAMENEVA AILLOT

Kameneva Alliot a, à 14 ans et après l'exécution de son frère résistant Claude, diffusé de manière clandestine des tracts à Tonnerre durant l'occupation allemande.

MARIETTE MINARD

Mariette Minard était l'épouse d'Abel Minard. Couple d'enseignants Tonnerrois, ils ont, tous deux, organisé les premiers groupes de résistance communiste dans le Tonnerrois.

LAVANDIERES

En 1758, la Fosse Dionne a été aménagée en lavoir. Les lavandières étaient protégées des intempéries par un toit en demi-ronde et des foyers, qui permettaient également de produire la cendre utilisée pour le nettoyage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2213-28 ;
- Vu le décret du 19 décembre 1994 qui impose de nommer les voies ;
- Vu l'avis du Conseil d'État en date du le 19 juin 1974 « *le maire tient de ses pouvoirs généraux de Police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs* ».
- Vu l'avis du ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016 : « *Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.* » ;
- Vu les décisions rendues par le Conseil d'Etat, faisant jurisprudence en la matière ;
- Considérant que le choix de nom ne doit pas « *porter atteinte à l'image de la commune* », ni « *heurter la sensibilité des personnes* » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public ;
- Considérant la nécessité de ne pas perturber l'adressage ;
- Considérant les plans annexés à la présente délibération ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission communale en date du 20/01/2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De dénommer et renommer les voies et espaces publics suivants :

Dénommer	Renommer
La fraction de la Rue de la Pelleterie comprise entre la Fosse Dionne et l'Eglise Saint-Pierre (côté nord-ouest)	Chemin des lavandières
La ruelle des Rosiers	Rue Georgette et Jean Gillot – Bienfaiteurs de la ville de Tonnerre
La fraction du Chemin des Roches entourant l'église Saint-Pierre	Parvis Georgette et Jean Gillot – Bienfaiteurs de la ville de Tonnerre
La fraction du Chemin de Bel Air comprise entre l'intersection du Faubourg Saint Michel et jusqu'à la parcelle YS11 incluse	Chemin Lucy Kieffer
Rue Abel Minard	Rue Mariette et Abel Minard
Rue Claude Aillot	Rue Kameneva et Claude Aillot

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le maire informe que le compromis de vente de l'Hôtel Cœurderoy a été signé le 24/01/25. La vente finale se fera en mai. Comme beaucoup d'immeubles de centre-ville, il y a un sujet cadastral sur la cave qui se trouve sur une autre parcelle. Un bornage doit être réalisé pour éviter le même problème que Gauthier de Sibert.

M. CASTIGLIONI informe que pour faire suite à la campagne de sensibilisation sur le stationnement gênant et aux remarques formulées en commission sur la vidéo verbalisation. Celle-ci est permise et doit être actée par délibération. Il s'agit de procès-verbaux électroniques (PVE). Cette possibilité permettrait de verbaliser en dehors des horaires de présence de la Police municipale.

M. le maire indique que les PVE existent déjà. Le plan d'élimination des stationnements compliqués, est notamment lié au constat fait dans la rue de l'Hôpital aux horaires de passage des bus scolaires. La démarche de prévention à l'intention des commerçants a été initiée car ils sont les premiers concernés du fait des clients venant chez eux. Avec Christian [ROBERT], la verbalisation présente, plutôt que sournoisement derrière un écran é été privilégiée. On note une amélioration aux horaires de passage des bus scolaires.

Des aménagements rue de l'Hôpital sont en réflexion, avec possiblement la pose de barrières dites « Croix de Saint-André » devant les commerces évitant ainsi le stationnement.

M. CASTIGLIONI souhaite l'obtention de l'inventaire des collections muséales.

M. le maire indique qu'il sera communiqué. Les conditions de déménagements des œuvres seront mises en place avec la DRAC. La municipalité souhaite les entreposer dans les locaux inoccupés de la DDFIP (rue du Pont). Puisque suite au remaniement des services de la DDFIP, une partie des locaux appartenant à la municipalité et loué à la DDFIP, ne sont plus utilisés. Une négociation est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h50.

Le présent PV sera arrêté le 14/04/2025 pour parution le 21/04/2025 (art. 2121-15 du CGCT).



Le secrétaire de séance,
Gaëlle BENOIT

Le Maire,
Cédric CLECH

Annexes :

- Note de synthèse Budgets 2025
- Convention avec l'AST
- Convention avec la CCLTB
- Convention type pour les expositions 2025
- Convention avec Orange Faubourg Saint Michel



Le 3 février 2025

Les dispositifs d'éducation à l'image à nouveau mis à mal

Alors que très largement sollicité dans la mise en œuvre des dispositifs d'éducation à l'image le Pass Culture ne sera plus opérant dans les prochains mois.

En effet, l'éducation artistique et culturelle est victime du désordre budgétaire que connaît notre pays actuellement : toutes les actions culturelles éligibles dans le cadre de la part collective du Pass Culture ne sont plus acceptées depuis le vendredi 31 janvier, le budget alloué pour l'année scolaire 2024-2025 ayant été intégralement consommé ou attribué.

Pour les salles de cinéma, ce sont toutes les actions financées par ce dernier qui vont pâtir de ce coup d'arrêt avec en premier lieu les dispositifs d'éducation à l'image : Collège et Lycéens au cinéma.

En effet, face au désengagement budgétaire de certains territoires (régions et départements), la part collective du Pass Culture est maintenant partie prenante du financement des dispositifs scolaires dans certains départements et régions.

Depuis 2023, la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français) alerte les pouvoirs publics sur l'impact délétère des réformes mises en œuvre par le Ministère de l'Éducation nationale comme les formations hors temps scolaire et le remplacement des enseignants qui ont très gravement déstabilisé ces dispositifs. Désormais, c'est la gestion actuelle du budget du Pass Culture qui pourrait porter un nouveau coup aux dispositifs.

Aussi la FNCF appelle instamment les Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale à mettre en place une mesure temporaire et urgente pour soutenir ces dispositifs jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle souhaite également qu'une concertation soit menée afin de garantir dans les années à venir un déploiement égalitaire et pérenne sur tous les territoires des dispositifs d'éducation à l'image.

Si rien n'est fait rapidement, les dispositifs d'éducation à l'image pourraient être très largement affaiblis et un outil pédagogique fondamental des enseignants pour l'éducation culturelle et citoyenne des élèves serait alors perdu.

Pour mémoire :

Les dispositifs d'éducation à l'image regroupent les dispositifs *Maternelle au Cinéma, Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au Cinéma*.

Chaque année, près de deux millions d'élèves et apprentis découvrent ainsi le cinéma en salle et vivent une expérience collective dans le cadre d'un projet de classe construit.

Les dispositifs scolaires permettent de découvrir en salle de cinéma des œuvres cinématographiques choisies en fonction de l'âge de l'élève et de l'apprenti par des acteurs de l'éducation et des professionnels du cinéma.

Les œuvres cinématographiques deviennent ainsi des supports pour l'éducation culturelle des élèves et apprentis.

Ces dispositifs déployés dans tous les territoires (ruraux, prioritaires...) sont aussi des formidables vecteurs d'expériences citoyennes pour les jeunes en offrant une ouverture sur le monde et en permettant des débats sur tous les sujets de notre société.

Pour tous les dispositifs, **trois séances de cinéma par classe au minimum sont prévues dans l'année accompagnées d'un travail en classe** autour des films et **chaque dispositif est décliné territorialement au plus près des équipes enseignantes** et des cinémas **pour assurer la formation des enseignants sur les 3 films choisis sur le territoire** et la programmation des films dans les salles.

Les dispositifs scolaires sont un exemple fort d'un mécanisme de coopération entre professionnels de l'éducation et professionnels du cinéma autour d'un cadre pédagogique structuré depuis plus de trente ans et qui sert d'exemple dans d'autres pays du monde.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Principales caractéristiques de la commune (Fiche DGF 2024 – CLS 2023 – Statistiques EN - INSEE) :

Superficie de la commune : **5 827 ha** (CCLTB : 78 822) – Voirie : **51 443 mètres linéaires** déclarés - Population municipale : **4 268** (2018 : 4 736) - Population légale : **4 433** (2018 : 4966)

Population municipale CCLTB : **15 138** (2018 : 16 650) - Population légale CCLTB : **15 581** (2018 : 17 106)

Nombre de logements : **2 442** - Logements sociaux : **760 – 31,12%** (France : 23,53 %) - Bénéficiaires aides au logement : **1 465 – 60,00%** (France : 44,82%) - Résidences secondaires : **92**

Revenu imposable par habitant : **10 800€** (France (strate 5 à 10 000 habitants : 17126€) - Part des ménages imposés : **34 %**

Taux de chômage (Pôle emploi) : **6,4 %** (Yonne : 6,8%) - Taux de chômage des 15-64 ans au sens du recensement (INSEE) : **23 %**

Effectifs des écoles primaires :

Prévisions 2024 : **368** élèves – 4 écoles pour **22** classes dont 2 écoles en REP (15 classes – 247 élèves) et 2 ULIS (16 élèves) (CCLB : 985 élèves – 52 classes).

Prévisions 2025 : **356** élèves – 4 écoles pour **22** classes dont 2 écoles en REP (15 classes – 234 élèves) et 2 ULIS (18 élèves) (CCLB : 953 élèves – 51 classes)

Pour mémoire : Effectif prévisionnel 2019 : Tonnerre : **443** – Ensemble CCLTB : **1 164** – Nombre de classes : Tonnerre : **26** – Ensemble CCLTB : **59**.

Bilan du budget principal au 31 décembre 2024

Actif					Passif		
Immobilisations	Actif brut	Amortissements	Actif net 2024	Actif net 2023	Fonds propres	Passif 2024	Passif 2023
Immobilisations incorporelles	2 281 497 €	-964 688 €	1 316 809 €	1 441 335 €	Dotations	9 803 152 €	9 798 652 €
Terrains	6 921 376 €	-339 558 €	6 581 817 €	6 495 297 €	Fonds globalisés	8 368 321 €	8 153 051 €
Constructions	28 326 790 €	-602 168 €	27 724 622 €	27 410 967 €	Subventions	9 876 763 €	9 393 906 €
Voirie et réseaux	16 012 640 €	-388 885 €	15 623 754 €	15 303 390 €	Subventions transférées au CR	-630 935 €	-557 099 €
Matériel	5 627 679 €	-3 525 555 €	2 102 124 €	1 888 463 €	Différence sur réalisations	-1 200 564 €	-1 163 260 €
Immobilisation en cours	1 242 861 €		1 242 861 €	820 889 €	Réserves	24 522 702 €	23 500 009 €
Immobilisations affectées : EPCI	7 659 637 €		7 659 637 €	7 662 109 €	Report à nouveau	802 416 €	478 633 €
Immobilisations affectées : budgets annexes	564 898 €		564 898 €	564 898 €	Résultat de l'exercice	997 527 €	1 406 845 €
Autres : titres de participation, prêts	475 353 €		475 353 €	475 353 €	Mise à disposition	640 116 €	640 116 €
A - Total des immobilisations	69 112 731 €	-5 820 855 €	63 291 877 €	62 062 702 €	Droit du remettant (transfert de compétence)	6 393 810 €	6 395 787 €
Redevables - amiables	111 141 €		111 141 €	118 082 €	A - Total des fonds propres	59 573 309 €	58 046 641 €
Créances douteuses	55 421 €		55 421 €	60 824 €	B - Provisions pour risques et charges	42 416 €	105 612 €
Produits à recevoir	42 971 €		42 971 €	17 689 €	Dettes financières à long terme	4 515 370 €	4 771 245 €
Etat - Collectivités (amiables et PAR)	152 793 €		152 793 €	58 120 €	Autres dettes à long terme	22 384 €	23 499 €
Etat - Collectivités (contentieux)	13 570 €		13 570 €	126 439 €	C - Dettes financières	4 537 754 €	4 794 744 €
Créances - Budgets annexes	331 914 €		331 914 €	480 883 €	Fournisseurs	194 104 €	249 015 €
Opérations sous mandat	46 799 €		46 799 €	0 €	Dettes - Budgets annexes	21 400 €	37 836 €
Trésorerie	335 552 €		335 552 €	433 117 €	Autres dettes à court terme	12 900 €	131 691 €
B - Total actif circulant	1 090 162 €	0 €	1 090 162 €	1 295 153 €	D - Dettes non financières	228 405 €	418 542 €
C - Comptes de régularisation	0 €		0 €	7 902 €	E - Trésorerie	0 €	219 €
					F - Comptes de régularisation	156 €	0 €
Total actif (A+B+C)	70 202 893 €	-5 820 855 €	64 382 038 €	63 365 756 €	Total passif (A+B+C+D+E)	64 382 039 €	63 365 756 €

Fonds de roulement :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Au 31 décembre de l'année N	-31 000,00 €	-233 000,00 €	-103 000,00 €	647 000,00 €	454 000,00 €	857 000,00 €	839 000 €

Exécution budgétaire 2024 et prévisions 2025 (voir documents annexés) :

- ✓ Le tableau des résultats de clôture (annexe n°1) présente le montant des dépenses et des recettes des sections de chaque budget ainsi que les reports, les restes à réaliser et les affectations.
- ✓ Une vue d'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal (annexe n° 2) présente l'exécution budgétaire des exercices 2018 à 2024 ainsi que la prévision 2025.
- ✓ Le détail du chapitre globalisé 011 (annexe n° 3) permet de mesurer l'évolution des dépenses de fonctionnement courant sur la même période.
- ✓ Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025 (annexe n° 4) est présenté pour tous les budgets dont celui du pôle social.
- ✓ Une vue d'ensemble des recettes de la section de fonctionnement (annexe n° 5) du budget principal présente l'exécution budgétaire des exercices 2018 à 2024 et la prévision budgétaire 2025. Pour le détail des recettes réelles de fonctionnement, se reporter au ROB 2025.
- ✓ L'exécution des sections d'investissement 2024 est présentée en annexes n° 6 et 7
- ✓ Les propositions budgétaires pour 2025 figurent en annexes n° 8 et 9.
- ✓ Une présentation (annexe n° 10) compare l'évolution du coût net des compétences exercées au sein du budget principal sur la période 2018 à 2024.

Rapportés au budget 2024, les taux d'exécution sont les suivants :

- ✓ Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **99,13%**.
- ✓ Celui des recettes réelles de fonctionnement est de **99,13%**.
- ✓ Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de **61,07 %**, les restes à réaliser s'élèvent à **2 041 379€**.
- ✓ Celui des recettes d'investissement est à **65,35%**, les restes à réaliser s'élèvent à **1 346 133€**.

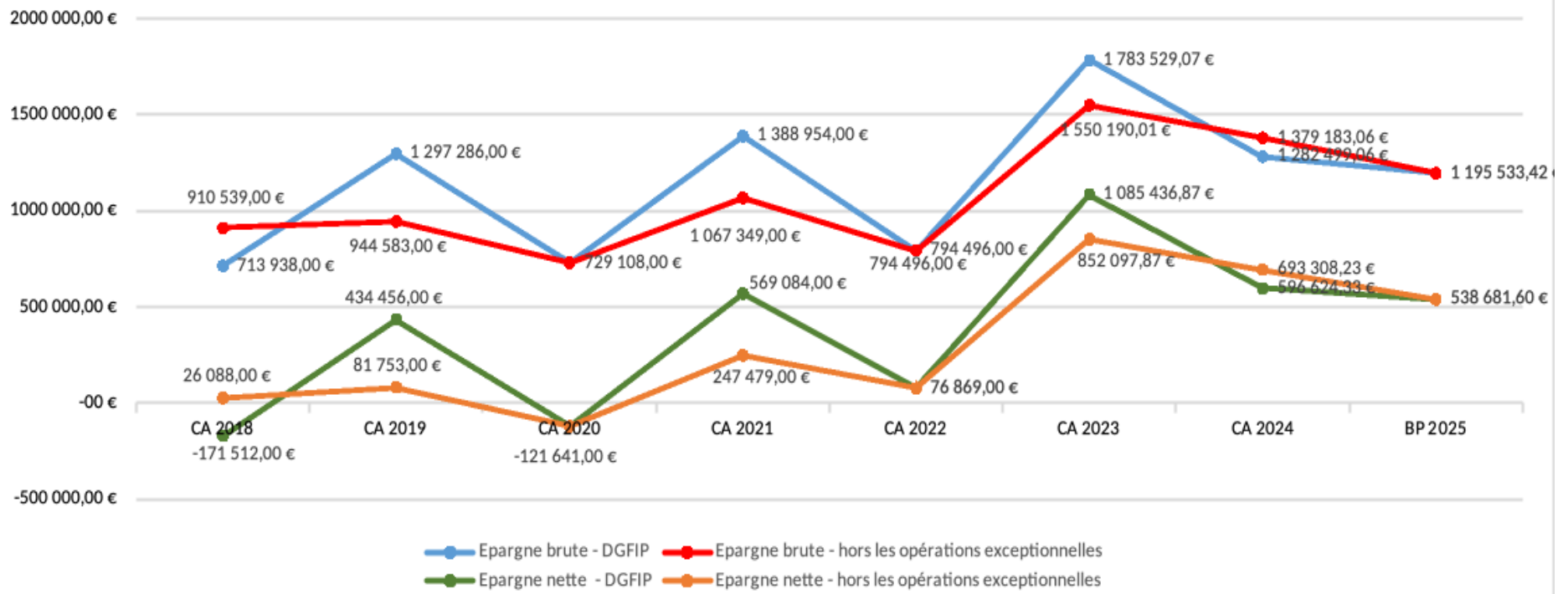
Capacité d'autofinancement :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Selon DGFI (toutes opérations de fonctionnement)								
Epargne brute	713 938,00 €	1 297 286,00 €	729 108,00 €	1 388 954,00 €	794 496,00 €	1 783 529,07 €	1 282 499,06 €	1 195 533,42 €
Taux d'épargne brute	12,25 %	21,00 %	13,01 %	23,28 %	13,59 %	27,11 %	20,46 %	18,79 %
Epargne nette	-171 512,00 €	434 456,00 €	-121 641,00 €	569 084,00 €	76 869,00 €	1 085 436,87 €	596 624,33 €	538 681,60 €
Capacité de désendettement	7,74	4,21	7,34	3,81	6,27	2,68	3,37	3,61
Hors les opérations 2018 (- 197 601€ : rectification) - 2019 (+ 352 703€ : intégration BA) – 2021 (+ 321 604 : legs) – 2023 (+ 233 339 : Filet inflation). Dont transaction EDF 2023 (+ 96 684,48) / 2024 (- 96 684,48)								
Epargne brute	910 539,00 €	944 583,00 €	729 108,00 €	1 067 349,00 €	794 496,00 €	1 452 484,65 €	1 379 183,06 €	1 195 533,42 €
Taux d'épargne brute	15,64 %	16,22 %	13,01 %	18,91 %	13,59 %	22,89 %	22,00 %	18,79 %
Epargne nette	26 088,00 €	81 753,00 €	-121 641,00 €	247 479,00 €	76 869,00 €	754 392,51 €	693 308,23 €	538 681,60 €
Capacité de désendettement	6,06	5,78	7,34	4,96	6,27	3,29	3,13	3,61

Hors les opérations exceptionnelles des années 2018, 2019, 2021 et 2023, la **CAF nette consolidée** augmente fortement en 2021 du fait de la stratégie mise en place par la municipalité actuelle, chute en 2022 du fait de la hausse des dépenses d'énergie et progresse fortement en 2023 du fait de l'évolution des recettes ainsi que d'une gestion rigoureuse du fonctionnement courant accompagnée de l'implication des agents dans le cadre des travaux en régie réalisés sur le budget principal et le camping. En 2024, après réimputation extra-comptable de la transaction EDF (96 684€), les CAF nettes 2023 et 2024 se stabilisent pour connaître une diminution prévisionnelle en 2025 du fait, en particulier, des charges imposées au titre de la masse salariale.

La capacité de désendettement (encours de la dette au 31-12- N / CAF Brute) passe de **6** années en 2018 à **3** années en 2024.

Comparaison épargne brut - nette



Evolution de l'encours de la dette

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Encours de la dette

Budget principal

Montant au 31-12-N

5 520 851,56 €	5 458 021,33 €	5 352 271,72 €	5 297 401,63 €	4 979 774,45 €	4 781 682,31 €	4 525 807,48 €	4 318 955,66 €
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Variation en % depuis 2018

	-1,14 %	-3,05 %	-4,05 %	-9,80 %	-13,39 %	-18,02 %	-21,77 %
--	---------	---------	---------	---------	----------	----------	----------

Ratios

Population légale

4 998	4 966	4 761	4 654	4 546	4 508	4 468	4 433
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Ratio / Tonnerre

1105 €	1099 €	1124 €	1138 €	1095 €	1061 €	1013 €	974 €
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

Ratio / Strate (données DGFIP)

762 €	751 €	728 €	717 €	726 €	698 €		
-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	--

Budgets annexes

BA Cinéma – Créance CNC

19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €	19 464,00 €
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

BA Cinéma – Emprunt

0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 334,68 €	212 570,24 €	265 971,34 €	295 200,91 €
--------	--------	--------	--------	--------------	--------------	--------------	--------------

BA Camping

2 820,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €	41 949,98 €	39 398,87 €	36 803,28 €	34 162,43 €
------------	------------	--------	--------	-------------	-------------	-------------	-------------

ZA des Ovis – Emprunt

1 205 298,00 €	1 093 297,00 €	998 058,00 €	901 059,00 €	711 170,40 €	618 075,32 €	546 199,17 €	473 219,30 €
----------------	----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

ZA des Ovis – Créance Domanys

350 000,00 €	350 000,00 €	280 000,00 €	245 000,00 €	210 000,00 €	175 000,00 €	140 000,00 €	105 000,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Dette totale

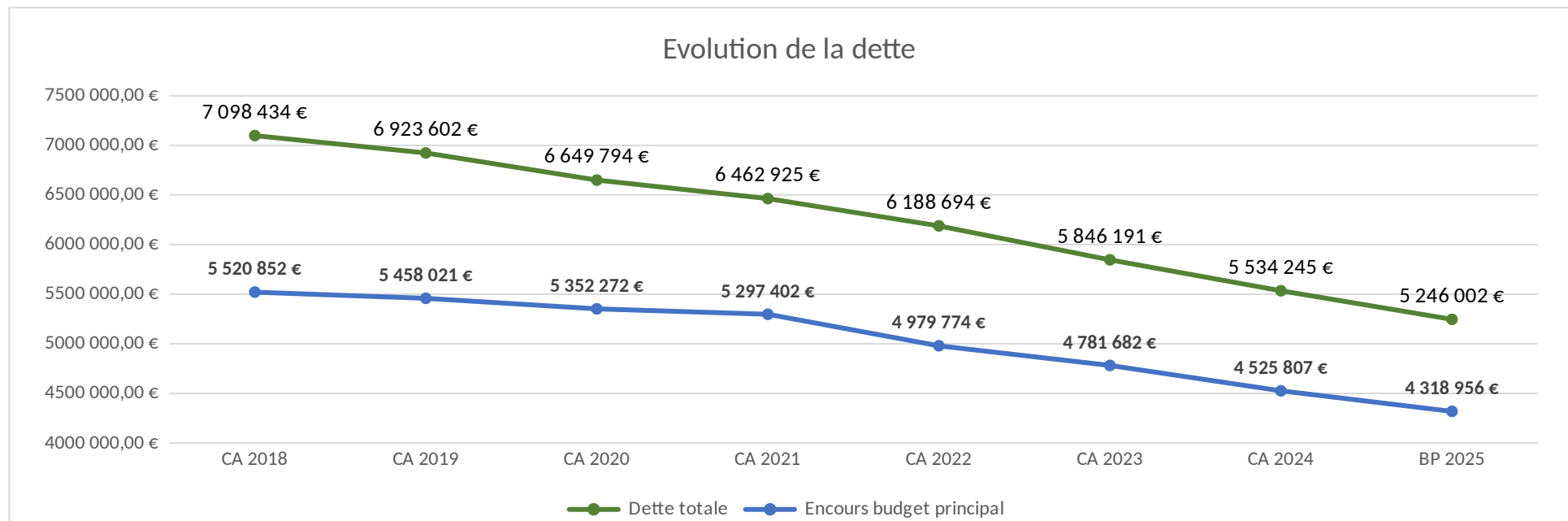
7 098 433,56 €	6 923 602,33 €	6 649 793,72 €	6 462 924,63 €	6 188 693,51 €	5 846 190,74 €	5 534 245,27 €	5 246 002,30 €
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Variation par année

	-2,46 %	-3,95 %	-2,81 %	-4,24 %	-5,53 %	-5,34 %	-10,27 %
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------

Variation en % depuis 2018

	-2,46 %	-6,32 %	-8,95 %	-12,82 %	-17,64 %	-22,04 %	-26,10 %
--	---------	---------	---------	----------	----------	----------	----------



BUDGETS 2025

- ✓ En fonctionnement, le budget de la ville de Tonnerre s'équilibre à **7 158 464€** (en 2024 : 7 765 950€, en 2023 : 7 223 795€, en 2022 : 6 906 118€).
- ✓ Le budget d'investissement incluant les restes à réaliser s'élève à **6 342 045€** (en 2024 : 6 348 936€, en 2023 : 4 308 120€, en 2022 : 4 224 292€)
- ✓ **Total : 13 500 509€** (en 2024 : 14 114 886€, en 2023 : 11 531 915€, en 2022 : 11 130 380€)

230 823€ de report à nouveau

- ✓ Au 31 décembre 2024, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **1 799 943€** (1 885 477€ en 2024, 1 158 089€ en 2022, 1 464 700€ en 2021, 427 590€ en 2020).
- ✓ **1 569 119€** sont affectés au financement de la section d'investissement (1 083 061€ en 2023, 679 456 en 2022, 839 298€ en 2021, 80 465€ en 2020).
- ✓ Le report à nouveau s'élève donc à **230 823€** (+ 802 416€ en 2024, + 478 632 € en 2022, + 625 403€ en 2021, + 347 125€ en 2020, 0,00 en 2019, - 207 866,41 en 2018).

6 635 038€ de produits de fonctionnement courant dont le détail a été examiné dans le cadre du ROB 2025

- ✓ **4 342 869€** d'impôts et taxes.
 - **3 372 334€** de produits fiscaux (taux constants, progression des bases du fait de la revalorisation des valeurs locatives de 1,70%). Attention signalée toutefois quant au produit de la THLV (131 282€) déterminé à partir de celui de l'année précédente (128 708€), en forte augmentation par rapport à 2023 (69 295€). Sur 2024, la DGFIP constate, sur le territoire national, une forte augmentation des avis de THLV, une partie des propriétaires n'ayant pas effectué de déclarations d'occupation depuis l'ouverture du service GMBI (gérer mes biens immobiliers) ou ayant effectué des déclarations erronées. Suite à la réception des avis 2024, de nombreux propriétaires ont réagi entraînant des demandes de dégrèvement dont la charge sera imputée aux communes.
 - **574 435 €** d'attributions de compensation versées par la communauté de communes, après déduction des charges de fonctionnement transférées.
 - **57 000€** au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes.
 - **50 000 €** de droits de mutation 2024 reversés par l'intermédiaire d'un fonds départemental.
 - **289 100€** de taxes diverses (taxes sur les pylônes (105 000€), consommation finale d'électricité (120 000€), droits de place (15 000€), publicité extérieure (40 000), diverses pour 9 100€ dont 5 000€ de fiscalité reversée au titre des IFRER photovoltaïques et éoliens .
- ✓ **1 579 266 €** de dotations et participations
 - **1 320 921€** de dotation globale de fonctionnement tenant compte de la diminution de la population et des mécanismes de péréquation.
 - **5 000€** de FCTVA au titre du fonctionnement.
 - **62 419€** de dotations versées par les partenaires financiers de la commune (État (38 769€ + 5 000€), Région BFC (5 000€), Banque des Territoires (5 000€), Conseil départemental (3 650€), Grandes surfaces (5 000€).
 - **163 426 €** de compensation au titre des politiques fiscales portées par l'État.
 - **27 500 €** au titre de dotations (titres sécurisés : 14 000€), recensement (8 500€) et participations diverses (5 000€).
- ✓ **485 000€** de produits des services hors ceux comptabilisés aux autres budgets (Cinéma, Camping et CCAS).
 - **15 000€** de ventes de récolte et produits forestiers.
 - **35 000€** de recettes d'utilisation du domaine public.
 - **180 000€** de recettes pour la piscine (2022 : 131 220€ - 2023 : 185 986€ - 2024 : 177 378€) hors l'indemnisation versée par le CD89 au titre de l'utilisation des installations sportives par les collègues.
 - **45 000€** de recettes pour les services culturels dont Académie de musique (en 2024 : 34 672€, 2023 : 28 157€ et 2022 : 21 497€), Animations (en 2024 : 2 080€, en 2022 : 4 746€), Régie du port (en 2024 : 3 694€, en 2023 : 1 865€, en 2022 : 1 372€) et Médiathèque (en 2024 : 3 135€, en 2023 : 2 794€, en 2020 : 2 280€).

- **210 000€** de flux croisés entre budgets incluant les mises à disposition de personnel dont celles pour les travaux en régie, le reversement de la CCLTB au titre des bâtiments partagés et du Conseil départemental pour les installations sportives ainsi que diverses refacturations et soutiens publicitaires.
- ✓ **220 603€** de revenus des immeubles et locations de salles, de redevances versées par les concessionnaires, de reversement de la CCLTB pour la ZA de Vauplaine et du produit des assurances.
- ✓ **7 300 €** de remboursement sur les rémunérations du personnel (5 000€). produits exceptionnels (2 000€) et produits financiers (300€).

5 639 505€ de charges de fonctionnement courant dont le détail a été présenté au ROB 2024

- ✓ **2 750 000 €** au titre de la masse salariale soit **50%** des DRF (49 % aux CA 2023 et 2024, 46% au CA 2022, 47% en 2021, 49% en 2020). Pour l'essentiel, l'augmentation entre 2024 et 2025 (163 920€) est la conséquence de l'évolution du taux des cotisations retraite des collectivités (60 000€) (Décret publié le 31-01-2025 entérinant la hausse de 12 points en 4 ans des cotisations des employeurs publics locaux au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux) des mesures au titre de la protection sociale complémentaire (22 000€ dont 11 000€ imposés), des recrutements au niveau des services techniques (32 000€) et pour le recensement (18 000€) ainsi qu'un crédit de 26 000€ alloué au titre de l'évolution des carrières et du temps de travail.
- ✓ **1 555 500€** de fonctionnement courant dont le détail figure à l'annexe n° 3.
- ✓ **966 505€** de charges de gestion courante intégrant les indemnités versées aux élus locaux (98 500€), les admissions en non-valeur (5 000€), la participation au financement du service départemental d'incendie et de secours (330 005€), les subventions aux associations (120 000€), diverses charges courantes (18 000€) et la subvention du budget principal versée aux budgets annexes du Cinéma (65 000€) et de la ZA des OVIS (150 000 €) ainsi qu'au Pôle social (180 000€).
- ✓ **267 000€** au titre d'une atténuation des produits fiscaux du fait de la réforme de la taxe professionnelle et de dégrèvements à la charge de la commune.
- ✓ **99 000€** de charges financières regroupant principalement les intérêts à verser pour le remboursement des emprunts et pour ceux de la ligne de trésorerie.
- ✓ **2 000€** de charges exceptionnelles

1 226 356€ d'autofinancement cumulé

- ✓ L'autofinancement de l'exercice (RRF - DRF) évolue comme suit : **995 533€** en 2025 (1 126 157€ en 2024, 1 596 088€ en 2023, 750 279€ en 2022, 1 067 350€ en 2021, 729 108€ en 2020, 1 257 062€ en 2019 et 721 786€ en 2018).
- ✓ L'autofinancement cumulé 2025 est égal à l'autofinancement de l'exercice (**995 533€**) majoré du report à nouveau 2024 (**230 823€**).

450 000€ d'emprunt nouveau.

- ✓ Tous budgets confondus, l'emprunt 2025 est de **500 000€** (Ville : 450 000 € / Cinéma : 50 000€).
- ✓ Le remboursement en capital du budget principal est de **656 851€** (20 770€ : Cinéma – 2 640€ : Camping – 107 979€ : ZA des Ovis).
- ✓ Au 31-12-2023, l'encours de la dette du budget principal s'élevait à **4 781 682€**. En prévisionnel, il sera de **4 318 955 €** au 31-12-2025.
- ✓ Tous budgets confondus, l'encours sera de **5 246 002€** au 31 décembre 2025 soit une baisse de 26 % sur 7 ans (encours au 31-12-2018 : 7 098 433€).

2 803 966€ de ressources de la section d'investissement dont 1 346 133€ de restes à recevoir

- ✓ **2 263 768€** de subventions attendues sur les principaux programmes d'investissement dont 1 346 133 € au titre des restes à recevoir.
- ✓ **251 207€** au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- ✓ **122 283€** de remboursements divers.
- ✓ **120 000 €** de cession de biens immobiliers.
- ✓ **40 000€** de remboursement de travaux effectués pour le compte de tiers.
- ✓ **6 707€** au titre de la Taxe d'aménagement.

4 718 717€ de dépenses réelles d'investissement dont 2 041 379€ de restes à réaliser.

- ✓ Le budget d'investissement s'inscrit dans le cadre de la programmation validée lors des débats d'orientation budgétaire précédents.
- ✓ L'équilibre global a été revu en tenant compte les préconisations de l'analyse financière effectuée en début de mandat par la Direction Régionale de Finances Publiques de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- ✓ Il s'articule avec le dispositif « Petite ville de demain »
 - **3 949 788€** de travaux confiés à des entreprises dont **1 976 568€** de restes à réaliser.
 - **305 750€** d'équipements des services dont l'achat d'une balayeuse et la part « investissement » du contrat JVS pour notre environnement informatique.
 - **200 000€** de travaux en régie effectués par les agents des services techniques.
 - **127 683€** de reversement à la CCLTB dans le cadre des attributions de compensation (67 315€) et d'un moratoire avec le SET (60 368€).
 - **94 811€** de subventions d'investissement versées à des personnes de droit privé dont **64 811€** de restes à réaliser.
 - **40 000€** au titre des travaux pour le compte de tiers.

Principaux projets d'investissement en 2025

- ✓ Poursuite du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine de centre-ville.
- ✓ Poursuite des actions contraignantes à l'encontre des propriétaires défaillants.
- ✓ Achat d'une balayeuse.
- ✓ Divers travaux en régie à définir.
- ✓ Implantation d'une toilette publique.
- ✓ Travaux de rénovation intérieure à la maison du poète et au centre social.
- ✓ Changement de la chaudière de la maison du poète.
- ✓ Etude sur le devenir des locaux actuels des services techniques et de l'école pasteur (cofinancement avec la CCLTB).
- ✓ Fin de l'opération de décontamination du fonds ancien implanté à la médiathèque.
- ✓ Travaux sur les installations sportives (rénovation du terrain d'honneur, passage en leds au gymnase et à la piscine).
- ✓ Dernière tranche de travaux sur l'église Saint-Pierre.
- ✓ Rénovation de l'orgue en partenariat avec le diocèse, l'association Saint-Pierre et la Fondation du patrimoine.
- ✓ Travaux dans les cimetières.
- ✓ Travaux de voirie, d'éclairage public et de vidéo-protection.
- ✓ Fin des travaux d'enfouissement des réseaux engagés en 2024 sur le secteur des Gerbes d'Orges (revêtement de la chaussée après tassement prévu en 2026).
- ✓ Aménagement d'aires de loisirs.
- ✓ Fin des travaux du site de l'ancienne salle polyvalente et de l'espace Bouchez.
- ✓ Rénovation de la fontaine du Pâtis.
- ✓ Mise en place d'une maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la Fosse Dionne.

Principales caractéristiques des autres budgets.

Cinéma :

✓ **2024** : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) = **141 926€** dont 012 : 74 994€, 011 : 59 710€ et 66 : 2 339€. Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : **169 749€** dont CA : 88 056€, insertions publicitaires : 6 000€, Soutien CNC : 10 332€, Subvention d'équilibre : 65 000€. Soit un résultat de **27 823€** affecté au financement des investissements.

✓ Déficit d'investissement reporté : **277 731€** - Dépenses réelles d'équipement (DRE) : **401 911€** - Remboursement d'emprunt : **16 337€** soit un total de **695 980€** financés par des subventions perçues : **566 379€**, un emprunt de **70 000€** et un résultat de **27 823€** soit un total de **664 202€**. Le **déficit net d'investissement (31 778€)** minoré d'un reste à réaliser en recettes de **5 412€** est donc de **26 366€**.

✓ **2025** : DRF : **191 345€** dont 012 : 95 000€, 011 : 86 825€, 66 : 8 846€. RRF : **233 000€** dont CA : 142 000€ - Publicité : 10 000€ - Subvention d'équilibre : 65 000€ - Autres recettes : 16 000€.

✓ DRE : **46 018€** - Remboursement en capital de l'emprunt : **20 770€** - Déficit net reporté : **26 366€** soit un total de **93 154€** financés par un emprunt de 50 000€, une subvention à améliorer de 1 500€ et un autofinancement net de 41 655€.

✓ Au 31-12-2024, l'encours de la dette s'élève à **285 435€** En prévisionnel, il sera de **314 664€** au 31-12-2025.

Camping :

✓ **2024** : DRF = **151 974€** dont 012 : 39 667€ (MAD), 011 : 110 505€. Amortissement des biens : **19 474€**. Total des dépenses = **171 448€**

✓ RRF = **121 164€** dont CA : 120 443€ et divers : 721€. Travaux en régie = **59 024€**. Amortissements des subventions : **7 397€**. Total des recettes = **187 587€**

✓ Résultat de l'exercice : **16 139€** + Report 2023 : **13 386€** - Résultat cumulé : **29 525€** affectés au financement des investissements.

✓ DRE 2024 = **27 524€** - Travaux en régie : **59 024€** - Annuité emprunt : **2 595€** soit un total de **89 143€** autofinancés à hauteur de **58 600€**.

✓ **Déficit net d'investissement : 30 543€**

✓ **2025** : DRF : **111 768€** dont 012 : 13 000€ (MAD), 011 : 98 000€ - RRF : **150 000€**

✓ DRE : **27 047€** HT dont 22 000€ en régie – Annuité d'emprunt : **2 640€** - Déficit reporté : **30 543€** soit un total de **60 231€** autofinancés.

✓ Au 31-12-2024, l'encours de la dette s'élevait à **36 803€**. En prévisionnel, il sera de **34 162€** au 31-12-2025.

ZA des OVIS :

✓ **2024** : DRF = **9 237€** dont 8 679€ d'intérêts des emprunts. RRF = **151 433€** dont subvention = 150 000€. Résultat cumulé = **1 232 032€**

✓ DRE = **106 876€** (remboursement des annuités en capital). Solde d'exécution au 31-12-2024 = - **1 560 692€** - Résultat cumulé = - **328 660€**

✓ En 2025, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élèvera à **150 000 €**. L'annuité (K+I) sera de **116 588€**.

✓ En perspective, au 31-12-2025, le déficit global de ce budget annexe sera de **294 349€**.

✓ Au 31-12-2024, l'encours de la dette s'élevait à **686 199€** En prévisionnel, il sera de **578 219€** au 31-12-2025.

CCAS :

✓ **2024** : DRF = **344 173€** dont 012 : 284 470€ et 011 : 59 344€. RRF = **322 760€** dont subvention d'équilibre (164 000€), financement (135 915€), Dons et recettes diverses (15 862€), MAD (3 806€) et Produit des services (3 177€). L'autofinancement net imposé est de **2 737€**. Le **déficit de l'exercice (24 150€)** s'impute sur le **report 2023 (68 447€)** essentiellement composé du contrat CTAI dont le solde s'élève au **31-12-2024** à **44 297€**.

✓ En 2025, DRF : **375 653€** (011 : 75 000€, 012 : 300 000€). RRF : **334 700€** (SE = 180 000€, Financement : 146 500€, Services : 6 200€). Autofinancement net: **3 344€**.

✓ Le **déficit de l'exercice (44 297€)** correspond au coût prévisionnel d'exécution du contrat CTAI. Il est donc financé par le report 2024. Le contrat sera soldé au 31-12-2025.

Résultats de clôture 2024 et affectation

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget principal						
Résultats reportés		802 416,12 €	962 129,29 €		962 129,29 €	802 416,12 €
Opérations de l'exercice	5 960 675,36 €	6 958 202,52 €	2 915 314,54 €	3 003 570,46 €	8 875 989,90 €	9 961 772,98 €
Total	5 960 675,36 €	7 760 618,64 €	3 877 443,83 €	3 003 570,46 €	9 838 119,19 €	10 764 189,10 €
Résultats de clôture		1 799 943,28 €	-873 873,37 €			926 069,91 €
Restes à réaliser			2 041 379,97 €	1 346 133,52 €	2 041 379,97 €	1 346 133,52 €
Total cumulé	5 960 675,36 €	7 760 618,64 €	5 918 823,80 €	4 349 703,98 €	11 879 499,16 €	12 110 322,62 €
Résultats définitifs		1 799 943,28 €	-1 569 119,82 €			230 823,46 €
Affectation		-1 569 119,82 €	1 569 119,82 €			0,00 €
Résultat d'exploitation reporté		230 823,46 €	0,00 €			230 823,46 €
BA Cinéma						
Résultats reportés		0,00 €	277 731,38 €		277 731,38 €	
Opérations de l'exercice	144 411,67 €	170 477,19 €	418 976,99 €	638 864,63 €	563 388,66 €	809 341,82 €
Total	144 411,67 €	170 477,19 €	696 708,37 €	638 864,63 €	841 120,04 €	809 341,82 €
Résultats de clôture		26 065,52 €	-57 843,74 €		-31 778,22 €	
Restes à réaliser				5 412,00 €	0,00 €	5 412,00 €
Total cumulé	144 411,67 €	170 477,19 €	696 708,37 €	644 276,63 €	841 120,04 €	814 753,82 €
Résultats définitifs		26 065,52 €	-52 431,74 €		-26 366,22 €	
Affectation		-26 065,52 €	26 065,52 €		0,00 €	
Résultat d'exploitation reporté		0,00 €	-26 366,22 €		-26 366,22 €	
BA Camping						
Résultats reportés		13 386,31 €	40 096,61 €		40 096,61 €	13 386,31 €
Opérations de l'exercice	171 448,58 €	187 587,27 €	96 542,82 €	76 570,86 €	267 991,40 €	264 158,13 €
Total	171 448,58 €	200 973,58 €	136 639,43 €	76 570,86 €	308 088,01 €	277 544,44 €
Résultats de clôture		29 525,00 €	-60 068,57 €		-30 543,57 €	
Restes à réaliser					0,00 €	
Total cumulé	171 448,58 €	200 973,58 €	136 639,43 €	76 570,86 €	308 088,01 €	277 544,44 €
Résultats définitifs		29 525,00 €	-60 068,57 €		-30 543,57 €	
Affectation		-29 525,00 €	29 525,00 €		0,00 €	
Résultat d'exploitation reporté		0,00 €	-30 543,57 €		-30 543,57 €	
BA ZA des Ovis						
Résultats reportés		1 089 837,36 €	1 453 816,82 €		1 453 816,82 €	1 089 837,36 €
Opérations de l'exercice	9 237,73 €	151 433,06 €	106 876,15 €	0,00 €	116 113,88 €	151 433,06 €
Total	9 237,73 €	1 241 270,42 €	1 560 692,97 €	0,00 €	1 569 930,70 €	1 241 270,42 €
Résultats définitifs		1 232 032,69 €	-1 560 692,97 €		-328 660,28 €	
Total Ville de Tonnerre					-154 746,61 €	
CCAS						
Résultats reportés		68 446,96 €		9 432,89 €		77 879,85 €
Opérations de l'exercice	347 309,45 €	323 159,93 €	7 195,23 €	4 081,40 €	354 504,68 €	327 241,33 €
Total	347 309,45 €	391 606,89 €	7 195,23 €	13 514,29 €	354 504,68 €	405 121,18 €
Résultats de clôture		44 297,44 €		6 319,06 €		50 616,50 €
Restes à réaliser					0,00 €	
Total	347 309,45 €	391 606,89 €	7 195,23 €	13 514,29 €	354 504,68 €	405 121,18 €
Résultats définitifs		44 297,44 €		6 319,06 €		50 616,50 €
Total général					-104 130,11 €	

Annexe n° 2

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs							Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
002 – Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total résultat reporté	0,00 €	207 866,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011 – Charges à caractère général	1 312 563,84 €	1 266 410,05 €	1 382 425,99 €	1 287 832,49 €	1 603 607,08 €	1 316 351,43 €	1 449 436,52 €	1 555 000,00 €
012 – Charges de personnel	2 695 246,27 €	2 698 950,50 €	2 543 692,31 €	2 300 334,97 €	2 465 633,16 €	2 513 854,67 €	2 586 079,08 €	2 750 000,00 €
014 – Atténuation de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	262 069,00 €	276 204,00 €	269 711,00 €	267 000,00 €
65 – Autres charges d'intérêt général	837 062,13 €	855 851,07 €	824 729,08 €	887 628,65 €	942 462,71 €	1 058 167,22 €	1 028 703,68 €	966 505,00 €
653 – Indemnités élus	86 409,75 €	90 344,12 €	98 124,95 €	96 346,89 €	101 243,17 €	100 553,72 €	97 622,50 €	98 500,00 €
654 – Non-valeur			4 999,13 €	5 314,08 €	0,00 €	0,00 €	2 368,20 €	5 000,00 €
655 – Service incendie	295 282,11 €	299 987,31 €	300 748,71 €	303 270,71 €	305 179,43 €	310 163,30 €	323 903,80 €	330 005,00 €
657 – Subvention CCAS	148 371,00 €	150 000,00 €	141 000,00 €	217 000,00 €	225 000,00 €	323 434,43 €	164 000,00 €	180 000,00 €
657 – Subventions associations	92 012,90 €	83 230,00 €	74 995,00 €	89 726,00 €	113 647,01 €	98 175,00 €	109 250,00 €	120 000,00 €
657 – Subvention ZA des Ovis	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
657 – Subvention Cinéma	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	47 313,00 €	50 038,13 €	65 000,00 €	65 000,00 €
657 – Subvention Camping	0,00 €	0,00 €	39 825,71 €	780,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 – Autres charges d'intérêt général	9 048,81 €	5 537,40 €	4 012,73 €	51,58 €	80,10 €	25 802,64 €	116 559,18 €	18 000,00 €
66 – Charges financières	109 099,97 €	108 397,51 €	99 502,59 €	85 201,32 €	80 747,48 €	95 431,58 €	99 887,28 €	99 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	24 115,98 €	18 881,75 €	4 097,63 €	673,32 €	2 000,00 €
67 – Autres charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	24 115,98 €	18 881,75 €	4 097,63 €	673,32 €	2 000,00 €
Charges décaissables	5 458 692,56 €	5 204 852,80 €	5 138 415,94 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €	5 264 106,53 €	5 434 490,88 €	5 639 505,00 €
Pour mémoire = Différence RRF – DRF	712 938,26 €	1 257 062,87 €	729 108,46 €	1 388 954,14 €	750 279,15 €	1 596 088,54 €	1 126 157,51 €	995 533,43 €
675 – Valeur comptable des immobilisations cédées				456 256,32 €	270 563,40 €	0,00 €	89 671,03 €	0,00 €
6761 – Différences sur réalisations (positives)					6 043,89 €	2 427,41 €	1 930,00 €	0,00 €
6811 – Opérations d'ordre entre les sections	344 235,85 €	403 904,98 €	359 371,24 €	348 836,79 €	375 304,03 €	384 650,50 €	429 154,31 €	499 187,54 €
6815 – Dotation sur provisions						36 986,45 €	5 429,14 €	0,00 €
023 – Virement à la section d'investissement						0,00 €		1 019 771,79 €
Charges constitutives de l'autofinancement	344 235,85 €	403 904,98 €	359 371,24 €	805 093,11 €	651 911,32 €	424 064,36 €	526 184,48 €	1 518 959,33 €
Total	5 802 928,41 €	5 816 624,19 €	5 497 787,18 €	5 653 552,52 €	6 025 312,50 €	5 688 170,89 €	5 960 675,36 €	7 158 464,33 €

Au 1^{er} janvier 2024

Rattachement	Nombre d'agents	Agents exerçant dans les services au 1 ^{er} janvier 2024						Tableau des emplois (en ETP)			
		Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants
VILLE	60	29	31	47	13	3	14	43	55,9	55,9	0
Filière administrative	17	1	16	11	6	3	6	8	15,5	15,5	0
Filière technique	32	23	9	29	3	0	1	31	32	32	0
Filière sportive	6	3	3	2	4	0	6	0	4	4	0
Filière culturelle	3	0	3	3	0	0	1	2	2,4	2,4	0
Filière police	2	2	0	2	0	0	0	2	2	2	0
CINEMA	2	1	1	1	1	0	0	2	2	1,57	0,43
Filière technique	2	1	1	1	1	0	0	2	2	1,57	0,43
CCAS	5	0	5	4	1	2	0	3	6	5	1
Filière administrative	3	0	3	2	1	1	0	2	4	3	1
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	0
Filière médico-social	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0
TOTAL	67	30	37	52	15	5	14	48	63,9	62,47	1,43

Au 1^{er} janvier 2025

Rattachement	Nombre d'agents	Agents exerçant dans les services au 1 ^{er} janvier 2025						Tableau des emplois (en ETP)			
		Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants
VILLE	61	32	29	52	9	3	12	46	58,56	57,26	1,3
Filière administrative	16	2	14	13	3	3	3	10	15,8	15,5	0,3
Filière technique	34	24	10	31	3	0	1	33	34,34	33,34	1
Filière sportive	6	4	2	3	3	0	6	0	4,02	4,02	0
Filière culturelle	3	0	3	3	0	0	2	1	2,4	2,4	0
Filière police	2	2	0	2	0	0	0	2	2	2	0
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renfort divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CINEMA	2	1	1	1	1	0	0	2	2	1,57	0,43
Filière technique	2	1	1	1	1	0	0	2	2	1,57	0,43
CCAS	6	0	6	5	1	2	0	4	6	5,8	0,2
Filière administrative	3	0	3	3	0	0	0	3	3	2,8	0,2
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	0
Filière médico-social	2	0	2	1	1	2	0	0	2	2	0
TOTAL	69	33	36	58	11	5	12	52	66,56	64,63	1,93

Annexe n° 5

Recettes de fonctionnement	Comptes administratifs							Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
002 – Résultat d'exploitation reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	802 416,12 €	230 823,46 €
Total résultat reporté	960 092,36 €	0,00 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	802 416,12 €	230 823,46 €
70 – Produits des services et du domaine	391 562,37 €	370 527,37 €	224 486,75 €	222 025,92 €	314 800,62 €	455 459,50 €	471 565,46 €	485 000,00 €
73 – Impôts et taxes	3 769 078,06 €	3 787 753,09 €	3 806 721,72 €	3 878 522,28 €	3 962 991,16 €	4 207 447,25 €	4 283 854,77 €	4 342 869,43 €
74 – Dotations et participations	1 771 585,45 €	1 772 879,39 €	1 691 467,34 €	1 656 786,05 €	1 683 798,14 €	1 969 198,54 €	1 584 849,02 €	1 579 266,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	115 414,89 €	115 767,32 €	117 225,20 €	130 433,05 €	123 320,59 €	205 512,58 €	197 394,59 €	220 603,00 €
013 – Atténuation de charges	45 686,36 €	23 751,23 €	3 775,74 €	6 745,66 €	14 533,43 €	5 385,73 €	21 155,21 €	5 000,00 €
76 – Produits financiers	26,83 €	26,83 €	23,65 €	20,51 €	20,59 €	28,83 €	266,07 €	300,00 €
77 – Produits exceptionnels	78 276,86 €	391 210,44 €	23 824,00 €	342 880,08 €	24 215,80 €	17 162,64 €	1 563,27 €	2 000,00 €
Produits décaissables	6 171 630,82 €	6 461 915,67 €	5 867 524,40 €	6 237 413,55 €	6 123 680,33 €	6 860 195,07 €	6 560 648,39 €	6 635 038,43 €
722 - Opérations en régie		40 224,11 €			44 217,74 €	187 440,47 €	156 341,55 €	200 000,00 €
775 – Produits de cession d'immobilisations	8 848,00 €	10 000,00 €		15 170,00 €	74 900,00 €	2 400,00 €	64 230,00 €	0,00 €
776 – Différence sur réalisation				441 086,32 €	201 707,29 €	27,41 €	27 371,03 €	0,00 €
777 – Amortissements des subventions	36 146,84 €	29 341,84 €	57 853,22 €	77 457,74 €	113 493,25 €	44 953,10 €	80 986,33 €	92 602,44 €
7815 – Reprise sur provisions							68 625,22 €	0,00 €
Produits constitutifs de l'autofinancement	44 994,84 €	79 565,95 €	57 853,22 €	533 714,06 €	434 318,28 €	234 820,98 €	397 554,13 €	292 602,44 €
Total	7 176 718,02 €	6 541 481,62 €	5 925 377,62 €	7 118 252,69 €	7 183 402,01 €	7 573 648,58 €	7 760 618,64 €	7 158 464,33 €

Report à nouveau - Résultat – Affectation	Comptes de résultat							Budget
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat d'exploitation reporté	960 092,36 €	-207 866,41 €	0,00 €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	802 416,12 €	230 823,46 €
Résultat de l'exercice	413 697,25 €	932 723,84 €	427 590,44 €	1 117 575,09 €	532 686,11 €	1 406 845,16 €	997 527,16 €	-230 823,46 €
Cumul	1 373 789,61 €	724 857,43 €	427 590,44 €	1 464 700,17 €	1 158 089,51 €	1 885 477,69 €	1 799 943,28 €	0,00 €
Financement des investissements	-1 293 997,81 €	-724 857,43 €	-80 465,36 €	-839 296,77 €	-679 456,98 €	-1 083 061,57 €	-1 569 119,82 €	0,00 €
Intégration des déficits	-287 658,21 €							

	Budget 2024		Exécution		
	Budget total	Reste sur report 2023	Engagé	Réalisé	Total
Budget principal 2024					
Correction 1068 – Passage M57	103 413,76 €				0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	962 129,29 €			962 129,29 €	962 129,29 €
Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins-value sur cession	27 371,03 €			27 371,03 €	27 371,03 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	80 986,33 €			80 986,33 €	80 986,33 €
Moratoire SET	60 368,45 €			60 368,45 €	60 368,45 €
Remboursement du capital des emprunts	685 874,98 €			685 874,83 €	685 874,83 €
Opérations patrimoniales	258 856,07 €			258 856,07 €	258 856,07 €
Subvention d'équipement – enoissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée	139 054,58 €		139 054,58 €		139 054,58 €
Opération sous maîtrise d'ouvrage	170 400,00 €		123 600,22 €	46 799,20 €	170 399,42 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €			5 620,11 €	5 620,11 €
Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	109 387,25 €	10 000,00 €	54 811,95 €	44 576,30 €	109 388,25 €
Attributions de compensation CCTLB	66 500,00 €			66 347,52 €	66 347,52 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	100 000,00 €			98 132,81 €	98 132,81 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	100 000,00 €			58 208,74 €	58 208,74 €
Acquisition matériel administratif	3 000,00 €			577,97 €	577,97 €
Acquisition matériel sportif (Aquatiques : 12 000€ - Divers : 3 000€)	14 885,00 €			14 807,35 €	14 807,35 €
Acquisition matériel – Incendie	8 305,75 €			5 525,75 €	5 525,75 €
Acquisition matériel – Voirie	22 000,00 €			17 422,42 €	17 422,42 €
Acquisition matériel – Bâtiments	1 635,44 €			1 635,44 €	1 635,44 €
Acquisition matériel – Espaces verts	44 500,00 €			42 244,26 €	42 244,26 €
Acquisition matériel – Services techniques	3 670,00 €			3 643,21 €	3 643,21 €
Acquisition matériel – Festivités (Services Techniques : 15 000€ - Pôle Attractivité : 15 000€ incluant décoration et Goodies)	30 000,00 €			18 058,61 €	18 058,61 €
Acquisition matériel – Véhicule police municipale + Chariot élévateur + Equipement Triflash sur 2 véhicules	30 306,16 €			30 306,16 €	30 306,16 €
Acquisition Médiathèque	2 500,00 €			2 455,11 €	2 455,11 €
Acquisition Matériel police municipale	7 900,00 €			1 516,80 €	1 516,80 €
Acquisition matériel informatique dont téléphones Services Techniques	8 513,44 €			6 491,94 €	6 491,94 €
Contrat Millésime intégral	23 396,16 €			23 396,16 €	23 396,16 €
Forêt communale	0,47 €				0,00 €
Divers bâtiments municipaux dont travaux prévus par les services pour 22 000€ (à chiffrer Diagnostic réhabilitation Av. Aristide Briand et Toiture Fosse Dionne)	15 084,00 €			14 160,00 €	14 160,00 €
Ateliers municipaux	1 176,00 €			1 176,00 €	1 176,00 €
Travaux eaux pluviales	1 890,00 €		1 176,00 €		1 890,00 €
Travaux climatisation médiathèque	27 800,00 €			27 787,45 €	27 787,45 €
Provision pour décontamination du fonds ancien	22 200,00 €		22 200,00 €		22 200,00 €
Gymnase (Grille enroulable)	2 000,00 €			1 939,20 €	1 939,20 €
Acquisition matériel pour les stades (sableuse)	2 496,00 €			2 496,00 €	2 496,00 €
Rénovation des courts de tennis	65 619,00 €			65 616,48 €	65 616,48 €
Travaux piscine - Changement de chaudière	44 435,46 €			44 434,46 €	44 434,46 €
Travaux piscine (W 2024 - Douches + ampli + sèches-cheveux + W complémentaires CTA / RAR 2023 : Travaux CTA)	116 311,92 €			115 874,34 €	115 874,34 €
Remplacement des moteurs ventilateurs d'air	3 374,96 €		3 374,96 €		3 374,96 €
Intervention sur désembuage	2 206,97 €		2 206,97 €		2 206,97 €
Remise en état de la porte et des fenêtres	3 113,39 €			1 463,39 €	1 463,39 €
Remise en état de la toiture de la piscine	5 178,10 €		5 178,10 €		5 178,10 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – Moe	12 597,76 €	9 216,00 €			9 216,00 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche	245 000,00 €		242 460,98 €		242 460,98 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 (Sainte Marie-Madeleine et Assomption)	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 (Cruifixion – Saint-Pierre – Saint-Paul)	34 536,60 €		28 248,60 €	8 664,00 €	36 912,60 €
Eglise Notre-Dame – Etude	50 000,00 €				0,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont Muret et reprise de concessions (Legs reçu en 2021 pour 321 000€ exécuté sur 4 exercices à compter du budget 2022)	53 360,00 €	1 440,00 €		8 448,00 €	9 888,00 €
Cimetière Notre Dame dont démolition de caveau provisoire (19 200€) et reprise de concession	25 000,00 €				0,00 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concession	6 680,00 €				0,00 €
Vidéo-protection	186 108,36 €			184 026,60 €	184 026,60 €
Éclairage Public hors travaux en régie	87 552,20 €			87 551,65 €	87 551,65 €
Réfection de chaussées : Faubourg Saint-Michel incluant la Moe	56 381,76 €			56 200,08 €	56 200,08 €
Réfection de chaussées : Rue des gerbes d'orges dont MOE			88 597,57 €	32 592,80 €	121 190,37 €
Réfection de chaussées : Parvis de la mairie				25 311,96 €	25 311,96 €
Réfection de chaussées : Pont SNCF				31 275,00 €	31 275,00 €
Remise en état des garages corps des ponts SNCF (rue de Pont et rue Saint-Nicolas)					0,00 €
Réfection de chaussées : Quais des bus SNCF					0,00 €
Réfection de chaussées : Parvis de la gare et aménagement	257 734,89 €				0,00 €
Réfection de chaussées : étude place de la gare				3 840,00 €	3 840,00 €
Réfection de chaussées : Rue Rougemont				3 342,00 €	3 342,00 €
Réfection de chaussées : Vaulichères				6 380,35 €	6 380,35 €
Réfection de chaussées : aménagement giratoire				907,50 €	907,50 €
R.H.I : Plan guide	28 010,00 €			28 485,00 €	28 485,00 €
R.H.I : Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire	2 000,00 €				0,00 €
RHI : Intervention en urgence sur le lavoir de la Fosse Dionne	0,00 €			1 464,00 €	1 464,00 €
RHI : Etat descriptif de division en volume Bâtiment Gauthier de Sibert	1 900,00 €	1 900,00 €			1 900,00 €
Aménagement de la place de la Halle Daret	15 000,00 €				0,00 €
Aire de jeux : Bike-park	5 664,00 €			5 664,00 €	5 664,00 €
Aire de jeux : Les Licces	6 498,15 €			6 498,15 €	6 498,15 €
Remplacement jeux vandalisés à la capitainerie	1 654,59 €			1 654,59 €	1 654,59 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 - 2025 - Maîtrise d'oeuvre payée sur 2023 (65 469,27€)	85 446,54 €	38 336,53 €	47 110,02 €		85 446,55 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025	1 603 463,13 €		1 094 478,39 €	507 984,73 €	1 602 463,12 €
Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire (diagnostic amiante et plomb)	124 508,60 €		118 800,00 €	5 707,67 €	124 507,67 €
Fontaine du Pâtis (maîtrise d'ouvrage)	27 000,00 €		26 641,67 €		26 641,67 €
Total Dépenses	6 348 936,54 €	60 892,53 €	1 980 487,44 €	3 877 443,83 €	5 918 823,80 €
Excédent capitalisé	1 083 061,57 €			1 083 061,57 €	1 083 061,57 €
FCTVA	258 026,16 €			209 481,89 €	209 481,89 €
Taxes d'aménagement	10 156,26 €			5 787,78 €	5 787,78 €
Virement de la section de fonctionnement	1 752 778,80 €				0,00 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	421 252,14 €			421 252,14 €	421 252,14 €
Opérations d'ordre entre sections (autres amortissements de charges)	7 902,17 €			7 902,17 €	7 902,17 €
Opérations d'ordre entre sections (cession des biens)	91 601,03 €			91 601,03 €	91 601,03 €
Produit des cessions (14 rue de la Fosse Dionne, rue l'Hôtel de Ville, salle des Mulots, rue H Gérard, Hôtel Coeurderoy, Gauthier de Sibert, Terrain APEX)	5 770,00 €				0,00 €
Opérations patrimoniales	258 856,07 €			258 856,07 €	258 856,07 €
Travaux d'enfouissement des réseaux	139 054,58 €		139 054,00 €		139 054,00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux – Subvention ENEDIS via SDEY	3 393,00 €		3 393,00 €		3 393,00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux – Reversement FCTVA via SDEY	27 952,42 €		27 952,42 €		27 952,42 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €			5 620,11 €	5 620,11 €
Reversement AC ZA de Vauplain sur investissement de 2018 à 2023 soit (14469€ + 3000€)*6 – Voir PV CLECT 27-09-2017	104 814,00 €				0,00 €
Emprunt	430 000,00 €			430 000,00 €	430 000,00 €
Subvention d'investissement – Éclairage public (DETR 50%) sur 138 700€ (entreprises) et 90 000€ (acquisition ampoules pour W en régie)	56 998,20 €			56 998,20 €	56 998,20 €
Subvention d'investissement – Éclairage public (CD 89 « Villages de l'Yonne » - 30% HT)	48 856,00 €			48 856,00 €	48 856,00 €
Subvention d'investissement - Travaux piscine CTA + Chaudière (DETR)	7 118,99 €			7 116,99 €	7 116,99 €
Subvention d'investissement – Travaux piscine CTA + Chaudière (CD 89 – Villages de l'Yonne)	14 823,00 €			14 824,00 €	14 824,00 €
Subvention d'investissement – Rénovation des courts de tennis (versement FFT à l'AST – Convention)	6 000,00 €			6 000,00 €	6 000,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (60% sur HT - DETR + DRAC)	25 000,00 €				0,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (Convention 40% sur HT)	16 666,67 €				0,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DRAC (50%, plafonnée à 100 000€)	100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DSIL (30%)	64 884,80 €		64 885,00 €		64 885,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – DRAC (40% - HT)	13 204,00 €			13 204,00 €	13 204,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – Convention association	23 949,41 €			23 949,41 €	23 949,41 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – DRAC (40% - HT)	11 612,20 €		11 612,00 €		11 612,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – Convention association	17 268,30 €		17 259,22 €		17 259,22 €
Subvention d'investissement – Aménagement de la Halle Daret (DETR ou DSIL : 60% HT)	7 500,00 €				0,00 €
Subvention d'investissement – City Stade (50% sur HT ANS ou Domany)	35 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (MOE)	39 051,98 €		39 051,98 €		39 051,98 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DETR Travaux – 23,39 % de 1 404 700€)	328 577,00 €		230 003,90 €	98 573,10 €	328 577,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DSIL Travaux – 16,50 % de 1 404 700€)	231 776,00 €		231 776,00 €		231 776,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Ambitions Travaux – 16,65 % de 1 404 700€)	233 850,00 €		233 850,00 €		233 850,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Région Travaux – 22,01% de 1 404 700€)	309 120,00 €		247 296,00 €	61 824,00 €	309 120,00 €
Subvention d'investissement – Etude Guide d'aménagement	28 975,00 €			28 975,00 €	28 975,00 €
Subvention d'investissement – Vidéo protection – FIPD (13,48% de 148 375 HT)	20 000,00 €			20 000,00 €	20 000,00 €
Subvention d'investissement – Vidéo protection – DETR (48,16% de 148 375 HT)	74 187,00 €			74 187,00 €	74 187,00 €
Total Recettes	6 348 936,54 €	39 051,98 €	1 307 081,54 €	3 003 570,46 €	4 349 703,98 €
		(0,00 €)		-873 873,37 €	-1 569 119,82 €

	Budget 2024	Exécution			
	Budget total	Reste sur report 2023	Engagé	Réalisé	Total
Cinéma 2024 (Budget HT)					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 731,38 €			277 731,38 €	277 731,38 €
Opérations d'ordre entre sections	727,74 €			727,74 €	727,74 €
Remboursement du capital des emprunts	16 598,90 €			16 337,82 €	16 337,82 €
Maîtrise d'oeuvre	24 442,88 €			28 130,85 €	28 130,85 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	383 391,17 €			361 687,58 €	361 687,58 €
Equipements divers à mener sur trois années (2024 : Amplificateur + Enceintes – 2025 : équipement scénique théâtre – 2026 : projecteur + serveur + Projet numérique)	0,00 €			12 093,00 €	12 093,00 €
Total Dépenses	702 892,07 €	0,00 €	0,00 €	696 708,37 €	696 708,37 €
Virement de la section d'investissement	17 510,12 €				0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	2 485,26 €			2 485,26 €	2 485,26 €
Emprunt	70 000,00 €			70 000,00 €	70 000,00 €
Subvention d'investissement – Taux de 80 % sur investissement réel hors Moe dont DETR = 440 880€ et Région = 440 880€)	565 519,37 €			558 742,37 €	558 742,37 €
Subvention d'investissement - Subvention CNC sur Moe	4 136,00 €			4 027,00 €	4 027,00 €
Subvention d'investissement – Equipements (Enceintes, amplificateur, équipements scéniques, casques, écran tactile, projecteur) : Région BFC et CNC	43 241,32 €	5 412,00 €		3 610,00 €	9 022,00 €
Total Recettes	702 892,07 €	5 412,00 €	0,00 €	638 864,63 €	644 276,63 €
	0,00 €			-57 843,74 €	-52 431,74 €
Camping 2024 (Budget HT)					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 096,61 €			40 096,61 €	40 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	7 397,45 €			7 397,45 €	7 397,45 €
Remboursement du capital des emprunts	2 595,59 €			2 595,59 €	2 595,59 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Fournitures	35 000,00 €			31 120,61 €	31 120,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	25 000,00 €			27 904,29 €	27 904,29 €
Acquisition 1 Mobil Home	17 000,00 €			17 000,00 €	17 000,00 €
Autres acquisitions (Tente de réception, Local pour vélos, Jeux d'enfants, Frigidaire et Micro-ondes)	10 000,00 €			9 074,88 €	9 074,88 €
Mise aux normes électriques (Bornes hors service, Branchements électriques, étude d'ensemble)	5 629,63 €			1 450,00 €	1 450,00 €
Total Dépenses	142 719,28 €	0,00 €	0,00 €	136 639,43 €	136 639,43 €
Excédents capitalisés	57 096,61 €			57 096,61 €	57 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections	19 791,23 €			19 474,25 €	19 474,25 €
Virement de la section d'investissement	65 831,44 €				0,00 €
Total Recettes	142 719,28 €	0,00 €	0,00 €	76 570,86 €	76 570,86 €
	0,00 €			-60 068,57 €	-60 068,57 €
Pôle social – Investissement 2024					
043 – Amortissement des subventions	399,52 €			399,52 €	399,52 €
Acquisition de matériels – CCAS	3 000,00 €			4 971,70 €	4 971,70 €
Acquisition de véhicules	2 500,00 €				0,00 €
Acquisition de matériel – Centre social	3 449,85 €			1 824,01 €	1 824,01 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	65 000,00 €				0,00 €
Total Dépenses	74 349,37 €	0,00 €	0,00 €	7 195,23 €	7 195,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 432,89 €			9 432,89 €	9 432,89 €
Virement de la section d'investissement	29 280,40 €				0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	3 136,08 €			3 136,08 €	3 136,08 €
FCTVA	0,00 €			945,32 €	945,32 €
Subvention d'investissement - Travaux de réhabilitation (Taux à 50%)	32 500,00 €				0,00 €
Total Recettes	74 349,37 €	0,00 €	0,00 €	13 514,29 €	13 514,29 €
	0,00 €			6 319,06 €	6 319,06 €
ZA des Ovis 2024					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 453 816,82 €			1 453 816,82 €	1 453 816,82 €
Opérations d'ordre entre sections	1 015 071,36 €				0,00 €
Remboursement du capital des emprunts	71 876,15 €			71 876,15 €	71 876,15 €
Remboursement de la créance Domanys	35 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €
Total Dépenses	2 575 764,33 €	0,00 €	0,00 €	1 560 692,97 €	1 560 692,97 €
Emprunt	328 868,94 €				0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	2 246 895,39 €				0,00 €
Total Recettes	2 575 764,33 €	0,00 €	0,00 €	-1 560 692,97 €	-1 560 692,97 €
	0,00 €			-1 560 692,97 €	-1 560 692,97 €

	Budget 2025		
	Crédit 2025	Report N-1	Budget total
Budget principal 2025			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	873 873,37 €		873 873,37 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	92 602,44 €		92 602,44 €
Moratoire SET	60 368,45 €		60 368,45 €
Remboursement du capital des emprunts hors celui effectué en 2025	656 851,82 €		656 851,82 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €		40 000,00 €
Opération sous maîtrise d'ouvrage		123 600,22 €	123 600,22 €
Subvention d'équipement – enfoncement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée		139 054,58 €	139 054,58 €
Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	30 000,00 €	64 811,95 €	94 811,95 €
Attributions de compensation CCLTB	67 315,57 €	0,00 €	67 315,57 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	74 100,00 €	0,00 €	74 100,00 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	125 900,00 €	0,00 €	125 900,00 €
Acquisition matériel – Services administratifs dont urnes (1500€)	4 000,00 €		4 000,00 €
Acquisition matériel – Services des sports (matériel sportif : 3000€ + auto-laveuse : 700€ + défibrillateur : 2000€)	12 000,00 €		12 000,00 €
Acquisition matériel – Incendie	10 850,00 €		10 850,00 €
Acquisition matériel – Voirie	29 600,00 €		29 600,00 €
Acquisition matériel – Bâtements	11 700,00 €		11 700,00 €
Acquisition matériel – Espaces verts	29 750,00 €		29 750,00 €
Acquisition matériel – Services techniques	1 200,00 €		1 200,00 €
Acquisition matériel – Festivités	24 400,00 €		24 400,00 €
Acquisition matériel – Véhicules dont balayeuse	144 000,00 €		144 000,00 €
Acquisition matériel – Médiathèque	2 500,00 €		2 500,00 €
Acquisition matériel – Police municipale n'incluant pas le cinémomètre (6000€)	4 100,00 €		4 100,00 €
Acquisition matériel informatique – Tous les services	6 650,00 €		6 650,00 €
Contrat Millésime intégral	25 000,00 €		25 000,00 €
Divers travaux sur bâtiments et terrains municipaux dont installation et rénovation des toilettes publiques – Investissement sur deux années (lieux à définir)	75 683,73 €		75 683,73 €
Travaux Maison du poète	20 000,00 €		20 000,00 €
Chaudière maison du poète	30 000,00 €		30 000,00 €
Travaux centre social	20 000,00 €		20 000,00 €
Etude sur le devenir des locaux des services techniques	30 000,00 €	1 176,00 €	31 176,00 €
Participation au titre d'une étude sur l'école Pasteur estimée à 50 000€ TTC dont Géomètre (6240€) à répartir avec CCLTB (Ville = estimation à 30 % des tantièmes)	15 000,00 €		15 000,00 €
Travaux eaux pluviales (étude menée par le SET)	0,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €
Travaux climatisation médiathèque		27 767,45 €	27 767,45 €
Provision pour décontamination du fonds ancien		22 200,00 €	22 200,00 €
Gymnase – Eclairage en mode leds	44 000,00 €		44 000,00 €
Stade avenue Grévin – Rénovation du terrain d'honneur	17 000,00 €		17 000,00 €
Travaux piscine – Réparation fuite canalisation	2 800,00 €		2 800,00 €
Travaux piscine – Passage en leds	17 000,00 €		17 000,00 €
Remplacement des moteurs ventilateurs d'air		3 374,96 €	3 374,96 €
Intervention sur desembuage		2 206,97 €	2 206,97 €
Remise en état de la toiture de la piscine		5 178,10 €	5 178,10 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – Moe		9 216,00 €	9 216,00 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche		242 460,98 €	242 460,98 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 (Crucifixion – Saint-Pierre – Saint-Paul)		28 248,60 €	28 248,60 €
Eglise Saint-Pierre – Rénovation de l'orgue – Moe selon estimation 04-2023 (48 000€ HT)	57 600,00 €		57 600,00 €
Eglise Saint-Pierre – Rénovation de l'orgue – Travaux de Rénovation selon estimation financière 04-2023 (480 000€ HT)	576 000,00 €		576 000,00 €
Eglise Saint-Pierre – Rénovation de l'orgue – Actualisation des prix	63 360,00 €		63 360,00 €
Eglise Notre-Dame – Réparation toiture	5 000,00 €		5 000,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont reprise de concessions + W en régie (Legs reçu en 2021 pour 321 000€ exécuté sur 4 exercices à compter du budget 2022)	60 000,00 €	1 440,00 €	61 440,00 €
Cimetière Notre Dame dont reprise de concessions	8 500,00 €		8 500,00 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concessions	8 500,00 €		8 500,00 €
Eclairage public	10 000,00 €		10 000,00 €
Réfection de chaussées : enfoncement des réseaux (part ville) – Rue des gerbes d'orges		88 597,57 €	88 597,57 €
Remise en état des gardes corps des ponts SNCF (rue de Pont et rue Saint-Nicolas)	21 000,00 €		21 000,00 €
Abri bus Côte putois (6000€)	6 000,00 €		6 000,00 €
Abri bus Bonneterie (6 000€)	6 000,00 €		6 000,00 €
Réfection escalier Maisons rouges	10 000,00 €		10 000,00 €
Réfection dépôt des Lourdes	15 000,00 €		15 000,00 €
Réfection joints parvis de la mairie	5 000,00 €		5 000,00 €
Moe pour réfection chaussées (rue hôtel de ville, rue grenier à sel, rue François Mitterrand)	30 540,00 €		30 540,00 €
Réfection de chaussées : Rue Hôtel de ville		250 000,00 €	250 000,00 €
Réfection de chaussées : Rue du Grenier à sel	250 000,00 €		250 000,00 €
Réfection de chaussées : Rue François Mitterrand	35 000,00 €		35 000,00 €
Moe sur aménagement centre-ville (mission sur l'année 2016 – montant des travaux estimé à 1 000 000€ HT)	75 000,00 €		75 000,00 €
Réfection de chaussées : Aménagement voies douces (avenue Aristide Briand, rue du pont jusqu'au rond-Point Picand)	50 000,00 €		50 000,00 €
Mise en place d'une zone 30 sur le périmètre du centre-ville (50% - 100000)	50 000,00 €		50 000,00 €
R.H.I : Etat descriptif de division en volume Bâtiment Gauthier de Sibert		1 900,00 €	1 900,00 €
Aménagement des aires de loisirs	47 700,00 €		47 700,00 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Maîtrise d'oeuvre		38 336,53 €	38 336,53 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025 dont avenants estimés	25 000,00 €	1 094 478,39 €	1 119 478,39 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025 Eclairage du lieu	44 220,00 €		44 220,00 €
Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire	3 000,00 €	118 800,00 €	121 800,00 €
Fontaine du Pâtis (maîtrise d'oeuvre)		26 641,67 €	26 641,67 €
Fontaine du Pâtis (Travaux estimés à 250 307,82€)	250 000,00 €		250 000,00 €
Restauration Fosse Dionne – Maîtrise d'oeuvre (Moe estimée à 96 000€)	40 000,00 €		40 000,00 €
Total Dépenses	4 300 665,38 €	2 041 379,97 €	6 342 045,35 €
		0,00 €	
Excédent capitalisé	1 569 119,82 €		1 569 119,82 €
FCTVA (16,404%) y compris sur les opérations patrimoniales 2024	251 207,00 €		251 207,00 €
Taxes d'aménagement	6 707,69 €		6 707,69 €
Virement de la section de fonctionnement	1 021 094,83 €		1 021 094,83 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	497 864,49 €		497 864,49 €
Opérations d'ordre entre sections (cession des biens)		0,00 €	0,00 €
Produit cessions (14 Fosse Dionne, rue l'Hôtel de Ville, Les Mulots, rue H Gérard, Hôtel Coeurderoy, Gauthier de Sibert, Terrain APEX, Terrains Prés-hauts, Terrain Free)	120 000,00 €		120 000,00 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €		40 000,00 €
Travaux d'enfoncement des réseaux		139 054,00 €	139 054,00 €
Travaux d'enfoncement des réseaux – Subvention ENEDIS via SDEY		3 393,00 €	3 393,00 €
Travaux d'enfoncement des réseaux – Reversement FCTVA via SDEY		27 952,42 €	27 952,42 €
Reversement AC ZA de Vauplaine sur investissement de 2018 à 2024 soit (14 469€ + 3 000€)*7 – Voir PV CLECT 27-09-2017	122 283,00 €		122 283,00 €
Emprunt	450 000,00 €		450 000,00 €
Subvention d'investissement – Rénovation des locaux du centre social (CAF = 60 % W HT)	20 000,00 €		20 000,00 €
Subvention d'investissement – Gymnase et Piscine – Eclairage (DETR ou DSIL : 50% HT)	25 416,67 €		25 416,67 €
Subvention d'investissement – Amendes de police sur 50 % des travaux de voirie (zone 30)	11 250,00 €		11 250,00 €
Subvention d'investissement – Mobilité douce – Avenue Aristide Briand (DETR ou DSIL : 50 % HT estimés à 75 000€)	31 250,00 €		31 250,00 €
Subvention d'investissement – Fontaine du Pâtis (DRAC : 50% HT sur travaux éligibles)	104 166,67 €		104 166,67 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – (DRAC : 50%, plafonnée à 100 000€)		100 000,00 €	100 000,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – (DSIL : 30% HT)	64 885,00 €		64 885,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – (DRAC : 40% HT)	11 612,00 €		11 612,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – Convention association Saint-Pierre	17 259,22 €		17 259,22 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Orgue – (DRAC et autres organismes)	72 450,00 €		72 450,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Orgue – (Collecte Fondation du Patrimoine au 11-12-2024)	168 879,00 €		168 879,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Orgue – (Fondation du patrimoine – aide aux projets publics)	30 000,00 €		30 000,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Orgue – (Reversement des dons effectués à l'association)	17 500,00 €		17 500,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Orgue – (Méclnat et dons à venir)	33 000,00 €		33 000,00 €
Subvention d'investissement – Eglise Saint-Pierre – Orgue – (Garantie Paroisses) (400 000€ dont 150000€ via la fondation du Patrimoine)	250 000,00 €		250 000,00 €
Prêt relais - Eglise Saint-Pierre – Orgue – (FCTVA)	114 329,00 €		114 329,00 €
Garantie association Saint-Pierre - Eglise Saint-Pierre – Orgue	10 802,00 €		10 802,00 €
Subvention d'investissement - Aires de jeux (DETR : 30% HT)	11 925,00 €		11 925,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DETR + Région MOE)		39 051,98 €	39 051,98 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DETR Travaux – 23,39 % de 1 404 700€)		230 003,90 €	230 003,90 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DSIL Travaux – 16,50 % de 1 404 700€)		231 776,00 €	231 776,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Ambitions Travaux : 16,65 % de 1 404 700€)		233 850,00 €	233 850,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Région Travaux : 22,01% de 1 404 700€)		247 296,00 €	247 296,00 €
Subvention d'investissement – Restauration Fosse Dionne – Moe – (DRAC : 50 %)	16 666,67 €		16 666,67 €
Total Recettes	4 995 911,83 €	1 346 133,52 €	6 342 045,35 €
		0,00 €	0,00 €

Crédit 2025	Report N-1	Budget total
-------------	------------	--------------

Cinéma 2025 (Budget HT)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 843,74 €		57 843,74 €
Opérations d'ordre entre sections	30 841,74 €		30 841,74 €
Remboursement du capital des emprunts hors celui effectué en 2025	20 770,43 €		20 770,43 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	22 870,00 €		22 870,00 €
Equipements sur 3 années (2024 (fait) - 2025 : équipement scénique théâtre + amplificateur – 2026 : projecteur + serveur + Projet numérique)	23 148,09 €		23 148,09 €
Total Dépenses	155 474,00 €	0,00 €	155 474,00 €
Excédent capitalisé	26 065,52 €		26 065,52 €
Virement de la section d'investissement	23 466,36 €		23 466,36 €
Opérations d'ordre entre sections	49 030,12 €		49 030,12 €
Emprunt	50 000,00 €		50 000,00 €
Subvention d'investissement sur équipements	1 500,00 €	5 412,00 €	6 912,00 €
Total Recettes	150 062,00 €	5 412,00 €	155 474,00 €
			0,00 €

Camping 2025 (Budget HT)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 068,57 €		60 068,57 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	7 397,45 €		7 397,45 €
Remboursement du capital des emprunts	2 640,85 €		2 640,85 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Fournitures	12 000,00 €	60 231,08 €	72 231,08 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	10 000,00 €		10 000,00 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	5 047,23 €		5 047,23 €
Total Dépenses	97 154,10 €	60 231,08 €	157 385,18 €
Excédent capitalisé	29 525,00 €		29 525,00 €
Opérations d'ordre entre sections	25 629,10 €		25 629,10 €
Virement de la section d'investissement	42 000,00 €		42 000,00 €
Total Recettes	97 154,10 €	0,00 €	97 154,10 €
			-60 231,08 €

Pôle social 2025

043 – Amortissement des subventions	399,52 €		399,52 €
Acquisition de matériels – CCAS	3 000,00 €		3 000,00 €
Acquisition de matériels informatiques – CCAS (CTAI)	2 800,00 €		2 800,00 €
Acquisition de logiciel – Centre social	2 500,00 €		2 500,00 €
Acquisition de matériels – Centre social	3 925,26 €		3 925,26 €
Total Dépenses	12 624,78 €	0,00 €	12 624,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	6 319,06 €		6 319,06 €
Opérations d'ordre entre sections	3 744,04 €		3 744,04 €
FCTVA	895,01 €		895,01 €
Subvention d'investissement CAF – Logiciel	1 666,67 €		1 666,67 €
Total Recettes	12 624,78 €	0,00 €	12 624,78 €
			-0,00 €

ZA des Ovis 2025

Solde d'exécution de la section d'investissement	1 560 692,97 €		1 560 692,97 €
Opérations d'ordre entre sections	872 562,02 €		872 562,02 €
Remboursement du capital des emprunts	72 979,87 €		72 979,87 €
Remboursement de la créance Domany	35 000,00 €		35 000,00 €
Total Dépenses	2 541 234,86 €	0,00 €	2 541 234,86 €
Emprunt	294 349,76 €		294 349,76 €
Opérations d'ordre entre sections	2 246 885,10 €		2 246 885,10 €
Total Recettes	2 541 234,86 €	0,00 €	2 541 234,86 €
			0,00 €

Annexe n° 10

1 (Administration générale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	134 687,52 €	129 665,07 €	208 169,49 €	231 859,57 €	168 896,14 €	143 452,08 €	168 074,55 €
012 - Masse salariale	760 720,01 €	697 638,63 €	708 326,35 €	476 209,16 €	692 425,84 €	702 021,28 €	720 459,02 €
Autres dépenses	531 418,29 €	550 322,79 €	539 450,94 €	616 074,99 €	631 810,75 €	735 293,05 €	586 980,55 €
Total	1 426 825,82 €	1 377 626,49 €	1 455 946,78 €	1 324 143,72 €	1 493 132,73 €	1 580 766,41 €	1 475 514,12 €
070 - Recettes du service	53 022,35 €	21 202,79 €	13 963,04 €	14 394,98 €	19 798,73 €	9 221,61 €	18 900,97 €
074 - Dotations et participations	12 607,89 €	18 863,32 €	11 137,87 €	24 827,93 €	47 476,22 €	85 352,96 €	20 472,26 €
075 – Autres produits de gestion courante	2 875,06 €	2 987,89 €	3 060,51 €	10 009,03 €	217,87 €	333,50 €	- €
Autres recettes	1 757,81 €	110,00 €	1 785,84 €	7 716,90 €	9 320,13 €	454,52 €	13 851,49 €
Total	70 263,11 €	43 164,00 €	29 947,26 €	56 948,84 €	76 812,95 €	95 362,59 €	53 224,72 €
Résultat	(1 356 562,71) €	(1 334 462,49) €	(1 425 999,52) €	(1 267 194,88) €	(1 416 319,78) €	(1 485 403,82) €	(1 422 289,40) €
2 (Services techniques)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	653 170,57 €	620 195,26 €	580 516,17 €	554 245,72 €	656 357,35 €	587 303,64 €	596 200,72 €
012 - Masse salariale	1 048 216,97 €	1 065 627,08 €	1 038 072,17 €	955 292,68 €	1 068 548,24 €	1 121 415,69 €	1 145 441,57 €
Autres dépenses	6 213,24 €	9 040,06 €	7 287,91 €	511,63 €	1 059,30 €	1 705,69 €	1 588,08 €
Total	1 707 600,78 €	1 694 862,40 €	1 625 876,25 €	1 510 050,03 €	1 725 964,89 €	1 710 425,02 €	1 743 230,37 €
070 - Recettes du service	35 696,42 €	56 252,06 €	40 048,18 €	38 485,58 €	56 107,89 €	62 817,57 €	48 995,53 €
073 - Taxes	60 924,23 €	55 212,09 €	47 549,47 €	45 608,63 €	54 835,26 €	50 944,14 €	52 215,54 €
074 - Dotations et participations	1 356,35 €	- €	5 500,00 €	7 629,44 €	42 041,97 €	10 667,56 €	- €
075 – Autres produits de gestion courante	100 299,57 €	100 573,91 €	102 539,82 €	106 702,82 €	111 405,71 €	147 213,60 €	134 432,44 €
Autres recettes	37 837,89 €	47 062,97 €	(9 662,89) €	10 172,53 €	35 370,51 €	8 724,60 €	4 226,54 €
Total	236 114,46 €	259 101,03 €	185 974,58 €	208 599,00 €	299 761,34 €	280 367,47 €	239 870,05 €
Résultat	(1 471 486,32) €	(1 435 761,37) €	(1 439 901,67) €	(1 301 451,03) €	(1 426 203,55) €	(1 430 057,55) €	(1 503 360,32) €
3 (Enseignement + Centre social + Maison des associations + Transports collectifs)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	72 134,23 €	68 416,44 €	131 073,37 €	126 071,82 €	201 048,11 €	135 470,37 €	152 247,11 €
012 - Masse salariale	139 196,26 €	136 605,62 €	103 975,85 €	26 180,55 €	11 889,97 €	4 882,75 €	4 620,57 €
Subvention	200,00 €	1 660,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	600,00 €
Autres dépenses	- €	- €	20,00 €	- €	57,48 €	- €	- €
Total	211 530,49 €	206 682,06 €	235 219,22 €	152 402,37 €	213 145,56 €	140 653,12 €	157 467,68 €
070 - Recettes du service	22 190,30 €	37 919,06 €	17 870,93 €	4 272,32 €	31 171,72 €	24 253,85 €	24 253,85 €
074 - Dotations et participations	93 929,22 €	91 864,81 €	44 749,27 €	13 095,48 €	10 281,22 €	106 301,04 €	11 178,58 €
075 – Autres produits de gestion courante	2 705,32 €	2 649,79 €	1 817,96 €	2 442,00 €	- €	104,00 €	- €
Autres recettes	17 363,31 €	- €	112,09 €	112,09 €	4 612,87 €	149,45 €	791,00 €
Total	136 188,15 €	132 433,66 €	64 438,16 €	15 649,57 €	19 166,41 €	137 726,21 €	36 223,43 €
Résultat	(75 342,34) €	(74 248,40) €	(170 781,06) €	(136 752,80) €	(193 979,15) €	(2 926,91) €	(121 244,25) €
42 (Interventions économiques + ZA OVIS + FISAC) + 47 (SIT) + 62 (Mission locale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	7 987,12 €	380,49 €	514,00 €	958,13 €	22 740,60 €	14 705,12 €	11 365,81 €
012 - Masse salariale	- €	- €	- €	13,28 €	1 497,25 €	9 891,49 €	5 080,02 €
Subvention	9 608,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €	9 650,00 €
Subvention d'équilibre	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	148 117,34 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Autres dépenses	5 022,00 €	- €	- €	6 747,01 €	841,06 €	304,20 €	304,20 €
Total	173 690,45 €	161 030,49 €	161 164,00 €	158 738,75 €	190 634,86 €	185 087,67 €	176 400,03 €
070 - Recettes du service	559,21 €	428,74 €	480,40 €	480,74 €	5 265,50 €	605,93 €	558,13 €
074 - Dotations et participations	2 370,90 €	- €	- €	- €	11 650,00 €	- €	- €
Total	2 930,11 €	428,74 €	480,40 €	480,74 €	16 915,50 €	605,93 €	558,13 €
Résultat	(170 760,34) €	(160 601,75) €	(160 683,60) €	(158 258,01) €	(173 719,36) €	(184 481,74) €	(175 841,90) €
510 (Médiathèque)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	34 994,25 €	31 076,85 €	33 598,88 €	46 920,39 €	42 616,54 €	33 084,18 €	44 416,92 €
012 - Masse salariale	184 298,79 €	189 994,16 €	167 037,40 €	143 104,97 €	190 893,74 €	183 345,29 €	217 243,02 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	127,24 €	40,00 €	- €
Total	219 293,04 €	221 071,01 €	200 636,28 €	190 025,36 €	233 637,52 €	216 469,47 €	261 659,94 €
070 - Recettes du service	3 849,11 €	3 412,86 €	2 479,75 €	2 751,70 €	2 280,00 €	2 794,00 €	3 135,00 €
074 - Dotations et participations	- €	- €	- €	3 280,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	21 734,00 €
Autres recettes	14 337,16 €	12 512,16 €	2 293,60 €	128,02 €	3 049,13 €	2 250,77 €	1 122,27 €
Total	18 186,27 €	15 925,02 €	4 773,35 €	6 159,72 €	8 929,13 €	8 644,77 €	25 991,27 €
Résultat	(201 106,77) €	(205 145,99) €	(195 862,93) €	(183 865,64) €	(224 708,39) €	(207 824,70) €	(235 668,67) €
511 (Musée)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	4 728,59 €	4 922,91 €	3 507,55 €	4 085,23 €	2 686,35 €	2 591,04 €	4 403,20 €
012 - Masse salariale	51 355,28 €	56 454,71 €	55 286,17 €	57 945,02 €	15 630,39 €	- €	- €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	35,57 €	- €	- €
Total	56 083,87 €	61 377,62 €	58 793,72 €	62 030,25 €	18 352,31 €	2 591,04 €	4 403,20 €
Autres recettes	525,55 €	- €	- €	35,57 €	67,54 €	- €	- €
Total	525,55 €	- €	- €	35,57 €	67,54 €	- €	- €
Résultat	(55 558,32) €	(61 377,62) €	(58 793,72) €	(61 994,68) €	(18 284,77) €	(2 591,04) €	(4 403,20) €
531 (Harmonie municipale)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	12,05 €	9,08 €	1,17 €	701,91 €	40,85 €	47,72 €	53,47 €
012 - Masse salariale	10 807,30 €	10 807,30 €	9 960,00 €	10 181,62 €	10 907,30 €	11 076,56 €	8 300,00 €
Subvention	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Total	14 419,35 €	14 416,38 €	9 961,17 €	14 483,53 €	14 548,15 €	15 124,28 €	12 353,47 €
070 - Recettes du service	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	13,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	13,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat	(14 406,14) €	(14 416,38) €	(9 961,17) €	(14 483,53) €	(14 548,15) €	(15 124,28) €	(12 353,47) €

Annexe n° 10

532 (Académie de musique)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	14 937,51 €	18 501,82 €	5,37 €	664,81 €	8 065,39 €	11 803,30 €	13 889,41 €
012 - Masse salariale	13 629,19 €	15 375,96 €			13 080,29 €	12 165,58 €	13 250,48 €
Autres dépenses				13,28 €	12,00 €		
Total	28 566,70 €	33 877,78 €	5,37 €	678,09 €	21 157,68 €	23 968,88 €	27 139,89 €
070 - Recettes du service	34 493,00 €	35 125,00 €			21 497,00 €	28 157,00 €	34 672,00 €
074 - Dotations et participations	3 500,00 €	3 697,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres recettes		1 141,23 €	(497,00) €		91,00 €	25,00 €	
Total	37 993,00 €	39 963,23 €	(497,00) €	- €	24 588,00 €	31 182,00 €	37 672,00 €
Résultat	9 426,30 €	6 085,45 €	(502,37) €	(678,09) €	3 430,32 €	7 213,12 €	10 532,11 €

50 (Jumelages) + 52 (Cinéma Théâtre) + 5300 (Musique) + 5350 (Ec. Danse) + 59 (Actions culturelles)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	23 304,82 €	11 982,56 €	14 876,01 €	9 946,25 €	462,55 €	264,27 €	1 511,33 €
012 - Masse salariale	22 713,83 €	6 765,55 €	10 217,56 €	9 238,14 €	11 109,59 €	509,45 €	814,12 €
Subventions aux associations	22 650,00 €	8 350,00 €	7 450,00 €	4 950,00 €	28 050,00 €	8 855,99 €	17 150,00 €
Subvention d'équilibre	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	27 021,39 €	47 313,00 €	50 038,13 €	65 000,00 €
Total	123 532,88 €	102 850,35 €	42 566,42 €	51 155,78 €	86 935,14 €	59 667,84 €	84 475,45 €
070 - Recettes du service	14 872,25 €	13 012,24 €	16 643,14 €	14 898,42 €	13 538,44 €	5 813,02 €	15 827,90 €
073 - Taxes					1 036,00 €		
Autres recettes	50 153,66 €				290,67 €	180,17 €	
Total	65 025,91 €	13 012,24 €	16 643,14 €	14 898,42 €	14 865,11 €	5 993,19 €	15 827,90 €
Résultat	(58 506,97) €	(89 838,11) €	(25 923,28) €	(36 257,36) €	(72 070,03) €	(53 674,65) €	(68 647,55) €

540 (Piscine)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	247 202,17 €	260 870,41 €	278 091,17 €	216 297,39 €	341 559,34 €	274 382,41 €	317 736,82 €
012 - Masse salariale	289 059,81 €	286 097,00 €	317 067,26 €	320 658,14 €	315 219,88 €	339 088,04 €	339 066,28 €
Autres dépenses		1 396,80 €	1 670,40 €	- €	142,57 €	1 512,00 €	
Total	536 261,98 €	548 364,21 €	596 828,83 €	536 955,53 €	656 921,79 €	614 982,45 €	656 803,10 €
070 - Recettes du service	143 844,73 €	148 636,11 €	66 327,79 €	92 834,90 €	131 482,49 €	206 371,78 €	204 693,18 €
074 - Dotations et participations	16 156,99 €	18 619,02 €	13 689,90 €	20 421,14 €	25 252,16 €		
Autres recettes	471,83 €	- €	5 156,50 €	211,86 €	216,37 €	960,69 €	2 727,18 €
Total	160 473,55 €	167 255,13 €	85 174,19 €	113 467,90 €	156 951,02 €	207 332,47 €	207 420,36 €
Résultat	(375 788,43) €	(381 109,08) €	(511 654,64) €	(423 487,63) €	(499 970,77) €	(407 649,98) €	(449 382,74) €

545 (Gymnases et salle de sports)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	58 039,20 €	66 993,80 €	64 638,86 €	57 368,45 €	92 790,59 €	70 335,94 €	77 283,15 €
012 - Masse salariale	79 161,61 €	74 751,73 €	61 688,24 €	48 586,55 €	90 904,51 €	87 486,76 €	89 672,30 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	53,96 €		
Total	137 200,81 €	141 745,53 €	126 327,10 €	105 955,00 €	183 749,06 €	157 822,70 €	166 955,45 €
070 - Recettes du service							19 525,32 €
074 - Dotations et participations	11 949,40 €	12 969,64 €	8 508,40 €	11 774,18 €	13 993,84 €	15 928,70 €	
Autres recettes	152,31 €	- €	- €	71,40 €	3 472,26 €	1 284,15 €	
Total	12 101,71 €	12 969,64 €	8 508,40 €	11 845,58 €	17 466,10 €	17 212,85 €	19 525,32 €
Résultat	(125 099,10) €	(128 775,89) €	(117 818,70) €	(94 109,42) €	(166 282,96) €	(140 609,85) €	(147 430,13) €

546 (Stades)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	27 942,66 €	22 421,95 €	27 384,09 €	18 201,63 €	40 704,10 €	22 249,17 €	32 276,83 €
012 - Masse salariale	43 009,18 €	39 425,50 €	48 363,22 €	41 587,30 €	42 449,69 €	41 037,99 €	42 131,70 €
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	24,07 €		
Total	70 951,84 €	61 847,45 €	75 747,31 €	59 788,93 €	83 177,86 €	63 287,16 €	74 408,53 €
070 - Recettes du service							5 471,20 €
074 - Dotations et participations	3 738,70 €	3 218,60 €	1 823,90 €	6 036,80 €	2 563,20 €	5 262,40 €	
Autres recettes	1 192,56 €	- €	- €	24,07 €	27,08 €	870,50 €	1 076,54 €
Total	4 931,26 €	3 218,60 €	1 823,90 €	6 060,87 €	2 590,28 €	6 132,90 €	6 547,74 €
Résultat	(66 020,58) €	(58 628,85) €	(73 923,41) €	(53 728,06) €	(80 587,58) €	(57 154,26) €	(67 860,79) €

548 (Sport non affectés) + 547 (Tennis)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	2 367,95 €	3 731,35 €	1 665,98 €	2 102,08 €	1 435,74 €	1 348,20 €	2 230,80 €
012 - Masse salariale	2 892,12 €	2 909,31 €	3 094,55 €	4 380,86 €	526,00 €		
Subvention	42 300,00 €	44 300,00 €	42 300,00 €	43 500,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	40 000,00 €
Autres dépenses					1,99 €		
Total	47 560,07 €	50 940,66 €	47 060,53 €	49 982,94 €	39 963,73 €	39 348,20 €	42 230,80 €
070 - Recettes du service	172,50 €	5 444,00 €	678,00 €	135,00 €	405,00 €	255,00 €	144,50 €
Autres recettes	5,45 €	2,00 €		12,77 €	2,24 €		
Total	177,95 €	5 446,00 €	678,00 €	147,77 €	407,24 €	255,00 €	144,50 €
Résultat	(47 382,12) €	(45 494,66) €	(46 382,53) €	(49 835,17) €	(39 556,49) €	(39 093,20) €	(42 086,30) €

549 (Loisirs non affectés) + 58 (Port + Camping + Baignade)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	21 117,32 €	13 295,26 €	28 890,33 €	11 002,26 €	11 522,70 €	11 395,45 €	21 684,00 €
012 - Masse salariale	296,05 €		5 455,36 €	1 377,09 €	3,45 €	933,79 €	
Subvention	12 370,00 €	13 320,00 €	15 045,00 €	27 476,00 €	27 450,00 €	37 375,00 €	37 850,00 €
Subvention d'équilibre			39 825,74 €				
Autres dépenses				780,66 €			88,64 €
Total	33 783,37 €	26 615,26 €	89 216,43 €	40 636,01 €	38 976,15 €	49 704,24 €	59 622,64 €
070 - Recettes du service	3 748,15 €	1 870,85 €	18 446,27 €	11 460,35 €	9 959,44 €	34 695,97 €	47 596,75 €
Autres recettes		1 401,40 €				3 479,82 €	
Total	3 748,15 €	3 272,25 €	18 446,27 €	11 460,35 €	9 959,44 €	38 175,79 €	47 596,75 €
Résultat	(30 035,22) €	(23 343,01) €	(70 770,16) €	(29 175,66) €	(29 016,71) €	(11 528,45) €	(12 025,89) €

Annexe n° 10

41 (Finances générales) + HCA	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
002 – Résultat reporté		207 866,41 €					
011 - Charges à caractère général	9 937,88 €	13 947,00 €	9 492,95 €	7 406,85 €	12 680,73 €	7 918,54 €	6 062,40 €
012 - Masse salariale	49 889,87 €	116 497,95 €	15 148,18 €	205 566,33 €	547,02 €	- €	- €
014 – Atténuation de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	262 069,00 €	276 204,00 €	269 711,00 €
66 – Charges financières	108 806,83 €	107 817,41 €	99 213,11 €	84 908,52 €	80 456,35 €	95 127,12 €	116 999,36 €
Autres dépenses	197 689,53 €	2 167,95 €	29 908,72 €	30 205,42 €	17 350,65 €	61 944,84 €	99 053,45 €
Total	671 391,11 €	709 411,72 €	413 065,96 €	591 433,12 €	373 103,75 €	441 194,50 €	491 826,21 €
002 – Résultat reporté	960 092,36 €		- €	347 125,08 €	625 403,40 €	478 632,53 €	802 416,12 €
070 - Recettes du service	79 114,35 €	47 223,66 €	47 549,25 €	46 584,25 €	49 157,81 €	52 364,80 €	47 791,13 €
073 - Taxes	3 708 153,83 €	3 686 328,49 €	3 684 421,61 €	3 832 913,65 €	3 908 155,90 €	4 156 503,11 €	4 231 639,23 €
074 - Dotations et participations	1 625 976,00 €	1 669 859,51 €	1 681 305,64 €	1 569 721,08 €	1 523 939,53 €	1 760 276,98 €	1 528 464,18 €
075 – Autres produits de gestion courante	9 534,94 €	9 553,73 €	9 806,91 €	11 279,20 €	11 606,01 €	51 591,38 €	61 885,61 €
Autres recettes	9 027,31 €	362 760,74 €	27 465,85 €	346 331,04 €	57 241,02 €	12 867,63 €	266,07 €
Total	6 391 898,79 €	5 775 726,13 €	5 450 549,26 €	6 153 954,30 €	6 175 503,67 €	6 512 236,43 €	6 672 462,34 €
Résultat	5 720 507,68 €	5 066 314,41 €	5 037 483,30 €	5 562 521,18 €	5 802 399,92 €	6 071 041,93 €	6 180 636,13 €
Synthèse							
Total DRF	5 458 692,56 €	5 412 719,41 €	5 138 415,37 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €	5 301 092,98 €	5 434 490,88 €
Total RRF	7 140 571,18 €	6 471 915,67 €	5 866 939,91 €	6 599 708,63 €	6 823 983,73 €	7 341 227,60 €	7 363 064,51 €
Solde	1 681 878,62 €	1 059 196,26 €	728 524,54 €	1 751 249,22 €	1 450 582,55 €	2 040 134,62 €	1 928 573,63 €
Report	(960 092,36) €	207 866,41 €	- €	(347 125,08) €	(625 403,40) €	(478 632,53) €	(802 416,12) €
Opérations exceptionnelles	197 601,07 €	-352 703,41 €		-321 604,14 €			
Solde réel	919 387,33 €	914 359,26 €	728 524,54 €	1 082 520,00 €	825 179,15 €	1 561 502,09 €	1 126 157,51 €
Vérification							
Totalisation DRF (hors engagement) et CA	5 458 692,56 €	5 412 719,21 €	5 138 415,94 €	4 848 459,41 €	5 373 401,18 €	5 301 092,98 €	5 434 490,88 €
Totalisation RRF (hors engagement) et CA	7 140 571,18 €	6 471 915,67 €	5 867 524,40 €	6 599 708,63 €	6 823 983,73 €	7 341 227,60 €	7 363 064,51 €
Différence DRF	0,00 €	0,20 €	-0,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence RRF	0,00 €	0,00 €	-584,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE ----- DEPARTEMENT DE L'YONNE ----- ARRONDISSEMENT D'AVALLON ----- COMMUNE DE TONNERRE	Note d'information état présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2024	
--	--	--

Ref. MP_CM17.02.2025

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communaux) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Remb. = Remboursements
 SEM = Société d'économie mixte
 SPL = Société Publique Locale


 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre

CleCH

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
 Reçu en préfecture le 18/02/2025
 Publié le
 ID : 089-218904183-20250218-INDEM_ELUS24-BF



état présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2024

Nom et prénom de l'élu	Indemnités annuelles brutes (non chargées) perçues au titre du mandat concerné (€)			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune auprès de l'EPCI (€)			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte (€)			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL (€)		
	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
C. CLECH	21703,56	0	0									
E. ORGEL	6905,64	0	0									
P. LENOIR	6905,64	0	0									
P. PRIEUR	6905,64	0	0									
S. TOULON	6905,64	0	0									
G. BENOIT	6905,64	0	0									
C. ROBERT	6330,17	0	0				3 915.67 € (SET)	0	0			
JF. FICHOT	0	0	0				5 825.40 € (SMBVA)	0	0			
M. DROUVILLE	3452,88	36,90	0									
S. DUFIT	3452,88	0	0									
J. PION	3452,88	0	0									
J. CALCIO GAUDINO	3452,88	0	0									
P. GERTNER	3452,88	0	0									
G. BARIOU	3452,88	0	0									
ML. BOIZOT	3452,88	0	0									
B. BAILICHE	3452,88	0	0									
G.ROY	3452,88	0	0									

Autres indemnités perçues :
 M. Cédric CLECH – Indemnités annuelles brutes perçues au titre du mandat de Conseiller départemental : 26 767.74 €

CONVENTION

TRANSFERT DE LA ZA DE VAUPLAINE

Reversement des prélèvements sur les attributions de compensation de la ville de Tonnerre au titre des dépenses de fonctionnement indûment prises en charge par la Ville de Tonnerre

Entre

La Ville de Tonnerre, représentée par monsieur Cédric CLECH, maire de la commune et désignée sous le terme « la ville », dûment habilité par la délibération n°2025-029 du conseil municipal du 17/02/2025 d'une part,

Et

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) représentée par monsieur Régis LHOMME, président de la communauté de communes et désignée sous le terme « la communauté de communes », dûment habilité par la délibération n° ____-____ du conseil communautaire du __/__/2025 d'autre part,

Préambule :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE), la ville de Tonnerre a transféré à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) » la ZA de Vauplaine. Ce transfert a été comptabilisé au titre des transferts de charges à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, malgré ce transfert, la Ville de Tonnerre a continué à prendre en charge dans ses écritures, le coût du fonctionnement de la zone jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention permet de rétrocéder à la ville de Tonnerre les prélèvements sur les attributions de compensation (AC) mentionnés, à ce titre, dans le rapport de CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 27 septembre 2017 et indûment précomptés par la CCLTB puisque les charges ont continué d'être prises en charge par la Ville.

Le présent protocole ne préjuge pas des révisions ultérieures des attributions de compensation (AC) dans le cadre des travaux de la CLECT, seule compétente pour évaluer et réviser les AC en fonction des charges transférées, dans l'optique de garantir la neutralité financière du transfert.

Le présent protocole ne règle pas la question des prélèvements effectués sur les AC de la ville de Tonnerre au titre de l'investissement dont le niveau devra être révisé en tenant compte de règles à définir s'agissant de ce type de précompte, celui-ci devant être identique pour toutes les compétences transférées financées par la fiscalité professionnelle unique et pour toutes les communes du périmètre.

La présente convention fixe donc les modalités de remboursement par la CCLTB à la ville de Tonnerre des prélèvements effectués sur les AC de la ville de Tonnerre alors que la Ville a continué de prendre en charge les dépenses de fonctionnement qui s'y rapportent.

ARTICLE 2 – DECOMPTE FINANCIER

Les dépenses de fonctionnement concernées sont celles mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 septembre 2017 pour les années 2018 à 2024, soit 7 exercices. Elles sont les suivantes :

- Consommation électriques pour l'éclairage public : 3 319 €/an
- Entretien des espaces verts : 3 000 €/an
- Balayage : 910 €/an

Soit, un coût annuel de 7 229 €, ce qui équivaut à 50 603 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REVERSEMENT

La CCLTB s'engage à reverser à la ville de Tonnerre la somme de **50 603 €**, ce remboursement s'effectuant de la manière suivante :

- 50 % après le vote du budget 2025 et avant le 30/06/2025, soit 25 301,50 € ;
- 50 % après le vote du budget 2026 et avant le 30/06/2026, soit 25 301,50 €.

ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

La présente convention éteint tout litige relatif à ces prélèvements indus sans toutefois empêcher les autres discussions à venir pouvant intervenir sur les modalités d'assiette et de comptabilisation des charges transférées relatives à ladite zone, étant précisé que les ajustements futurs relèvent de la compétence de la CLECT. Si la ville devait continuer à prendre en charge les factures d'électricité en 2025, le même principe pourrait être appliqué.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Tonnerre, le 18/02/2025

Signature du représentant de la Communauté
de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »
Monsieur Régis LHOMME
Président

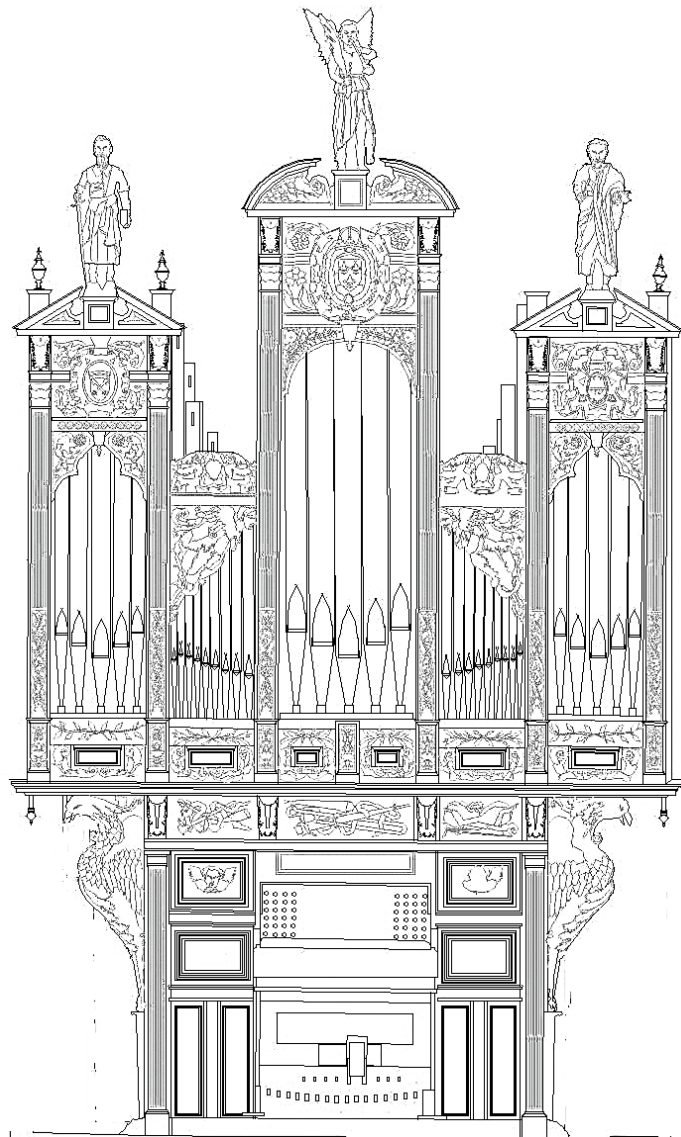
Signature du représentant de la ville de
Tonnerre
Monsieur Cédric CLECH
Maire

VILLE DE TONNERRE

(Yonne)

EGLISE SAINT-PIERRE

ORGUE



ETUDE PREALABLE : ESTIMATION FINANCIERE

ROLAND GALTIER
TECHNICIEN-CONSEIL
32, RUE DE LA MAIRIE
34160 SAINT-GENIÈS-DES-MOURGUES
TEL 04 67 86 29 20.
e-mail rolandgaltier@orange.fr

AVRIL 2023

ESTIMATION FINANCIERE

Restauration de la salle de la soufflerie.....	55 233,00
Restauration de la tribune et du buffet	109 901,00
Compléments à réaliser sur le buffet (fond, parois latérales soubassement, plafonds)	35 000,00
Nouvel orgue	270 000,00
Nouvelle installation électrique.....	5 000,00
Travaux divers.....	4 827,00
Total travaux	480 000,00
Maîtrise d'œuvre	48 000,00
Total Hors Taxes	528 000,00
T.V.A. 20 %	105 600,00
Total T.T.C.....	633 600,00

Six cent trente trois mille six cents Euros Toutes Taxes comprises

Opération à découper en 6 lots :

- Installation de chantier, menuiserie, ébénisterie
- Déplombage
- Charpente et couverture
- Traitements bois, peinture, plâtrerie
- Sculpture sur bois
- Facture d'orgues.



CONVENTION

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE TONNERRE

Entre

La Ville de Tonnerre, représentée par Cédric CLECH, maire de la commune, dûment habilité par la délibération n° 2025-030 en date du 17/02/2025 et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part ;

Et,

L'association pour le rayonnement de l'église Saint Pierre de Tonnerre régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé au 2 rue du Vieux Puits, Hameau Les Mulots à Tonnerre (89) représentée par Daniel LUQUE sont président et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part ;

Préambule,

L'objet de cette association est de participer à la sauvegarde de l'église Saint Pierre de Tonnerre en employant tous les moyens utiles pour la faire connaître, la mettre en valeur et réunir des fonds nécessaires à l'entretien et aux réparations, en concertation avec la municipalité et la paroisse.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'administration s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la restauration de l'orgue XVII^{ème} de l'église Saint-Pierre.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties, et jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX

La restauration de l'orgue de l'église Saint-Pierre comprend, notamment,

- La restauration de la salle de la soufflerie
- La restauration de la tribune et du buffet
- Les compléments à réaliser sur le buffet
- La création d'un nouvel orgue dans le style XVII^{ème}
- La nouvelle installation électrique

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

L'Association s'engage à financer le reste à charge des restaurations. Ce reste à charge correspond au coût des travaux TTC auquel il faut déduire les diverses subventions obtenues, les fonds collectés par la Fondation du Patrimoine et le remboursement du FCTVA.

En pratique, au fur et à mesure du paiement des factures par l'Administration, celle-ci en récupérera le hors taxe en utilisant en priorité les subventions accordées, puis les fonds détenus par la Fondation du Patrimoine, l'appel à l'Association intervenant en dernier ressort. Le différentiel entre la TVA et le FCTVA sera pris en charge par l'Association à la fin des travaux sur notification de l'Administration.



ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Administration notifie à l'Association les travaux qui seront effectués (devis...) ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Administration, cette dernière en informe l'Association sans délai.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'association. La ville s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'accord.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Tonnerre, le 17 février 2025

Signature du représentant de l'association
pour le rayonnement de l'église Saint-Pierre
de Tonnerre

Signature du représentant de la
Ville de Tonnerre
Cédric CLECH, maire



CONVENTION D'EXPOSITION POUR LA SAISON 2025

Entre les soussignés :

La commune de Tonnerre (Yonne), représentée par Monsieur Cédric CLECH maire, dûment habilité par délibération 2025-032 en date 17/02/2025,

désignée ci-après « l'organisateur », d'une part,

Et ;

L'ARTISTE :

Nom et prénom :

Adresse :

désigné ci-après « l'artiste », d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Tonnerre, accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de l'artiste.

Article 2 : Œuvres : entreposage et lieu d'exposition

Les œuvres seront exposées au nombre de _____ (en lettres). Leur description est détaillée en annexe.

Les œuvres sont exposées à l'Espace Marland sis 10 rue François Mitterrand dans (cocher les salles).

- Salle de réunion
- Salle PMR
- Salle Marland

L'entreposage des œuvres d'art est effectué au 10 rue François Mitterrand. Aucune œuvre d'art ne saurait être déplacée, mis à part pour les cas de vente des œuvres d'art aux clients ou en cas de retour des œuvres, sauf accord écrit de la part de l'artiste.

Article 3 : Durée du contrat de dépôt

La période de ce contrat d'exposition d'œuvres en vue de leur vente est prévue pour la durée de l'exposition soit du _____ au _____.

Article 4 : Installation de l'exposition et des locaux

Pour installer ses œuvres, l'artiste se coordonnera avec la personne mandatée par la ville pour l'utilisation des grilles et de cimaises. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Etablissement Recevant du Public ». L'artiste prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en « bonne mère de famille ». Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit de la Ville.

Article 5 : Ouverture de l'exposition au public

L'exposition des œuvres sera assurée aux horaires d'ouverture établis par l'organisateur comme suit : du mercredi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Des ouvertures en soirée, ou à d'autres horaires inhabituels pourront être envisagées. Dans ce cas l'artiste en assure l'ouverture selon un calendrier préétabli. Une clé lui sera alors confiée ponctuellement.



Article 6 : Communication sur l'exposition

Alinéa 1 : La communication de l'évènement est assurée par le service communication de la ville, qui se chargera des relations presse, de la réalisation de l'affiche générale des expositions de la saison, de l'impression et de la distribution des cartons d'invitation et des affiches, à ses frais.

Les affiches :

- format A3, couleur, maximum 4 exemplaires plastifiés.
- format A4, couleur, maximum 80 exemplaires.
- format A5, couleur, maximum 100 exemplaires.

L'invitation sera réalisée par le service communication avec le visuel de l'exposition transmis par l'artiste. Afin que le service communication puisse préparer la communication de l'exposition, l'artiste devra faire parvenir, 4 semaines au plus tard avant le début de l'exposition le visuel choisi ainsi que ceux des œuvres exposées.

Alinéa 2 : La campagne d'affichage est assurée par la ville dans la limite citée à l'article 7.

Alinéa 3 : Un visuel de l'exposition, comportant le logo de la Ville, utilisé conformément à la charte graphique fournie, devra être envoyé au service communication de la ville dès signature de la convention et au plus tard 4 semaines avant le début de l'exposition. Ce visuel devra être envoyé par courriel à l'adresse communication@mairie-tonnerre.fr aux formats suivants : jpeg ou pdf, en haute définition - résolution de 600 dpi soit 3508 x 4961 pixels (équivalent A3 en format papier).

Alinéa 4 : Par l'envoi de ce visuel, l'artiste autorise de fait la ville de à reproduire son œuvre sur tous les supports de communication de la ville.

Article 7 : Diffusion des affiches

Alinéa 1 : L'organisateur assure l'affichage dans sa ville et autres lieux définis par elle. L'artiste en est informé.

Alinéa 2 : L'organisateur se charge de l'envoi des invitations selon la liste habituelle prédéfinie par elle.

Alinéa 3 : L'auteur pourra assurer sa propre campagne d'information (dans la limite maximale de 50 affiches A4 ou 100 A5). Au-delà de ces quantités, l'artiste pourra en faire à ses propres frais.

Article 8 : Vernissage.

Un vernissage est organisé pendant la période d'exposition.

Au cours de ce vernissage, l'auteur des œuvres exposées devra être présent. Il devra savoir se présenter et parler de son travail.

L'organisateur assurera l'organisation et la prise en charge financière du vin d'honneur.

Article 9 : Vente des œuvres

L'artiste peut mettre à disposition du public, un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur.

En contrepartie de la promotion de l'exposition et de la mise à disposition par la ville d'un lieu d'exposition, l'artiste reversera 20 % du produit des ventes à la ville de Tonnerre sur appel de la ville, qui tient le détail des ventes. Cette facturation aura lieu à la fin de la date d'exposition.

L'organisateur ne saurait modifier le prix de vente recommandé sans un accord écrit de la part de l'artiste.



Article 10 : Assurances

L'organisateur s'assure contre toutes les pertes, vols, dégâts ou destructions éventuels des œuvres d'art entreposées dans la salle d'exposition. L'organisateur est tenu responsable en cas de perte ou de dégâts et s'assure qu'il a pris toutes les mesures adéquates contre la perte, le vol, les dégâts ou la destruction des œuvres entreposées.

Un gardiennage est assuré par un agent de la Ville pendant les horaires d'ouverture définis dans l'article 5. L'artiste devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour la durée totale comprenant la durée de l'exposition définie à l'article 3 ainsi que les durées d'accrochage et de décrochage.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

L'artiste reste propriétaire des droits intellectuels relatifs aux œuvres.

Les œuvres doivent être entièrement des originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant à toute personne tierce.

Article 12 : Modification du contrat

Ce contrat reflète de manière exacte la volonté de chacune des parties, il ne saurait être modifié sans l'accord écrit de chacune des parties.

Article 13 : Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit ou mail. L'autre partie disposera de 10 jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Etabli à Tonnerre en 2 exemplaires.

Le

Pour l'Organisateur

Par délégation du maire, l'adjointe en charge de la culture

Sylviane Toulon

Pour l'artiste,



**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC
L'ASSOCIATION SPORTIVE TONNERROISE**

Entre les soussignés,

La commune de Tonnerre,

Rue de l'Hôtel de ville à Tonnerre (89700)

Représentée par Monsieur Cédric CLECH, maire, en vertu de la délibération 2025-033 du conseil municipal en date du 17 février 2025,

Désignée ci-après « la commune », d'une part ;

Et

L'association sportive tonnerroise (AST omnisport),

Domiciliée rue de l'Hôtel de ville (89700)

Représentée par son président, Monsieur Raphaël BAYON,

Désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la volonté de la Ville de Tonnerre de :

- développer et améliorer les conditions de pratique du sport,
- conforter l'accessibilité à la pratique sportive pour tous les habitants du territoire,
- reconnaître et valoriser les pratiques émergentes, compétitives ou non, de loisirs, santé, bien être,
- mieux définir et soutenir la fonction de cohésion sociale et éducative du sport,
- renforcer l'attractivité de la ville à travers le sport amateur et l'événementiel.

Considérant que l'association a pour objet social de promouvoir l'éducation physique et sportive et de rendre accessible aux Tonnerrois la pratique des sports et qu'elle répond ainsi aux attentes de la Ville ;

Considérant que l'éducation sportive et la pratique de sports à Tonnerre présente un intérêt public local ;

La Ville de Tonnerre a décidé d'apporter son soutien à l'AST par un apport financier, de mise à disposition de personnel et de matériel dans le respect de l'autonomie de l'association et de respect de la liberté d'initiative.

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention organise les rapports entre la commune et l'association dont l'objet social est mentionné en préambule. Elle fixe le cadre et les conditions de l'aide, contribution financière ou autre, qu'apporte la commune à l'association. Celle-ci demeure seule initiatrice et responsable de ses activités. Réciproquement, la commune n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

Cette convention est prise en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

I. Aides apportées par la commune

Article 2 : aide financière

La commune s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de son objet social.

La commune fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant du concours financier apporté à l'association par délibération.

À cet effet, conformément à l'article 5 ci-après, l'association présente à la commune en année n-1 une demande de subventions pour l'année civile suivante accompagnée d'un plan de financement des activités et d'un budget dans lequel apparaît obligatoirement et de façon individualisée la participation financière communale et les autres participations publiques.

L'aide de la commune est versée par virement sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

L'AST répartit cette subvention à l'ensemble des sections suivant une clé de répartition qu'elle définit. La Ville peut lui en demander communication au besoin sans pouvoir s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci.

Article 3 : mise à disposition de personnel

Les mises à disposition de personnel de la ville vers l'association et de l'association vers la ville sont précisées en annexe de la présente convention, tout changement donnant lieu à la signature d'un avenant.

Article 4 : aide matérielle

Conformément au règlement général d'utilisation des locaux et équipements sportifs établi par la ville de Tonnerre, la commune met à disposition de l'association les locaux et équipements suivants :

- Terrains de football, vestiaires et club-house, avenue Grévin/chemin de Chiencotte
- Terrain de football stabilisé, rue Abel Minard ;
- Terrain de rugby et club-house, chemin de Chiencotte ;
- Terrains de tennis et club-house, rue Abel Minard ;
- Piscine, rue Abel Minard ;

- Complexe omnisports, rue Abel Minard ;
- Gymnase du lycée (sous réserve de l'accord de la Région Bourgogne Franche-Comté) ;
- Locaux du tir à la carabine ;
- Bike-park situé rue de la Bonneterie ;
- Skate-park situé rue Abel Minard ;
- Terrain de tir à l'arc.

Lorsque les consommations de fluides (eau, électricité gaz...) sont à la charge de la commune pour des locaux mis à disposition de l'association, et que les coûts de ces consommations subissent une augmentation significative (en raison de l'évolution des marchés de fourniture des fluides), alors la commune pourra faire évoluer l'aide financière votée annuellement et apportée à l'AST.

II. Engagements de l'association

Article 5 : reddition des comptes, présentation des documents

L'association s'engage à :

a) Formuler sa demande de subvention en année n-1, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

b) Communiquer à la commune, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- les bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice éventuellement certifiés par un commissaire aux comptes en application de la réglementation en vigueur ;
- le compte rendu financier de l'action avec bilan qualitatif de l'action réalisée et données chiffrées conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le rapport d'activité ;
- l'état du personnel employé par l'association et les charges afférentes, le cas échéant ;

c) Justifier à tout moment sur demande de la commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition ;

d) Communiquer à la commune, aux fins de financement des manifestations et investissements exceptionnels, les projets pour l'année à venir avec leur évaluation financière.

Article 6 : personnel

L'association supporte seule la responsabilité du personnel qu'elle emploie, en dehors de la mise à disposition prévue en annexe, le personnel municipal étant par ailleurs chargé de l'entretien des locaux mis à disposition.

Elle fixe les conditions d'embauche, d'emploi, d'effectif et de rémunération dans un contrat de travail conclu par le président de l'association, à qualité, avec la personne embauchée.

Article 7 : assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité pour son matériel et celui mis à disposition ainsi que pour toutes les personnes, adhérentes ou non, présentes dans les locaux.

L'association justifie du respect de cette obligation d'assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la commune.

Il est précisé que chaque section sportive de l'association veille à sa couverture d'assurance par sa fédération sportive.

Article 8 : contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tout support de communication et à l'informer à l'avance de toutes ses manifestations.

A cette fin, la commune transmet à l'association, en version numérique et par tous moyens, son blason.

De plus, l'association s'engage à transmettre à la ville de Tonnerre les résultats sportifs illustrant la réussite de ses sections afin que la ville organise annuellement une cérémonie mettant en valeur les sportifs tonnerrois.

Enfin, l'association s'engage à participer régulièrement à toute manifestation de promotion du sport organisé par la ville (forum, course solidaire...).

Article 9 : obligations diverses - Impôts et taxes

L'association est tenue de se conformer aux prescriptions réglementaires inhérentes à l'exercice de son objet social. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et du paiement de toutes charges, taxes ou redevances, présentes ou futures, de sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

III. Clauses générales

Article 10 : contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de la commune. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : inaccessibilité des droits

L'association ne peut céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne peut pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement, sauf accord de la commune.

Article 12 : durée

La présente convention est signée pour une durée de trois ans courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 13 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de 15 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification du registre d'inventaire afin de permettre à la commune de récupérer le matériel mis à disposition.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Fait à Tonnerre, en deux exemplaires originaux

Le

Pour l'association,
Le président,

Raphaël Bayon

Pour la commune,
Par délégation du maire,
La première adjointe

Emilie Orgel



Convention d'objectifs 2025-2027
Entre la ville de Tonnerre et l'association sportive tonnerroise (AST)

Annexe relative à la convention d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de Tonnerre et l'AST

Sont mis à disposition par la commune au service de l'AST les moyens humains suivants :

Agent	Nombre <u>prévisionnel</u> d'heures d'animation
4 éducateurs sportifs des activités de la natation	12 heures/semaine

La présente mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition signée par chaque éducateur. Le personnel est rémunéré par la ville durant cette mise à disposition. Toute rémunération intervenant en dehors de cette mise à disposition devra faire l'objet d'une autorisation de cumul par la personne concernée.

Sont mis à disposition par la commune au service de l'AST :

Dans le cadre des activités de l'AST natation, la Ville de Tonnerre met à disposition de l'AST la piscine municipale faisant l'objet d'une facturation spécifique. Un état de facturation est établi par le directeur du service des sports à cet effet. La location horaire de la piscine prend en compte une partie du salaire des éducateurs et des coûts de fonctionnement de l'installation sportive, dont le tarif est défini par délibération du conseil municipal.

Les éducateurs sportifs restent sous la responsabilité du directeur des installations sportives qui traite directement avec le président de section pour l'organisation des activités, ce dernier n'étant pas le responsable hiérarchique des éducateurs municipaux (le directeur des installations sportives reste sous la responsabilité de la directrice générale des services).

Fait à Tonnerre, en deux exemplaires originaux

Le

Pour l'association

Raphaël Bayon

Pour la commune,
Par délégation du maire,
La première adjointe

Emilie Orgel

CONVENTION CNV-FC4-PG11-24-168861
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE TONNERRE – DPT 89

Entre les parties :

La commune de TONNERRE, représentée par M. CLECH Cédric, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux-380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur ;
- « **Installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Faubourg Saint-Michel à TONNERRE

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois de Septembre 2024
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maîtrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de recolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- o les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.

- o les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - o l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - o la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - o la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - o l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- o les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.

- o prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès-verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de **852,1 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de **1 200 € net** sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile :

Au siège de l'Unité Client et Industrielle EST, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Fait en un seul exemplaire comprenant 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Lille, le 06/01/2025

Tonnerre, le

Pour Orange

Pour la Collectivité

Po Jean-Luc ARIBAUD

Directeur

Le Maire

Signé par **Mathieu BIANCHI** le
06/01/2025 18:29



Olivier BUCHER

Direction Génie Civil et Collectivités Locales

Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

Numéro d'enregistrement :

Code Service :



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Validation du projet de division

Fait à : Tonnerre

le : 11 octobre 2024

Signature : "Bon pour accord"



président de la commission "bon pour accord")
Le Maire Adjoint,
Christian ROBERT

Cadastré :
section AE
numéro 547

Cadastré :
section AE
numéro 548

Cadastré :
section AE
numéro 549

Ancienne borne

Lot 2

Lot 1

Nouvelle Borne
à poser
Cadastré :
section AE
numéro 554

Cadastré :
section AE
numéro 548

Légende:



Lot 1 : Terrain à rattacher à AE n° 548
Superficie indicative : 528m²



Lot 2 : conservé en l'état
Superficie indicative : 1883m²

Nota : L'application des limites correspond à l'état des lieux et à la réapplication cadastrale.
-Les limites de propriété doivent être contradictoirement définies avec les propriétaires riverains lors d'un bornage amiable contradictoire.
-Les alignements des rues adjacentes doivent faire l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement délivré par la commune.
-Les limites, les cotations et les surfaces ne sont donc pas juridiquement garanties

flèche nord indicative



Rue de la Bonneterie

Fichier : S:\DOSSIERS\2024\241574 - TONNERRE - Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne\DIVISION\241574.dwg

TONNERRE (89700) - Rue de la Bonneterie

PROJET DE DIVISION

CADASTRE : (application cadastrale)

• Section AE n° 549

Propriété de Commune de Tonnerre

ÉCHELLE : 1/500

DOSSIER : 241574

• NOTA : Système de coordonnées en projection RGF 93 Zone (CC48)

Septembre 2024

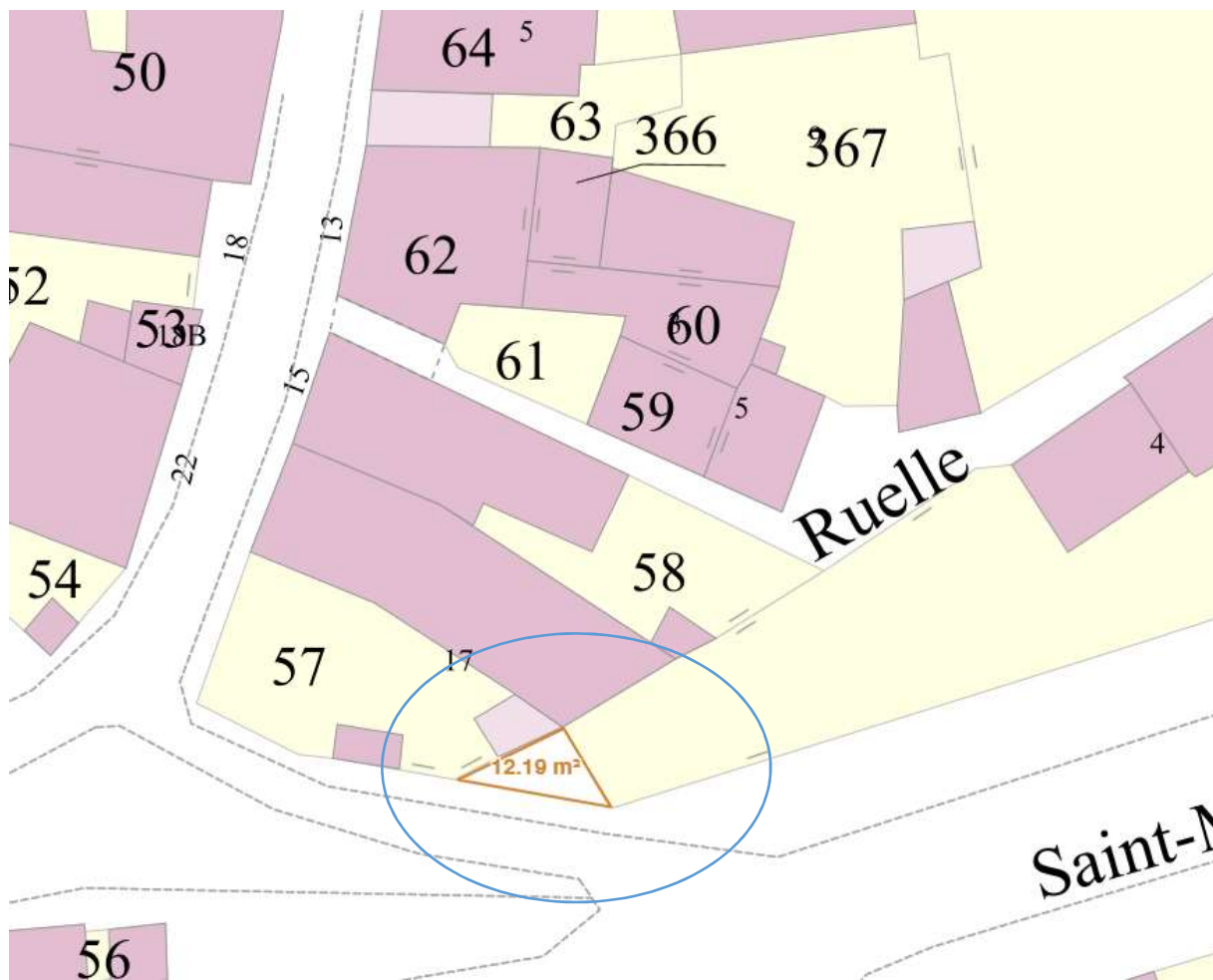


GÉOMÈTRES-EXPERTS
DELEIGNE ET ASSOCIÉS

Jean-Louis DELEIGNE
6b, rue de l'Hôtel de ville
89600 SAINT-FLORENTIN
03.86.35.15.52

Nelly DELEIGNE
1, rue Paul Bert
89190 VILLENEUVE-LARCHEVÊQUE
03.86.86.76.08

www.geometre-expert-deleigne.com



Cession d'une emprise communale Boulevard Saint Michel



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION
(DML) ET D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION (APML)**

I – Mise en place du dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location

Compétence - Qui peut instaurer le dispositif d'autorisation préalable (APML) ou de déclaration (DML) de mise en location ?

En application des articles L. 634-1 et L. 635-1 du CCH, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat peut instaurer le régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location sur certaines zones de son territoire.

A défaut d'EPCI ou lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière d'habitat – et uniquement dans ces situations – la commune peut, par délibération de son conseil municipal, instaurer sur certaines zones de son territoire le dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

Compétence Habitat - Comment déterminer si l'EPCI est compétent en matière d'habitat ?

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence habitat fait partie des compétences obligatoires des métropoles (L. 5217-2 du CGCT), des communautés urbaines (L. 5215-20 du CGCT) et des communautés d'agglomération (L. 5216-5 du CGCT). Pour les communautés de communes, les compétences relevant de l'habitat sont des compétences facultatives. Il convient donc d'apprécier au cas par cas, l'exercice par la communauté de communes de cette compétence, à l'aide de ses statuts. Concrètement, il convient d'apprécier, si, au regard de ses statuts, la communauté de communes exerce un des groupes de compétences suivants : programme local de l'habitat, politique du logement, action et aide financière en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, opération programmée de l'amélioration de l'habitat, amélioration du parc immobilier bâti, droit de préemption et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, délégations des aides à la pierre.

Dès lors, il convient d'apprécier au cas par cas l'exercice par la communauté de communes de cette compétence, au vu de ses statuts.

Zonage - Comment sont déterminées les zones soumises à l'autorisation préalable (APML) ou à la déclaration (DML) de mise en location ?

Les zones soumises à ces dispositifs sont délimitées par la collectivité ou le groupement compétent pour les mettre en place. Elles sont déterminées « au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH) et le plan départemental d'action

pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) », selon les articles L. 634-1 et L.635-1 du CCH. L'objet de cette disposition est d'inciter, l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut la commune, à justifier son zonage au regard de ces divers éléments. S'agissant du seul dispositif de l'autorisation préalable de mise en location (APML), la zone concernée doit également présenter « une proportion importante d'habitat dégradé ».

PLH - L'EPCI compétent, ou à défaut la commune, ne peut-il soumettre des zones de son territoire à l'autorisation préalable (APML) ou la déclaration (DML) de mise en location que s'il dispose d'un programme local de l'habitat (PLH) ?

Les dispositions relatives à l'APML et la DML ne conditionnent pas la mise en place de l'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location à l'existence d'un programme local de l'habitat. En application des articles L. 634-1 et L.635-1 du CCH, le PLH contribue à la délimitation du zonage qui doit être déterminé en cohérence avec celui-ci. Cette disposition permettrait de sanctionner un zonage délimité de manière manifestement incompatible avec le PLH. En l'absence de PLH, le zonage envisagé ne peut être considéré comme manifestement incompatible avec l'outil de planification dès lors que celui-ci n'existe pas. L'APML ou la DML peuvent donc valablement être instaurées y compris en l'absence de PLH, sur des zones délimitées en cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, pour l'APML, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne.

Cohérence - Comment apprécier la cohérence du zonage au regard du PLH et du PDALHPD ?

La notion de « cohérence » fait l'objet d'une jurisprudence abondante dans le droit de l'urbanisme. Le rapport de cohérence implique que les dispositions aillent dans le même sens et concourent à l'atteinte d'un même objectif. Dans sa jurisprudence, le juge ne censure que les dispositions manifestement incompatibles, c'est-à-dire qui participent à la réalisation d'objectifs contradictoires. En adoptant une approche similaire à cette jurisprudence, les zones soumises à autorisation préalable ou déclaration de mise en location doivent être délimitées de manière à ce qu'elles ne soient pas manifestement contraires aux objectifs inscrits dans les outils de planification existants et aux objectifs de lutte contre l'habitat indigne.

Formalisme - Quelle forme doit prendre l'acte délimitant les zones soumises à l'autorisation préalable ou à la déclaration de mise en location ?

L'acte délimitant les zones soumises à ces dispositifs est une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut de la commune, selon les articles L. 634-1 et L. 635-1 du CCH. Cet acte fait l'objet d'une transmission obligatoire au service chargé du contrôle de la légalité en préfecture, aux termes des articles L.2131-2 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales. La transmission de cet acte constitue une condition essentielle pour qu'il puisse revêtir un caractère exécutoire et ainsi être rendu applicable.

Information des propriétaires - Comment sont informés les propriétaires de la mise en place du dispositif ?

Les délibérations, qui sont des actes réglementaires, ne peuvent être exécutées qu'après leur publication en texte intégral dans le recueil des actes administratifs, ou dans tout autre support

municipal, ou leur affichage (en mairie ou au siège de l'EPCI). Il est possible d'assortir cette publication sur support papier d'une publication complémentaire sur support numérique. La publication numérique ne remplace en aucune façon la publication sur support papier (art. L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT). Il appartient donc aux collectivités de procéder à la publicité des délibérations par tous les moyens à leur disposition. Par ailleurs, il leur incombe d'assurer la bonne information des bailleurs, des locataires et des professionnels de l'immobilier par les moyens qu'elles jugent appropriés. En effet, la réussite des dispositifs d'APML et de DML dépend notamment de la qualité de l'information à destination des acteurs de la relation locative sur leur mise en place.

Délai d'entrée en vigueur - Dans quel délai entre en vigueur la délibération fixant le zonage ?

Le dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location entre en vigueur à la date prévue par la délibération qui en délimite le zonage. En application du II des articles L. 634-1 et L. 635-1 du CCH, cette date doit être fixée au moins six mois après la publication de la délibération, ce délai peut être, par conséquent, plus long si l'EPCI ou la commune le souhaite.

Entrée en vigueur d'une délibération modificative – Est-il nécessaire de prévoir un nouveau délai si l'EPCI compétent, ou à défaut la commune, souhaite modifier le zonage qu'il avait précédemment défini ?

En cas de modification du zonage, le parallélisme des formes impose le respect d'une procédure identique. La délibération modificative doit, ainsi, fixer un délai d'au moins six mois entre sa publication et la mise en place d'un nouveau zonage. Dans ce délai, le zonage initial reste inchangé.

Polices spéciales de l'habitat – Lorsque les communes-membres ont refusé le transfert des pouvoirs de polices spéciales de l'habitat à l'EPCI, celui-ci est-il compétent pour instaurer le régime d'autorisation préalable ou de déclaration préalable de mise en location ?

L'APML/DML ne relève pas des pouvoirs de polices spéciales de l'habitat transférables à l'EPCI. Le refus ou l'octroi d'un tel transfert est donc sans incidence sur la détermination de la collectivité compétente pour mettre en place ce dispositif.

En effet, l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat des polices spéciales de l'habitat détenues par les maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Le III du même article permet aux maires de refuser ce transfert. D'une part, la liste des pouvoirs de police spéciales détenus par les maires et transférés au président de l'EPCI ne concerne pas les articles L. 634-1 et suivants et L. 635-1 et suivants du CCH relatifs à l'autorisation préalable et à la déclaration de mise en location. Par conséquent, la compétence pour instaurer l'APML ou la DML n'est pas initialement détenue par les maires, elle n'est pas non plus transférée au président de l'EPCI en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. En conséquence, les maires ne peuvent s'opposer au transfert de cette compétence, en particulier, qu'ils ne détiennent pas. D'autre part, ce transfert et la possibilité de le refuser ne sont ouverts qu'en présence d'un EPCI compétent en matière d'habitat. Or, lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, lui seul peut soumettre des zones de son territoire à l'APML ou à la DML.

Incompétence de la commune – Quelles marges de manœuvre existe-t-il lorsqu'une commune, membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat, a elle-même instauré sur son territoire le dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location ?

Une commune, membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat, n'est pas compétente pour instaurer sur son territoire un dispositif d'autorisation préalable (APML) ou de déclaration (DML) de mise en location. La délibération par laquelle la commune instaure ce régime n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.634-1 ou L.635-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Si la délibération a déjà été prise, il convient de s'assurer que le service chargé du contrôle de légalité au sein de la préfecture entend déférer la délibération au contrôle du juge administratif, si le délai de recours n'est pas écoulé (deux mois à compter de la transmission de l'acte). Au-delà de ce délai, l'Etat ne peut qu'inciter la commune à procéder à l'abrogation de la délibération illégale. Cependant, un propriétaire concerné par la délibération pourra demander à la commune l'abrogation de cet acte illégal, le cas échéant sous astreinte prononcée par le juge administratif.

Si la commune demande aux services de l'Etat le prononcé d'une amende administrative alors même qu'elle n'était pas compétente pour soumettre des zones à l'APML ou à la DML, il est préférable de ne pas donner suite, en informant la commune du caractère illégal de sa délibération, lequel fait obstacle au prononcé d'une sanction. En effet, si malgré tout le préfet venait à prononcer une amende prise en application d'une délibération illégale, le propriétaire sanctionné pourrait sans difficulté obtenir l'annulation de l'amende en excipant de l'illégalité de la délibération pour incompétence.

II – Délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location

Principe de la délégation – En quoi consiste la délégation de la mise en œuvre et du suivi ?

L'EPCI compétent en matière d'habitat qui a pris une délibération délimitant les zones de son territoire soumises au dispositif d'autorisation préalable (APML) ou de déclaration (DML) de mise en location, peut déléguer, à la demande d'une ou plusieurs communes-membres, la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur leur territoire, selon le III des articles L. 634-1 et L. 635-1 du CCH. Dans ce cas, les communes mettent en œuvre les compétences prévues aux articles L. 635-3 à L. 635-10 et L. 634-3 à L. 634-4 du CCH.

Concrètement, ces communes-membres seront chargées de la réception et de l'instruction des déclarations ou des demandes d'autorisation et, dans le cas de l'APML, de la délivrance ou du rejet de l'autorisation. En contrepartie, le maire de chaque commune délégataire doit adresser chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation à l'EPCI. En tout état de cause, avec ou sans délégation aux communes membres, l'EPCI compétent en matière d'habitat reste le seul compétent pour fixer ou modifier les zones soumises à l'APML ou à la DML et déterminer les modalités de ces régimes conformément aux dispositions du CCH.

Délibération – La délégation peut-elle être faite dans la même délibération que celle fixant les zones soumises à l'autorisation préalable ou à la déclaration de mise en location ?

La mise en œuvre de la délégation suppose la demande préalable des communes-membres concernées adressée à l'EPCI. Toutefois, il est possible que ces communes-membres aient formulé une demande pour recevoir délégation, avant même toute délimitation de zones soumises à autorisation préalable (APML) ou déclaration (DML) de mise en location par une délibération de l'EPCI. Dans ce cas,

l'EPCI peut, dans une même délibération, délimiter les zones soumises à ces dispositifs et prévoir que leur mise en œuvre et leur suivi seront assurés par les communes-membres demandeuses pour les zones situées sur leur territoire respectif.

Existence d'un PLH – L'EPCI compétent en matière d'habitat doit-il disposer d'un programme local de l'habitat en vigueur pour déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif à une ou plusieurs de ses communes-membres ?

La durée de la délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat (PLH), en application du III des articles L. 634-1 et L. 635-1 du CCH. Par conséquent, l'EPCI compétent en matière d'habitat ne peut déléguer la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'APML et de DML que s'il dispose d'un PLH en vigueur. En l'absence de PLH, lorsque le PLH n'a pas été approuvé, lorsqu'il n'a pas été publié, ou lorsqu'il fait l'objet de réserves ou de demandes de modifications de la part de l'Etat et n'est donc pas exécutoire, l'EPCI ne peut pas procéder à la délégation de la mise en œuvre et du suivi de ces dispositifs. A noter toutefois, lorsque l'EPCI dispose d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H ou PLUi-H) en vigueur, il peut déléguer la mise en œuvre et le suivi de l'APML ou de la DML à ses communes-membres pour une durée limitée à la durée de validité de ce plan local d'urbanisme tenant lieu de PLH.

Fin de validité du PLH - Quelles sont les conséquences de la fin de validité du programme local de l'habitat sur la délégation ?

L'acte de délégation aux communes-membres fixe sa durée de validité. Cette durée ne peut excéder la durée de validité du programme local de l'habitat en vigueur. Lorsque le délai de validité de l'acte de délégation arrive à son terme, l'EPCI peut, s'il le souhaite et à nouveau sur demande de ses communes-membres, déléguer de nouveau la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable ou de la déclaration de mise en location, pour une durée limitée à la durée de validité du PLH restante à courir ou pour la durée de validité du nouveau PLH en vigueur. Si le PLH devient prématurément caduc, par exemple suite à l'adoption d'un nouveau PLH, la procédure de délégation doit être réitérée sous l'empire du nouveau PLH.

III – Instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location

Refus de l'autorisation – Sur quels critères est-il possible de refuser de délivrer une autorisation de mise en location ?

L'article L. 635-3 du CCH, dans sa version initiale, prévoit que l'autorisation de mise en location peut être refusée « lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ». Le dispositif d'autorisation préalable de mise en location n'a pas défini un corpus de normes techniques et sanitaires pour caractériser l'atteinte « à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ».

Dès lors afin de déterminer si le bien est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique en application de l'article L. 635-3 du CCH, la collectivité peut s'appuyer sur les textes réglementaires existants, en ce qu'ils garantissent la sécurité des occupants et la salubrité publique, notamment, le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité

et au renouvellement urbains, le code de la construction et de l'habitation, le code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental (RSD), pour caractériser cette atteinte. Ainsi, si des manquements décelés au titre de l'un de ces textes permettent de caractériser un logement susceptible de présenter un risque pour la sécurité des occupants ou la salubrité publique, la collectivité pourra refuser l'autorisation.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets élargit les possibilités de refus de l'autorisation en prévoyant que l'autorisation pourra également être refusée si le logement « ne respecte pas les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ». L'autorisation pourra donc désormais être refusée si le logement ne respecte pas l'ensemble du corpus juridique définissant les caractéristiques de décence (article 6 de la loi du 6 juillet 1989, décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002).

Dans tous les cas, la décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location doit être motivée, elle doit préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences et elle doit mentionner les voies et délais de recours.

Visite du logement – Est-il possible de prévoir une visite du logement ?

Dans le cadre du dispositif d'APML, la délivrance ou le refus d'autorisation se fait sur dossier au travers des formulaires CERFA dédiés. Les textes ne prévoient pas la tenue d'une visite du logement dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation préalable de mise en location. Toutefois, si la collectivité décide de mettre en place une visite du logement dans le cas où les renseignements figurant dans le formulaire ne permettent pas notamment de caractériser à eux seuls un danger pour l'occupant, celle-ci ne peut se tenir qu'à la condition d'avoir recueilli l'accord préalable de l'occupant du logement. Le dispositif ne prévoit pas de droit d'entrée dans les lieux et ne précise pas la qualité éventuelle de l'agent qui opère la visite, il n'est donc pas nécessaire que l'agent soit assermenté. Si lors de ces visites, des manquements sont constatés, ils doivent être signalés aux autorités de police administratives compétentes.

A défaut de l'accord de l'occupant, l'entrée dans les lieux serait constitutive d'une violation de domicile, pénalement réprimée. De plus, le refus de l'occupant de laisser visiter le logement ne peut pas, à lui seul, constituer un motif de refus de l'autorisation préalable de mise en location.

Formalisme – Quelle forme doit prendre la décision d'autorisation préalable de mise en location ou la décision de rejet ?

En application de l'article L. 635-3 du CCH, le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut le maire, délivre l'autorisation préalable de mise en location ou peut refuser ou soumettre à condition cette autorisation. Lorsque l'autorisation est délivrée par un agent de la commune ou de l'intercommunalité, celui-ci doit avoir reçu délégation pour signer l'acte délivrant l'autorisation ou notifiant le rejet de la demande.

Les textes législatifs et réglementaires qui encadrent ce dispositif ne précisent pas quelle forme doit prendre l'acte permettant de notifier la décision au bailleur sur sa demande d'autorisation. Aussi, il est possible d'avoir recours aussi bien à un arrêté ou à un courrier et la délibération de l'organe délibérant

de l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut de la commune, qui met en place le dispositif, peut précisément déterminer ces aspects du fonctionnement du dispositif, le cas échéant. En tout état de cause, l'acte ainsi notifié au bailleur devra mentionner les voies et délais de recours, pour répondre aux exigences du code des relations entre le public et l'administration.

IV – Sanction des manquements aux dispositifs d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location

Plafonds - Quels sont les plafonds applicables aux sanctions prononcées par l'État ?

En cas de mise en location sans demande préalable d'autorisation ou sans déclaration selon le régime en place, le représentant de l'État dans le département peut, après avoir informé le bailleur de la possibilité de présenter des observations dans un délai d'un mois, prononcer une amende d'un montant maximal de 5 000 €, selon les articles L. 634-4 et L. 634-7 du CCH. Dans ce délai d'un mois, le bailleur a la possibilité de régulariser sa situation, en application des articles R. 634-4 et R. 635-4 du CCH. Dans ce cas, il joint aux observations, la copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration.

Dans le régime d'APML, s'y ajoutent deux sanctions spécifiques :

- En cas de nouveau manquement au dispositif d'autorisation préalable de mise en location, sur même logement et dans une période de trois ans, le montant de l'amende peut être porté à 15 000€ au plus ;
- En cas de mise en location malgré le rejet de la demande d'autorisation préalable, le montant de l'amende peut être porté à 15 000€ au plus.

Identification - Par quels moyens repérer les personnes mettant à disposition des biens en location sans avoir au préalable demandé l'autorisation, ou passées outre un refus ?

Le dispositif ne prévoit pas de moyen spécifique permettant l'identification des personnes qui mettent en location sans autorisation. Il conviendra de procéder par enquête mais d'autres moyens d'investigation pourront être mis en place en fonction des besoins et de la connaissance précise du territoire en question.

A titre d'exemple, une demande d'aide au logement adressée à la CAF, qui, en application de l'article L. 635-6 du CCH est destinataire, comme la caisse de mutualité sociale agricole et les services fiscaux, de la décision de refus faisant suite à une demande d'autorisation, constitue un indice de mise en location du logement. A ce titre, des partenariats peuvent utilement être initiés avec les CAF pour l'identification de ces logements. S'agissant des personnes ayant passé outre un refus, le service de la collectivité qui aura délivré le refus aura connaissance de l'identité des propriétaires concernés et devra s'assurer du respect de ce refus.

En tout état de cause, le manquement à ces dispositifs pourra être établi principalement à l'aide du contrat de location qui permet de déterminer que le logement a effectivement été mis en location postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif et selon le régime prévu aux titres 1er et 1er bis de la loi du 6 juillet 1989.

Néanmoins, la validité des baux verbaux est reconnue par la jurisprudence et la conclusion d'un tel contrat peut donc constituer un manquement au dispositif d'autorisation préalable de mise en location. Pour établir la mise en location du logement, en vertu d'un bail verbal, sans autorisation ou malgré un rejet, il convient de pouvoir s'assurer, au cas par cas et par tout moyen, de l'occupation du logement au titre de résidence au sens de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989, en contrepartie d'un loyer. Le début de l'occupation doit être postérieure à la mise en place du dispositif sur le territoire concerné.

Montant de l'amende – Comment est établi le montant de l'amende ? Peut-il faire l'objet d'un barème préétabli ?

La fixation du montant de la sanction administrative répond à deux principes :

- ce montant doit être proportionné à la gravité des manquements constatés (articles L. 634-4 et L. 635-7 du CCH)
- il est soumis au principe d'individualisation de la sanction, c'est-à-dire que doit être prise en compte la situation particulière et personnelle de l'intéressé (Conseil Constitutionnel, 17 mars 2011 – n°2010-105/106 QPC - M. César S. et autre, considérant 5).

Aussi, l'ensemble des éléments du dossier doit être pris en compte, y compris les éventuelles observations communiquées par le bailleur.

L'établissement préalable d'un barème de sanctions n'est pas recommandé et il ne devrait pas faire l'objet d'un acte administratif unilatéral (arrêté). En tout état de cause, le recours à un barème devra nécessairement être entouré de garanties : l'application d'un tel barème doit faire l'objet d'une modulation systématique au regard des faits et de la situation du bailleur. Cette modulation doit impérativement apparaître explicitement dans les motivations de l'amende. Le juge administratif veillera en particulier à ce que la fixation du montant de l'amende ne revête pas un caractère automatique et prédéterminé (Conseil constitutionnel, 27 Juillet 2000 – n° 2000-433 DC, considérant 52).

Prescription – Dans quel délai une amende administrative peut-elle être prononcée ? Quel est le point de départ de ce délai ?

Les articles L. 634-4 et L. 635-7 du code de la construction et de l'habitation prévoient que l'amende ne peut être prononcée que dans le délai d'un an à compter de la constatation des manquements. Le manquement est constitué du fait de la mise en location du logement sans respect des dispositifs de déclaration ou de demande d'autorisation préalable (absence de déclaration, absence de demande d'autorisation, rejet de l'autorisation). Le constat du manquement est donc le constat que le logement est effectivement loué en vertu d'un contrat de location soumis aux dispositions du titre Ier ou Ier bis de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, en méconnaissance de ces dispositifs.

La mise en location fautive du logement est donc établie par la constatation de l'occupation du logement à titre de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989, en contrepartie du paiement d'un loyer, par tout moyen et principalement à l'aide du contrat de location. Le délai dans lequel peut être prononcée l'amende est d'un an à compter de la réalisation de ce constat par l'administration, par l'EPCI ou la commune qui a mis en place le dispositif, en règle générale.

Recouvrement – Quelle est la procédure pour le recouvrement de l’amende administrative prononcée suite au constat de manquement au dispositif d’autorisation préalable ou de mise en location ?

Le titre de perception doit être transmis aux services du Trésor public, accompagné de la copie des pièces de procédure (ex : courrier(s) d'information, observations, procès-verbal(aux), mise(s) en demeure). Pour mémoire, un compte budgétaire a été affecté à chaque amende afin d’assurer un suivi des sommes recouvrées et reversées à l'ANAH :

461 790 « L.634-4 Déclaration de mise en location »

461 792 « L.635-7 Autorisation préalable de mise en location »

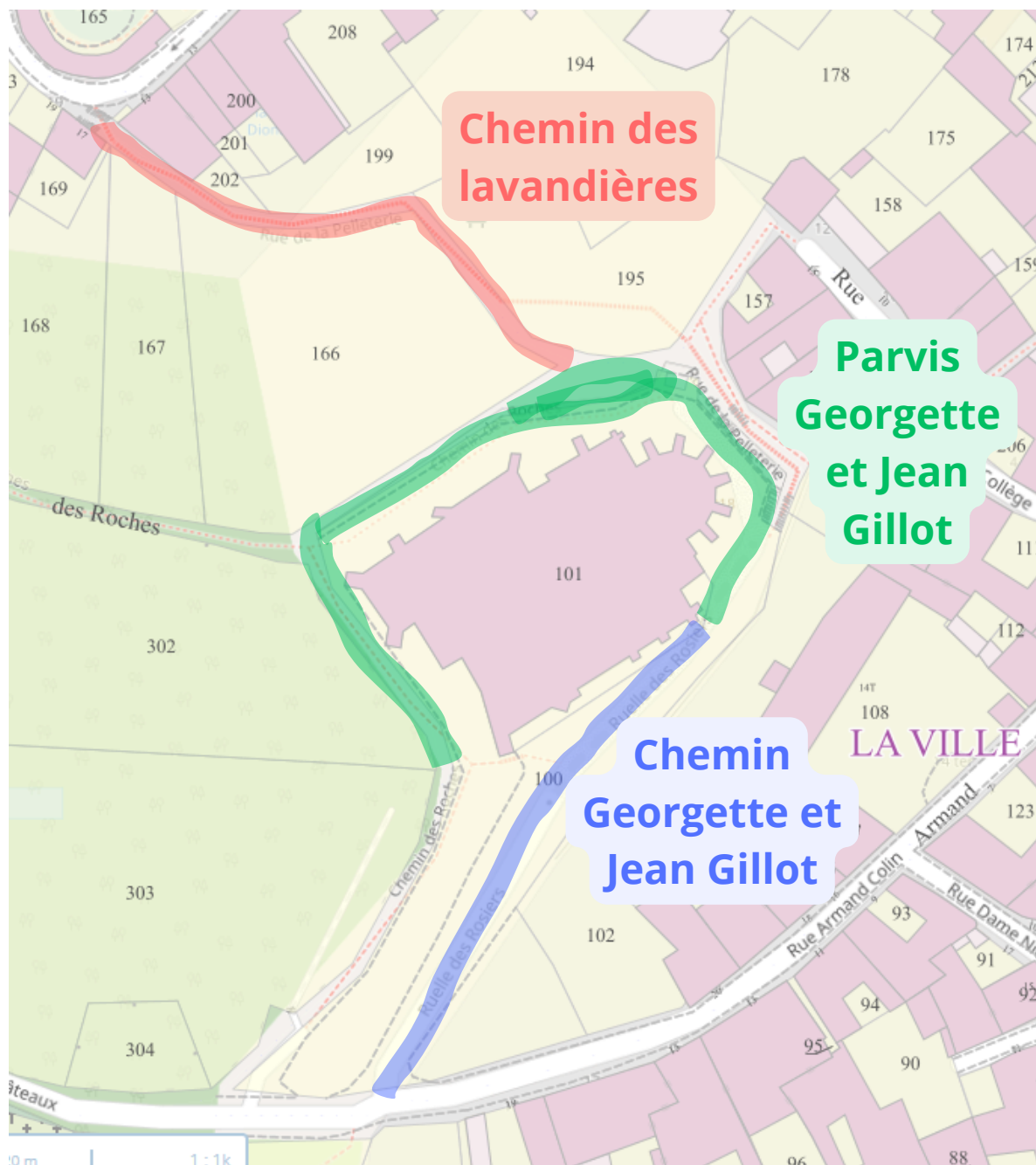
Ces deux comptes sont associés au compte PCE n° 4618680000.

Pour toute information complémentaire, la direction départementale des finances publiques ou votre comptable assignataire constituent vos interlocuteurs privilégiés sur la question du recouvrement.



Dénomination de voies et espaces de Tonnerre - CM 17/02/2025

annexe de la délibération n°2025-XXX

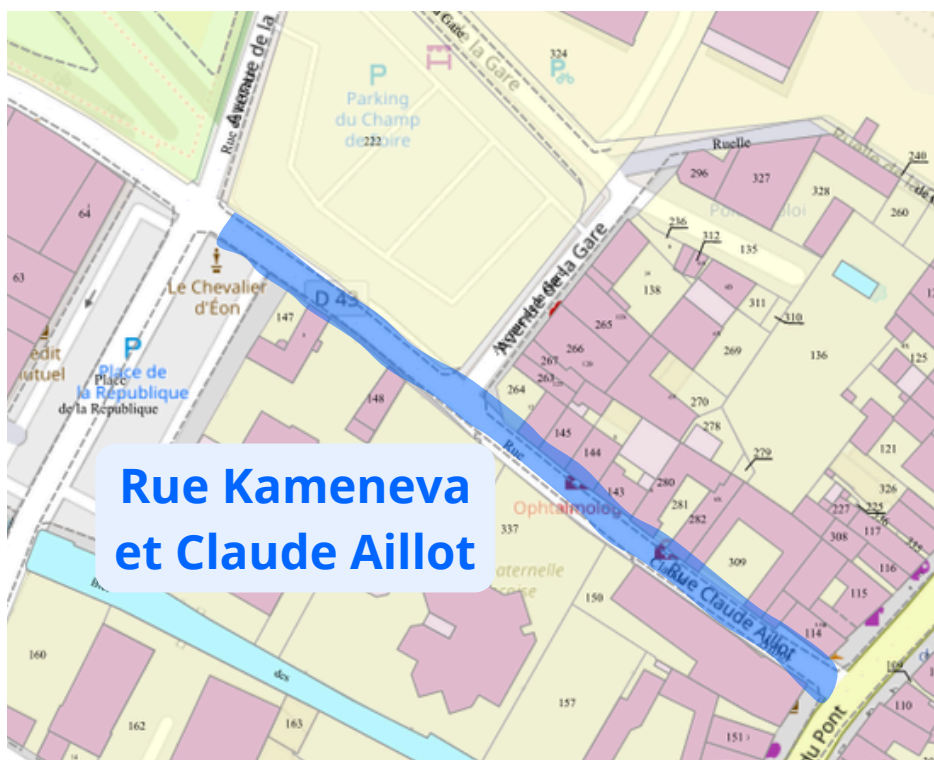




**Chemin
Lucy
Kieffer**



**rue Mariette
et Abel
Minard**



**Rue Kameneva
et Claude Aillot**